

# L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

## COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourey  
Edouard Payen; Paul Labbé; J.-H. Franklin, etc.

Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française,  
Paris, 19-21, rue Cassette. — Téléph. 732.84. Adresse télégr. : COMASIE PARIS.

### SOMMAIRE

90 <sup>e</sup> liste de souscripteurs.....	261
Le Comité.....	262
Un accord russo-japonais.....	264
La flotte ottomane et la défense de l'Empire, par M. RAYMOND PERRAUD.....	265
Lettre d'Alep.....	272
L'agitation en Chine.....	273
L'accomplissement des promesses de réformes en Chine.....	276
Société d'Angkor.....	278
Indochine. — La rentrée de M. Klobukowski en Indochine. — L'affaire de Gia-dinh. — La recon- naissance des coutumes indigènes. — Fautes légères. — Le commerce des armes et des muni- tions. — Les reconnaissances frauduleuses d'indi- gènes. — Cours de droit à l'usage des Annamites. — Le prix d'achat de l'opium. — Le caoutchouc en Cochinchine. — Les travaux du port d'Haiphong..	280
Levant. — Le chemin de fer de Bagdad. — Le port de Caïffa. — Le chemin de fer Homs-Tripoli. — Les polémiques entre les Arabes et les Turcs. — Une protestation arabe contre les irrigations de la Mésopotamie. — Les troubles dans l'Irak arabe. — La réorganisation du Yémen. — Les Turcs et le Nedjed.....	285
Extrême-Orient. — Chine : L'agitation en Chine. — La réforme de la circulation monétaire. — Le commerce de l'opium. — Les Américains et la Russie en Mandchourie.....	290
Japon : Le droit de propriété des étrangers. — Le nouveau tarif japonais. — Les Japonais en Califor- nie.....	291
Asie russe : Les Américains en Sibérie. — Le niveau des lacs de l'Asie centrale.....	293
Asie anglaise : Le nouveau vice-roi de l'Inde.....	293
Perse : La situation intérieure. — La question de l'emprunt.....	294
Philippines : Le commerce avec les Etats-Unis.....	296
Nominations officielles.....	296
<b>CARTES</b>	
Camp retranché de Constantinople et défense du Bosphore, d'après le projet Brialmont.....	269
Régions militaires et voies ferrées de Turquie.....	271

### 90<sup>e</sup> LISTE DE SOUSCRIPTEURS<sup>(1)</sup>

MM.	
Alby, ingénieur, à Paris.....	25 »
Victor Bérard, à Paris.....	25 »
Bonneau, capitaine d'état-major.....	12 »
A.-R. Conty, secrétaire d'ambassade.....	25 »
Charles Depincé, à Paris.....	25 »
Jules Develle, ancien ministre.....	25 »
Lieutenant Dubreuil, de l'infant. coloniale.....	15 »
Marquis de la Ferronnays, député.....	50 »
François Marsal, à Paris.....	12 »
Gabriel Fermé, à Paris.....	25 »
Hippolyte Frandin, consul général.....	25 »
J. Gout, consul général.....	25 »
René Henry, à Paris.....	12 »
De Las Cases, à Paris.....	20 »
Le Page, à Paris.....	12 »
Ch. Lallemand, ing. en chef au corps des mines.	25 »
Raphaël-Georges Lévy, à Paris.....	25 »
Albert Massu, à Paris.....	20 »
Marquis de Montaigu, à Paris.....	25 »
Baron A. de Mandat-Grancey.....	25 »
Mège, à Paris.....	25 »
Commandant d'Ollone, à Paris.....	25 »
Baron Hély d'Oissel, à Paris.....	40 »
Ristelhueber, consul général en retraite.....	25 »
Baronne Thenard, à Paris.....	25 »
J.-P. Trouillet, à Paris.....	25 »
Ternaux-Compans, à Paris.....	25 »
Charles Vapereau, à Paris.....	25 »
R. Waddington, à Paris.....	25 »
Société d'études et entreprises coloniales.....	25 »
Société d'études industrielles, à Paris.....	25 »
A reporter.....	743 »

(1) Les noms marqués d'un \* sont ceux des nouveaux sou-  
scripteurs. — Pour faciliter le contrôle, le Bulletin ne pu-  
bliera plus désormais les souscriptions qu'après encaissement  
de leur montant.

Nous prions MM. les membres bienfaiteurs, donateurs,  
adhérents et souscripteurs qui ne verraient pas figurer leurs  
noms dans la deuxième liste publiée après l'encaissement de  
leur souscription de vouloir bien nous signaler l'omission.

Les souscriptions inférieures à 12 francs sont totalisées à la  
fin de la liste.

Report.....	743 »
Jean Boissonnas, secrétaire d'ambassade.....	25 »
Bermann, à Bordeaux.....	20 »
A. de Bonviller, publiciste.....	12 »
Bocquet, à Neuilly-en-Thelles.....	12 »
F. Bernard, à Dunkerque.....	15 »
Bruno, à Cette.....	25 »
Maurice Bergès, à Lancey.....	25 »
Boulogne, conseiller du gouvernement à Alger.....	25 »
E. Becq, préfet du Puy-de-Dôme.....	50 »
Léon Catala, à Epinal.....	25 »
Marquis de Chasteigner, à Tréfontaines.....	24 »
L. Durand, professeur à Tarbes.....	12 »
Desgroux, conseiller du commerce extérieur.....	30 »
Derobert frères et Fiard, à Bordeaux.....	50 »
G. Despret, industriel à Jeumont.....	50 »
A. Darracq, industriel à Suresnes.....	20 »
Emery, sous-préfet de Corbeil.....	25 »
G. Fernandez, à Marseille.....	25 »
Capitaine Fouchet, à Saint-Germain.....	12 »
Ch. Gage, à Bordeaux.....	12 »
Guiraut, à Bordeaux.....	12 »
Gréban, à Saint-Germain.....	12 »
Dr Gasser, à Oran.....	15 »
H. Hoffet, à Lyon.....	12 »
J. Haussmann, receveur des finances.....	25 »
Dr Haza, à Luglon (1911).....	12 »
Capitaine Houssais, à Saint-Cyr.....	12 »
Leclère, ingénieur au corps des mines.....	25 »
Général Lyautey.....	25 »
Capitaine Paul Lacoste.....	12 »
Lafond, à Rouen.....	12 »
Ch. Lemire, résident de France honoraire.....	12 »
Lieutenant La Plagne-Barris, à Montesquiou... ..	50 »
J. Lemetter, à Saint-André-lès-Lille.....	24 »
Commandant Masquelier, à Rouen.....	25 »
Marcel Monnier, explorateur.....	20 »
Masseron-Outin, à Laval.....	12 »
De la Morandière, enseigne de vaisseau.....	25 »
Capitaine Martinet, à Toulouse.....	15 »
Capitaine Madaule, à Lorris.....	12 »
Gaston Nancy, à Pau.....	25 »
F. Phélut, préfet de Constantine.....	25 »
Armand Peneau, à Nantes.....	20 »
H. Piot, à Vincennes.....	12 »
Le chanoine Panier, à Besançon.....	12 »
J. Ricome, à Alger.....	25 »
Rouget de Gourcez, à Angers.....	12 »
Louis Rocher, directeur aux douanes chinoises.....	30 »
L. Sculfort, à Maubeuge.....	12 »
Ecole de l'I.-C., à Flers.....	12 »
H.-L. Schiess, à Nogent-sur-Marne.....	20 »
Général de Trentinian.....	50 »
G. Varenne, à Lyon.....	25 »
F. Vanier, au Havre.....	12 »
A. Yver, à Briare.....	20 »
L. Woussen, à Dunkerque.....	15 »
Chambre de commerce de Rouen.....	25 »
— — de Roubaix.....	25 »
— — de Nantes.....	100 »
— — du Mans.....	20 »
— — du Havre.....	25 »
— — de Laval.....	25 »
Bibliothèque des offic. du 1 <sup>er</sup> tirailleurs.....	12 »
— — du 110 <sup>e</sup> d'infant.....	12 »
— — de la 1 <sup>re</sup> brigade colon.....	12 »
Bibliothèque de garnison d'Epinal.....	25 »
— — du Kreider.....	24 »

A reporter... 2.238 »

Report.....	2.238 »
Bibliothèque de garnison de Lyon.....	12 »
— — de Medenine.....	25 »
— — de Nice.....	12 »
— — d'Orléans.....	12 »
— — de Rouen.....	25 »
Bibliothèque des officiers du 2 <sup>e</sup> étranger.....	20 »
Bibliothèque de garnison de Vannes.....	20 »
— — de Bizerte.....	15 »
Comptoir national d'Escompte.....	600 »
* Prince de Béarn, secrétaire d'ambassade.....	25 »
E. Ucciani, publiciste, à Paris.....	25 »
* Scheil, membre de l'Institut.....	25 »
* R. P. Dury, à Tchen-tou.....	15 »
Cercle militaire de Constantine.....	40 »
Doulcet, à Paris.....	12 »
Capitaine Genie, à Saint-Dié.....	25 »
Lieutenant-colonel Vallière, à Paris.....	15 »
Crédit Lyonnais.....	600 »
Ci <sup>e</sup> des Chargeurs Réunis.....	300 »
Banque de l'Indochine.....	600 »
Raffineries de sucre de Saint-Louis.....	200 »
Ci <sup>e</sup> des Messageries Maritimes.....	300 »
De Rothschild frères.....	1.500 »
* Vidal et Ci <sup>e</sup> , à Paris.....	25 »
Réunion des officiers d'Arras (2 <sup>e</sup> semestre)....	6 »
Banque de Paris et des Pays-Bas.....	300 »
Messageries fluviales de Cochinchine.....	100 »
Schneider et Ci <sup>e</sup> , à Paris.....	500 »
Banque russo-chinoise.....	100 »
Société générale, à Paris.....	600 »
Souscriptions diverses.....	90 50
Total.....	8.382 50

## LE COMITÉ

Un grand nombre de membres du Comité et de nos adhérents se sont réunis rue Cassette, sous la présidence de M. Emile Senart, pour entendre M. Pierre Guesde, résident de France au Cambodge, chargé de cours à l'Ecole des langues orientales, leur parler d'Angkor. Nous regrettons de ne pouvoir publier cette conférence dont la plus grande partie a été faite sur de nombreuses projections. Nous croyons intéressant de reproduire au moins la première partie de l'exposé de M. Guesde qui a donné en quelques mots, sur les origines des monuments et l'histoire du peuple khmer, des précisions qui manquent généralement aux personnes mêmes qui connaissent la magnificence des ruines d'Angkor.

On sait bien en France que tout là-bas, en Asie, près de la Chine, peut-être de l'Inde, existe un pays qui porte le nom de Cambodge.

On n'ignore pas qu'un certain Norodom, bien connu pour une ceinture, a été roi de ce pays. Beaucoup ont encore présente à la mémoire la fameuse exhibition du bon roi Sisovath et de ses danseuses.

Là se bornent les connaissances générales sur le pays. Est-ce un royaume indépendant? Est-ce une colonie? Est-ce un protectorat? Les habitants sont-ils anthropophages? Sont-ce des nègres? Se promènent-ils nus? Autant de questions qu'on entend souvent poser et qui démontrent la nécessité de remettre les choses au point et de

fournir quelques renseignements sur ce royaume que nous protégeons.

Nécessité démontrée par l'ignorance même des plus lettrés. En effet, un homme dont je respecte le talent et dont l'opinion a sa grande valeur dans le public, n'a-t-il pas écrit qu'on ne savait rien du peuple qui a vécu à Angkor, qu'on ignorait la date de la construction de ses monuments, et il a même affirmé que des savants renommés faisaient évoluer les dates des constructions de ces palais et de ces temples entre Néron et Louis XIV, en passant par Philippe-Auguste.

Cependant, nous sommes fixés d'une façon certaine sur le passé de ce royaume, tant au point de vue politique et religieux qu'au point de vue économique.

Dès 1880, M. Aymonier, à cette époque représentant de la France à Pnom-penh, découvrait l'usage du sanscrit et du khmer ancien sur les inscriptions d'Angkor et, en 1881, il fixait la date de l'avènement du roi Yacovarman.

A la même époque, M. Kern étudiait les estampages de plusieurs inscriptions relevées par le Dr Harmand et reconnaissait l'emploi du sanscrit.

En 1883, M. Senart présentait à l'Académie la traduction d'une stèle trouvée à Crey-Santhor et prouvait que dès le x<sup>e</sup> siècle on trouve au Cambodge, à côté du brahmanisme, le bouddhisme dit du Grand Véhicule.

Les travaux de MM. Berjaigne, Barth, Chavannes, Sylvain Lévi, Finot, Foucher, Pelliot... nous ont fourni sur le passé de ce royaume khmer des renseignements précis qui jettent un jour éclatant sur les mystères des légendes si facilement acceptées.

Il n'est pas difficile de se renseigner sur toutes ces questions; il n'est pas pour cela utile de savoir déchiffrer les stèles ni de posséder le sanscrit et le chinois: un simple coup d'œil sur les ouvrages du général de Beylié et sur l'*Empire khmer*, de M. Georges Maspero.

A l'aide de tous ces travaux et de ces documents, nous pouvons remonter au II<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne et suivre, dès cette époque, l'histoire de la péninsule indochinoise.

En 1903, M. Pelliot publiait, dans le *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient*, une longue et savante étude sur le Fou-nan, d'après les auteurs chinois. Ce document nous apprend qu'au II<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne, la reine de ce Fou-nan épouse un certain Houen Tien, chef d'immigrants brahmaniques venus dans la presqu'île. De cette union naquit un fils qui régna sur ce royaume, qui occupait toutes les côtes du golfe de Siam, ainsi que le centre de la presqu'île indochinoise et qui est connu dans les annales chinoises sous ce nom de Fou-nan.

Vers la fin du IV<sup>e</sup> siècle, ce royaume, cet empire plutôt, est envahi par des conquérants hindous qui placent leur chef, un brahmane, sur le trône.

M. Pelliot nous apprend encore qu'en 484 cette contrée était sous la domination Jayavarman, descendant de ce brahmane.

Nous retrouvons parmi les vassaux de ce Fou-nan le roi des Kamvujās (Cambodgiens). Ce royaume, peuplé d'habitants très belliqueux et gouverné par des rois qui supportaient difficilement la supériorité de l'empereur du Fou-nan, se révolte au V<sup>e</sup> siècle et conquiert son indépendance sous Bhavavarmān, prince de Çambhupura.

Ce royaume de Kampouchea (Cambodge) laisse sa trace dans les annales chinoises, où les annalistes le désignent sous le nom de « riche royaume de Tchîn-la ».

Dès le VI<sup>e</sup> siècle, les annales sont complétées par les stèles. Nous pouvons ainsi, du VI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle, suivre le royaume de Kampouchea dans ses guerres avec ses vassaux et ses voisins.

Dès le VI<sup>e</sup> siècle commençait, avec l'élément thâi, cette lutte sans merci qui ne prenait fin qu'au XIII<sup>e</sup> siècle et aboutissait à la victoire définitive des Siamois.

Cependant au XIII<sup>e</sup> siècle encore, l'Etat de Kampouchea comptait parmi les puissants de l'Asie. On retrouve, en effet, dans les annales chinoises, le récit complet du séjour au Kampouchea d'une ambassade chinoise chargée par le souverain du Céleste Empire de rechercher l'amitié du roi khmer.

L'étude des monuments et la science de l'épigraphie ont permis de fixer l'époque des constructions des monuments que l'on retrouve dans toute la péninsule.

Nous savons que les temples et palais d'Angkor ont été édifiés du VI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle; que la capitale, Angkor-thom, fondée au X<sup>e</sup> siècle, a été abandonnée en 1462, à la suite d'une invasion siamoise; que le temple d'Angkor-vat a été édifié du XII<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle.

A partir du XIV<sup>e</sup> siècle, la décadence du royaume khmer se poursuit sans relâche. Nous sommes renseignés, à ce sujet, d'une façon certaine, par les chroniques royales et les annales des peuples voisins.

Durant plusieurs siècles nous assistons à l'envahissement de ce malheureux pays par ses anciens vassaux et par ses voisins qui déportent ses habitants en masse et portent le fer et le feu partout. Nous trouvons ainsi les traces des dissensions intestines qui aidèrent fortement à précipiter la décadence de cette puissance asiatique. Organisation sociale et politique, édifices, littérature, tout s'effondre dans ces guerres et dans ces luttes entre les princes de la famille royale.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle les princes compétiteurs forment deux groupes, les uns se font soutenir par les Annamites tandis que les autres recherchent l'appui des Siamois.

L'intervention de la cour de Hué coûta au Cambodge tout le territoire de la Basse-Cochinchine, tandis que les Siamois s'emparaient des provinces du Nord et de l'Ouest.

Enfin au XIX<sup>e</sup> siècle nous ne retrouvons plus le fameux empire de Kampouchea que sous les traits d'une misérable épave servant d'Etat-tampon entre l'Annam et le Siam.

En effet, en 1847, Siamois et Annamites s'entendaient pour placer Ang Duong sur le trône, en conservant ses droits égaux de suzeraineté.

Sorti des prisons de Bangkok pour ceindre la couronne khmère, ce pauvre Ang Duong, tributaire à la fois du Siam et de l'Annam, souffrait de cette situation humiliante et difficile. Obligé de louvoyer entre deux périls avec l'appréhension constante de se perdre corps et biens, il ne pouvait manquer de chercher un moyen d'échapper à la tutelle étroite de ses deux suzerains.

Ses regards se tournèrent vers l'Occident, vers la France et l'Angleterre.

En 1849, il chargeait deux de ses sujets, descendants de Portugais, de tenter une démarche près des autorités anglaises de Singapour, mais les ouvertures des deux délégués khmer ne furent accueillies qu'avec mépris par le représentant de la couronne anglaise.

En 1853, Ang Duong, par l'intermédiaire de M<sup>sr</sup> Miche, adressait à Napoléon III une caisse de produits du Cambodge. Dans la lettre qui accompagnait cet envoi, Ang Duong témoignait à l'empereur son amitié et lui présentait son humble hommage.

En 1855 seulement le souverain des Français, chargeant M. de Montigny d'une mission au Siam et en Chine, répondait au roi khmer.

Malheureusement M. de Montigny, diplomate de très grand mérite cependant, ne sut pas, durant son séjour à Bangkok, discerner l'étroite rivalité sous laquelle le Siam tenait le Cambodge et son intervention n'eut pour résultat que de rendre Ang Duong suspect à la cour de Bangkok.

En 1860, Norodom, auquel le Siam avait accordé le titre de Sombdach Moha Obbarach, succédait à son père.

Il n'était pas sur le trône depuis un an que son frère, Si Vothar, pour continuer la tradition des princes de la

famille royale khmère, levait l'étendard de la révolte dans les provinces de Baphnom et de Romduol.

Se réclamant des vieilles coutumes du pays (on fait dire ce que l'on veut aux vieilles coutumes au Cambodge) il se prétendait héritier légitime du trône, étant né après le couronnement de son père Ang Duong.

Norodom, abandonné par ses troupes, devait au bout de peu de temps se réfugier à Battambang, et il ne rentrait dans son royaume qu'en 1862 à la tête d'une armée siamoise.

A ce tournant de l'histoire indochinoise, Norodom devenait une sorte de gouverneur de grande province, le Siam ne le considérait même plus comme un souverain vassal.

Les amiraux gouverneurs de la Cochinchine ne manquèrent pas de discerner tout l'intérêt qu'il y avait pour la France à se substituer aux droits de suzeraineté de l'Annam. En mars 1861, l'amiral Charner chargeait un officier de son état-major de se rendre à Kampot pour remettre à Norodom une lettre l'assurant des bonnes intentions de la France. En 1862 l'amiral Bonard se rendait à Oudong où il était reçu avec de grands honneurs. Enfin en 1863, l'amiral de la Grandière chargeait Doudard de Lagrée de se rendre au Cambodge avec mission de voir et de s'affirmer.

Notre cause ne pouvait être en de meilleures mains. Cet esprit généreux répandait autour de lui une atmosphère de bonté intelligente et de grandeur morale. Il eut à soutenir une lutte de tous les instants avec les Siamois de l'entourage du roi. Après deux traités secrets — des tentations de toutes sortes de Norodom, un faux départ pour le Siam de la cour d'Oudong, — une intervention énergique et intelligente de Doudard de Lagrée faisait triompher notre cause.

En 1863 enfin, le traité de protectorat de la France sur le royaume khmer était solennellement proclamé et le couronnement de Norodom se faisait en grande pompe à Oudong en 1864.

Norodom, suivant en cela un exemple illustre, plaçait lui-même la vieille couronne des souverains de Kampouchea sur sa tête princière.

Nous avons trouvé dans le pays un gouvernement oppresseur et sans justice, dirigé par un souverain omnipotent. Un concours loyal et sans arrière-pensée de ce monarque nous aurait permis d'introduire, dès la première heure, la justice et l'ordre dans le royaume, de préparer aussi, pour un avenir très rapproché, le bien-être et la prospérité.

Il n'en a pas été ainsi : Norodom semblait tenir essentiellement au régime du pillage organisé par le harem royal, où les charges publiques étaient livrées aux enchères. « Plumez la poule mais ne la faites pas trop crier », telle était l'ultime recommandation donnée par le souverain aux chefs de province.

Les représentants de la France eurent à surmonter les plus grandes difficultés, à faire face même à des rébellions. Cependant, depuis la fameuse révolte de 1885, qui fut une ruine atroce pour le pays, notre conquête a été purement morale. Norodom, affaibli par l'âge et par les abus de toutes sortes, trouva enfin la voie de la vérité, il comprit tout l'intérêt qu'il y avait pour lui et pour son royaume à se livrer à nous sans arrière-pensée, et enfin, en 1897, une ordonnance royale nous donnait la haute main sur l'administration du pays.

Sans heurts ni froissements, par une politique respectueuse des mœurs et des coutumes et soucieuse en même temps d'enseigner les bienfaits de notre civilisation, nous relevons ce pays tant au point de vue politique qu'au point de vue économique.

A l'heure actuelle, nos relations avec les Cambodgiens sont basées sur l'estime et la confiance.

## UN ACCORD RUSSO-JAPONAIS

Il n'est pas douteux que l'accord russo-japonais que nous avons depuis longtemps déjà fait prévoir est sur le point de se conclure, si même il n'est pas déjà conclu. Les rumeurs sont de plus en plus précises : elles annoncent que Russes et Japonais se sont entendus pour maintenir le *statu quo* de la Mandchourie, pays où ils sont les *beati possidentes*. En outre, l'accord garantirait aux Russes en Mongolie une situation spéciale.

Nous n'avons aucun renseignement particulier sur cette entente, mais ce n'est pas aux lecteurs de l'*Asie Française* qu'il faut longuement démontrer combien elle est vraisemblable. Depuis la paix de Portsmouth, nous n'avons cessé de rappeler que les intérêts russes et japonais en Mandchourie sont beaucoup plus parallèles et même solidaires qu'antagonistes. Rien n'est jamais venu donner la moindre apparence de raison aux prophètes de malheur qui annonçaient une nouvelle guerre russo-japonaise et parmi lesquels on trouvait même des autorités russes de Mandchourie et de Vladivostok.

Il semble que, pour se rendre compte de la situation, il suffise de se rappeler pourquoi les Japonais ont fait la guerre en 1904. Ils ne voulaient pas subir la menace directe que la subordination de la Corée à l'Empire russe aurait fait naître pour eux. Ils désiraient aussi, sans doute, éloigner les Russes de la région de Port-Arthur et même de toute la Mandchourie méridionale. Le traité de Portsmouth leur a donné satisfaction sur ces deux points. Pourquoi iraient-ils maintenant poursuivre les Russes dans le Nord de la Mandchourie? Ce serait recommencer une guerre formidable pour des régions qui ne sont pas les plus riches de l'Extrême-Orient. Par ces temps d'incertitudes chinoises, les Japonais doivent désirer se réserver leur liberté de mouvements et leurs chances : les meilleures ne se trouvent pas du côté qu'occupent les Russes, qui serait pour eux à la fois celui du moindre avantage et de la plus forte résistance.

Les raisons négatives sont donc pour un accord russo-japonais. Les raisons positives ont été données aux Japonais et aux Russes par les Chinois et la politique des Etats-Unis. Nous avons signalé les efforts, bien naturels d'ailleurs, que fait la Chine pour reprendre pleine souveraineté sur la Mandchourie. Le gouvernement de Washington a voulu l'y aider et a lancé cette incongruité diplomatique qu'était la proposition Knox. Les gouvernements de Saint-Petersbourg et de Tokyo n'ont pas dû beaucoup s'en alarmer, sachant parfaitement qu'aucune puissance européenne ne voudrait soutenir les Etats-Unis dans cette affaire. Mais ils ont été amenés à l'examiner parallèlement, à prendre la même position en ce qui la concerne. C'était, pour la Russie et le Japon, l'occasion de se concerter. C'est ainsi que la proposition Knox a été un peu, pour la Chine

en Mandchourie, le pavé de l'ours. Les deux puissances qui sont maîtresses des chemins de fer de ce pays devaient s'entendre pour s'y assurer le bénéfice du *statu quo*. La Russie trouverait dans cette entente plus de sécurité pour ce qu'elle a conservé en Extrême-Orient. Le Japon y trouverait l'avantage de plus de liberté de mouvements, il éloignerait le danger de voir la Russie se joindre éventuellement à un groupe adverse ; enfin tout rapprochement avec ses ennemis d'il y a cinq ans augmente son crédit sur les marchés européens et surtout sur le marché français qui l'intéresse vivement à l'heure actuelle. Tout nous fait donc croire que les rumeurs de plus en plus nettes qui courent et annoncent un accord russo-japonais ne font que précéder de peu l'annonce officielle de sa conclusion.

## LA FLOTTE OTTOMANE ET LA DÉFENSE DE L'EMPIRE

La souscription nationale ouverte par la commission centrale de la ligue navale (1) ottomane atteint aujourd'hui plusieurs millions ; la plupart des membres du Parlement ont fait spontanément l'abandon, à son profit, d'un mois de leur traitement ; beaucoup d'employés et de fonctionnaires les ont imités. Partout des fêtes et des ventes au bénéfice de la flotte nationale s'organisent, partout des comités, où l'on voit même figurer des Ottomans qui ne sont pas de race turque, se créent sous l'égide de la commission centrale. On a vu deux gros négociants en charbon souscrire à eux seuls 80.000 francs. La ville de Smyrne — ce qui est étrange, puisqu'il s'agit d'un centre où dominent les Grecs — a promis de réunir assez d'argent pour offrir un cuirassé à l'empire. Même en tenant compte de ce que de tels actes peuvent avoir d'intéressé de la part de certains, il nous paraît difficile de nier qu'il n'y ait ici une manifestation remarquable du sentiment national, et que l'opinion publique, dans son ensemble, ne se soit prononcée en faveur de la réfection de la flotte ottomane et de la restauration de la puissance navale de l'empire.

C'est un fait, dont il importe — croyons-nous — de tenir le plus grand compte lorsque l'on aborde l'examen de cette épineuse et délicate question.

Pour beaucoup de gens, en Europe, trois ou quatre noms sonores : Lépante, Tchesmé, Navarin, Sinope, résumeraient la désastreuse histoire de la Marine ottomane et l'on a tôt fait de conclure que le Turc, soldat merveilleux, ne fut jamais qu'un piètre homme de mer. Jugement trop sommaire.

Moins d'un siècle après la fondation de la dynastie d'Osman, une flotte de soixante nef envoyée

par Bajazet I<sup>er</sup> ravageait Chio, l'Eubée et une partie de l'Attique. Au xv<sup>e</sup> siècle, Mahomet II, comprenant qu'il était nécessaire pour la sécurité de son empire de dominer le Bosphore et l'Hellespont, créait une flotte puissante pour l'époque, recrutait dans Galata des équipages d'origine gènoise, et soumettait l'Archipel. On sait, d'ailleurs, quel rôle décisif jouèrent les bateaux de guerre turcs — transportés par voie de terre, sur un plancher improvisé enduit de graisse de bœuf, de Bechik-Tach jusque dans la Corne-d'Or — lors du siège fameux et de la prise de Constantinople.

Au xvi<sup>e</sup> siècle, la marine osmanlie atteint son apogée ; dans la première moitié du siècle, Soliman, grâce à elle, s'empare de Rhodes et Sélim II de Chypre. Il est vrai qu'en 1571 sous l'effort combiné de l'Espagne, de Gènes et de Venise, Sélim perd à Lépante quelques 30.000 hommes et plus de 200 navires ; mais avec une rapidité inconcevable, il reconstitue une flotte de 300 bateaux, triomphe de Venise, la contraint à demander la paix et à payer tribut, en sorte que l'amiral ottoman Sokoli pouvait dire fièrement aux envoyés vénitiens : « Dans le désastre de Lépante, vous nous avez coupé la barbe ; elle a repoussé plus drue, tandis que nous, nous vous avons coupé un bras (*Chypre*) qui ne repoussera plus. »

En 1644, Ibrahim I<sup>er</sup> envoyait une flotte de 400 voiles et un corps expéditionnaire nombreux à la conquête de la Crète : la Canée et Rethymofurent prises les premières ; Candie résista vingt-cinq ans, mais succombait enfin sous le khalifat de Mahomet IV.

Lorsqu'on évoque ce passé, lointain mais glorieux, on comprend que les Turcs soient fondés, en somme, à vouloir reprendre rang parmi les puissances maritimes.

De semblables raisons historiques justifient leur volonté de n'abandonner à aucun prix, à la Grèce, la maîtrise de la mère Egée, et interdisent au patriotisme ottoman de se tenir pour satisfait, tant que les hontes d'un passé trop récent ne seront pas virtuellement effacées.

Sans doute, il faut faire remonter jusqu'à la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle la décadence de la marine turque ; la grande Catherine parlait déjà avec raison de sa *décépitude*. Avec ses mauvais bateaux et ses équipages improvisés, Orlof en triomphait sans grande peine ; venu de la Baltique, il atteignait le capitain-pacha Djafer, dans l'étroit canal qui sépare Chio de l'Asie mineure, et lui coulait, à Tchesmé, 14 vaisseaux de ligne sur 15, ses 6 frégates, et 50 petits navires. Certes ce fut là un coup terrible pour la marine ottomane. Il n'en reste pas moins vrai que c'est la guerre de l'indépendance grecque, que ce sont les exploits plus récents des Canaris, des Miaoulis, des Pepinis qui ont consommé au xix<sup>e</sup> siècle sa déchéance sans appel. Vainement, après chaque nouvel échec, les Abdullah-pacha et les Kosrew-pacha tentaient-ils de reconstituer leurs escadres ; l'entraînement, la discipline, l'armement laissaient trop à désirer à bord de leurs bâtiments ; plus de six fois de 1822 à 1824, les brûlots des

(1) Plus de 5 millions, en mai 1910.

hardis marins grecs vinrent porter, dans les rangs des navires ottomans, l'incendie et la mort; l'appoint de la flotte égyptienne d'Ibrahim ne modifia point cette situation, et lorsqu'en 1827, la peu glorieuse victoire des escadres anglo-franco-russes vint anéantir la flotte turco-égyptienne, c'était encore la Grèce, qui — par le bras des alliés — frappait cruellement l'empire.

Soixante-dix ans plus tard, lorsque éclatait la guerre dite de Thessalie, la marine turque ne se trouvait pas dans un moins misérable état.

Depuis la dernière guerre turco-russe, les cuirassés ottomans étaient restés ancrés dans la Corne d'Or et ne l'avaient quittée que deux fois, en 1889, pour aller au-devant de Guillaume II, puis le reconduire, lors de son voyage à Constantinople. Abdul Hamid II se souvenait que les officiers de marine avaient participé au soulèvement qui renversa Abdul Aziz; devenu sultan à son tour, il nourrissait à leur rencontre une invincible méfiance. Le ministre de la marine Hassan pacha — interprétant les secrets désirs de son maître — avait laissé systématiquement la flotte dans le plus complet abandon. Aussi, pour prix de ses discrets mais éminents services, Hassan pacha fût-il comblé d'honneurs; il survivait à la disgrâce et à la chute de tous les autres ministres (1).

Lorsque la nouvelle du soulèvement de la Crète parvint à Constantinople, lorsque l'on apprit que le débarquement du corps expéditionnaire du colonel Vassos avait pu s'effectuer impunément, tandis que la flotte turque restait dans l'inaction, un sursaut d'indignation patriotique secoua l'opinion publique. Devant l'explosion de la colère populaire, Abdul Hamid prit peur et donna à la flotte l'ordre d'appareiller. Le 18 mars, la flottille des torpilleurs et des contre-torpilleurs leva l'ancre la première; le 20, le reste de la première escadre, comprenant cinq cuirassés, partait à son tour, tant bien que mal. Mais hélas! avec son stock de munitions incomplet, avarié et dépareillé, avec ses machines et ses chaudières hors d'usage, elle ne pouvait aller loin. Après une courte apparition dans la baie de Besika, flottille et cuirassés rentraient prudemment à l'abri des batteries des Dardanelles. Ils ne devaient plus sortir du détroit de toute la durée de la guerre. Quant à la deuxième escadre et à celle dite de réserve qui comprenait tout le rebut de la flotte, il semble bien qu'elles n'aient jamais quitté la Corne d'Or; en tout cas elles ne sortirent pas de la mer de Marmara (2).

Le souvenir pénible d'événements si récents subsiste — n'en doutons pas — dans la mémoire des Jeunes-Turcs d'aujourd'hui. Que ce soit leur droit, disons même leur devoir, de poursuivre la réhabilitation de la marine ottomane et de lui assurer la maîtrise de la mer Egée, de manière à protéger le littoral et les posses-

sions insulaires de l'Empire contre les entreprises éventuelles de la Grèce, — c'est là, à notre sentiment, un premier point que nous devons en bonne justice tenir pour acquis.

\* \* \*

La composition des flottes ottomanes et grecques en 1909 ne différait pas très sensiblement de ce qu'elles étaient il y a douze ans, au moment de la guerre de Thessalie. Sur le papier, la flotte ottomane comprend: 7 cuirassés, 4 corvettes-cuirassées, 2 croiseurs protégés, 2 croiseurs, une quinzaine de contre-torpilleurs, 25 torpilleurs ou avisos torpilleurs, plus quelques transports ou bâtiments de servitude. La flotte grecque se réduit à une division de 3 cuirassés, plus 8 contre-torpilleurs et 23 torpilleurs.

À s'en tenir aux apparences, la supériorité de la flotte turque semblerait incontestable, tant à raison du nombre de ses unités que de leur puissance d'armement. Lorsqu'on examine les choses d'un peu près, cette impression ne tarde pas à se modifier du tout au tout.

Les 7 cuirassés turcs ont noms: *Orkanieh*, *Osmanieh*, *Mamhudieh*, *Azizieh*, *Assar-i-Tewfik*, *Messudieh* et *Hamidieh*. Les quatre premiers datent de 1864; malgré qu'ils aient été refondus en 1895, ils sont à peu près dépourvus de toute valeur en tant qu'unités de combat; le commandant de Balincourt constatait en 1909 qu'ils semblaient pour l'instant « sans canons et tout à fait abandonnés »; cet abandon a dû devenir définitif car le *Taschenbuch 1910* n'en fait même plus mention. Avec ses 4.690 tonnes et ses 3.600 chevaux, l'*Assar-i-Tewfik* n'était guère qu'un mauvais garde-côte; sa dernière refonte a eu pour résultat le moins contestable de ramener sa vitesse à 8 nœuds; on en a fait un bâtiment-école. Les deux cuirassés de ligne *Messudieh* et *Hamidieh* datent le premier de 1874, le second de 1885; celui-ci était resté plus de vingt ans sur cale. Les quatre corvettes cuirassées: *Feth-i-Bulend*, *Avn-Allah*, *Muin-i-Zaffer*, *Mukademeh-i-Hair* datent de 1867 à 1869; le *Taschenbuch* ne mentionne même plus la dernière. Tous ces bateaux ont été successivement modernisés depuis 1903, soit chez Ansaldo à Gênes, soit sur les chantiers Germania. Sans vitesse, sans grosse artillerie suffisante, sans protection sérieuse, on se demande pourquoi cette refonte. « La Turquie — écrit M. le commandant de Balincourt — a rajeuni des cuirassés déjà médiocres il y a quarante ans. Quels sont les dessous d'une affaire bonne pour les chantiers allemands et italiens qui l'ont entreprise, mais très évidemment mauvaise pour le pays lui-même? Que fera-t-on de pauvres vieux navires de 2.000 à 5.000 tonnes, filant à peine 10 nœuds, portant une cuirasse en fer ordinaire de 150 m/m et une artillerie de 6 pouces? N'aurait-il pas mieux valu les envoyer à la ferraille et consacrer le prix de leur refonte à l'achat de deux ou trois navires sérieux? (1)... »

(1) KOLMAR FR. VON DER GOLZ. *Der Thessalische Krieg und die Türkische Armee*. In-8°, Ernst Siegfried, Mittler et fils, Berlin, 1898.

(2) Cf. VON DER GOLZ, *loc. cit.* et *Revue militaire de l'étranger*, 1897. 26<sup>e</sup> année. I. II<sup>e</sup> volume.

(1) Commandant DE BALINCOURT. *Les flottes de combat en 1909*. Paris, Berger-Levrault et C<sup>ie</sup>.

En définitive, à part la flottille de contre-torpilleurs et de torpilleurs, les seuls bâtiments modernes de la flotte turque, à l'heure présente, sont les deux petits croiseurs protégés : *Medjidieh* et *Abdul-Hamid*; ils ont été lancés en 1902 et 1903; mais avec leur déplacement de 3.200 et 3.800 tonnes, leurs deux malheureuses pièces de 150 m/m chacun et leur faible protection, ils n'ont aucune chance régulière contre la division des cuirassés grecs.

Ces trois cuirassés de la marine hellénique : *Hydra*, *Psara*, *Spetzia* n'ont qu'un assez faible déplacement (5.000 tonnes environ), mais ils filent 17 nœuds, sont bien protégés et armés respectivement, de trois grosses pièces à tir rapides de 270 m/m, cinq pièces de 152 m/m, plus leur petite artillerie. Ils forment une division bien homogène. Certes ils ne sont ni très puissants ni très modernes ayant été lancés en 1889 sur les chantiers français, l'un à Saint-Nazaire, les deux autres au Havre. Cependant, comparés aux antiquités ottomanes, ils sont encore des merveilles d'armement et de vitesse; au surplus, l'un d'eux le *Psara* a subi en 1908 une première refonte assez heureuse.

On le voit, si l'on s'en tient à considérer les unités réellement disponibles, non seulement la supériorité de la flotte ottomane, fin 1909, n'était rien moins que démontrée, mais encore de bons juges estimaient que par rapport à la petite flotte grecque, elle se trouvait en état d'infériorité flagrante, tant au point de vue de la puissance, de la vitesse et de l'armement qu'à celui de l'entraînement et de la composition des équipages.

Ce qui est sûr, en tous cas, c'est que dans les milieux jeunes-turcs, on s'est rangé à cette façon de voir, et ce, d'autant plus aisément, que la Grèce se décidait à commander un très beau croiseur cuirassé d'une valeur de 30 millions qui vient d'être lancé chez Orlando, à Livourne : ce bâtiment, le *Georges-Averof*, sera du type *Pisa*; il déplacera 10.200 tonnes, filera 24 nœuds et sera armé de 4 canons de 254 m/m, 8 de 190 m/m, plus de la petite artillerie.

Le gouvernement jeune-turc n'a pas voulu endosser la responsabilité d'une abdication définitive de la Turquie en tant que puissance navale. Nous avons noté, au début de cet article — et l'on en voit à présent la raison — l'enthousiasme qui accueillit l'appel lancé par la Ligue navale. Le Parlement ottoman, de son côté, n'est pas resté dans l'inaction; il a voté un crédit de 115 millions à prendre sur l'exercice en cours. Les commandes ont aussitôt suivi. Nous signalerons tout d'abord pour mémoire, celle d'un croiseur protégé du type *Abdul-Hamid* chez Ansaldo, à Gênes, celle de 4 torpilleurs en Allemagne et l'achat de 4 contre-torpilleurs en Angleterre. Fait beaucoup plus important : ces dernières semaines, nous avons appris que le gouvernement jeune-turc venait de passer commande de deux cuirassés d'escadre et d'un croiseur cuirassé.

Les nouveaux cuirassés déplaceront chacun 15.000 tonnes, fileront 21 nœuds et seront armés

de 6 pièces de 305 m/m, 6 de 150 m/m et 14 de 100 m/m. Ils seront construits en Angleterre, l'un chez Armstrong à Elswick, l'autre chez Wickers et Maxim, à Barrow-en-Furness.

Le croiseur cuirassé déplacera 10.000 tonnes, filera 24 nœuds et sera armé de 6 pièces de 234 m/m, plus de la petite artillerie. La commande en a également été faite en Angleterre, aux chantiers John Brown à Ceydebank. (Soit dit en passant, les chantiers français, comme on le voit, n'ont guère été favorisés.)

Si l'on considère, d'une part, que les trois petits cuirassés grecs ne filent que 17 nœuds et ne représentent au total, en grosse artillerie, que 9 pièces de 270 m/m et, d'autre part, que les flottes des autres Etats de la péninsule des Balkans peuvent être tenues présentement pour inexistantes, — la conclusion qui s'impose, c'est que l'Empire ottoman vient de s'assurer d'une façon incontestable et pour une période d'années encore indéterminée, la maîtrise de la mer Egée, au regard de tous ses voisins immédiats.

Il n'est pas sans intérêt d'observer ici que la nouvelle loi sur le recrutement, devenu applicable à tous les sujets de l'empire, à quelque religion qu'ils appartiennent, aura une répercussion particulièrement favorable sur la composition des équipages de la flotte, dès à présent soumis à un entraînement et à une discipline sévères par leurs officiers jeunes-turcs : « Les chrétiens — écrivait naguère le capitaine Rasky — ne sont pas versés dans la marine, bien qu'ils constituent un riche matériel d'excellents hommes de mer. Les Turcs des côtes de la mer Noire, de même que les Lazes de Rizeh et de Trébizonde sont bons marins, et cependant ce sont en majeure partie les habitants moins entraînés du littoral de la mer Egée, qui sont enrôlés dans la flotte » (1).

Certains, en présence des dernières commandes des deux cuirassés et d'un croiseur cuirassé, ont estimé que la Turquie — dont les finances ne sont pas dans un état extrêmement brillant — aurait dû aller moins vite en besogne et que la supériorité navale sur la Grèce aurait pu être acquise presque aussi sûrement à moins de frais. Nous n'entrerons pas dans ce débat. Ce qui est fait est fait. Mais en acceptant sans chicaner les décisions du gouvernement jeune-turc et en ne lui marchandant pas la sympathie qu'inspirent un patriotisme aussi vigilant et d'aussi viriles résolutions, nous voudrions que les Jeunes-Turcs ne déniaient pas à leurs amis de France le droit de leur signaler ce que beaucoup considèrent comme une erreur grave de leur part, mais fort heureusement pas encore consommée : nous entendons parler ici du programme naval qu'ils auraient d'ores et déjà arrêté dans ses grandes lignes, et c'est ce point délicat qu'il nous faut aborder maintenant.

Bien que la plus grande discrétion ait été observée à ce sujet dans les milieux officiels, et qu'à

(1) HAUPTMANN RASKY : *Die Wehrmacht der Türkei*, Wien. L.-V. Seidel et fils, 1905.

notre connaissance, aucune communication n'ait été faite à la presse ou au Parlement — du moins en séance publique — il paraît acquis, d'après des renseignements dignes de foi, que le gouvernement jeune-turc, d'accord avec le Comité « Union et Progrès », a décidé l'exécution d'un programme naval, dont les unités récemment mises en chantier ne constitueraient que la moindre partie.

Ce programme comporterait — outre la mise en état de deux arsenaux, l'un dans l'Archipel et l'autre dans la Marmara — la construction de 6 cuirassés ou croiseurs-cuirassés, 24 canonnières gardes-côtes, 12 contre-torpilleurs, 12 torpilleurs, 6 sous-marins et 2 porte-mines (1); il devrait être entièrement exécuté en huit ou dix ans.

S'il s'agit simplement d'assurer à l'Empire ottoman la maîtrise de la mer Egée et la libre et facile liaison des différentes parties de l'empire, au cas de conflit avec un ou plusieurs des Etats balkaniques et spécialement avec la Grèce, nous croyons avoir démontré que les 2 cuirassés et le croiseur cuirassé qui viennent d'être mis en chantier, joints aux 3 croiseurs protégés modernes et aux autres unités encore disponibles, suffisent amplement à cette tâche.

En l'absence d'une impulsion décisive donnée par la Grèce à ses constructions navales — impulsion que l'état quasi-anarchique du royaume et la situation obérée de ses finances rend, quant à présent, fort peu vraisemblable — la construction immédiate par la Turquie d'autres unités puissantes mais coûteuses apparaît comme superfétatoire. Un semblable programme ne se justifierait qu'autant que la Turquie aurait entrepris de prendre rang, coûte que coûte, au nombre des grandes puissances navales européennes et mondiales. Mais ce serait là une entreprise non seulement terriblement onéreuse, mais encore parfaitement irréalisable au point où en sont les choses.

C'est ce que montre, jusqu'à l'évidence, le tableau ci-après (2) :

CUIRASSÉS DE LIGNE		
	De moins de 20 ans d'âge	En construction
Angleterre .....	55	7
Etats-Unis .....	29	4 (ou 6 ?)
Allemagne .....	28	6
France .....	21	8
Japon .....	12	3
Italie .....	9	1
Russie { Baltique.....	2	6
{ mer Noire....	6	»
Autriche .....	9	2 (ou 4 ?)

(1) Commandant DE BALINCOURT : *Les Flottes de Combat en 1910*. Paris, Berger-Levrault, 1910.

(2) D'après le *Taschenbuch der Kriegsflootten*, 11<sup>e</sup> année 1910, Munich. J.-F. Lehmann.

## CROISEURS CUIRASSÉS

	De moins de 20 ans d'âge	En construction
Angleterre .....	38	3
Etats-Unis .....	15	0
Allemagne .....	9	3
France .....	21	1
Japon .....	12	1
Italie .....	8	2
Russie { Baltique.....	5	1
{ Mer Noire....	»	»
Autriche .....	3	»

En ce qui concerne spécialement la Russie, proche voisine de l'Empire ottoman, son escadre de la mer Noire, qui comprenait déjà 2 cuirassés de 13.000 tonnes environ (*Panteleimon*, *Tri-Sviatitelja*), 1 de 9.000 tonnes (*Rostisslaw*), plus 3 cuirassés en réserve ou en refonte, vient de s'enrichir, fin 1909, de 2 nouveaux cuirassés de 13.000 tonnes, le *Joann-Slatoust* et le *Swjatoi-Jewstafi*. Quant à la flotte de la Baltique, si son escadre de première ligne ne comportait, en 1909, en dehors des bâtiments mis en réserve, que 2 cuirassés et 3 croiseurs-cuirassés, elle recevra, en 1910, l'appoint de 2 nouveaux cuirassés de 17.700 tonnes et d'un croiseur cuirassé de 8.000 tonnes; on sait, en outre, que 4 autres cuirassés, de 23.300 tonnes chacun, sont déjà sur cale.

Seuls ceux qui nourrissent l'égoïste projet d'entraîner l'Empire ottoman à leur remorque en cas de conflit européen et d'utiliser à leur profit l'appoint de sa flotte, peuvent avoir intérêt à le pousser dans la voie de constructions navales disproportionnées à ses moyens et à ses besoins réels. Mais, pour qui se place au point de vue du véritable intérêt ottoman et dans l'hypothèse, soit d'une conflagration générale de l'Europe, soit d'une guerre particulière de la Turquie avec une grande puissance européenne, il apparaît clairement que ce n'est pas *sur mer*, mais *de terre*, que la Turquie doit se mettre en mesure de lutter alors avec avantage, qu'elle pourra neutraliser l'effort de la ou des flottes ennemies et déjouer toutes leurs tentatives.

En cette grave conjoncture, ce qui importerait avant tout au salut de l'empire — von der Goltz en a fait le premier la remarque — c'est beaucoup moins d'empêcher l'occupation temporaire d'une province que de défendre Constantinople, ce *talon d'Achille* de la Turquie, et d'assurer, coûte que coûte, par la Marmara, le maintien des communications de la capitale avec les diverses régions militaires de l'empire et de ces diverses régions entre elles. C'est pourquoi les centaines de millions que la Turquie pourrait être tentée de consacrer à la construction de nombreuses et puissantes unités navales seraient, croyons-nous, beaucoup plus utilement dépensés à rendre quasi-inexpugnables, d'une part, le Bosphore, les Dardanelles et le camp retranché de Constantinople; à améliorer ou à construire, d'autre part, en Asie Mineure, un certain nombre de voies ferrées, d'un intérêt stratégique considérable et grâce



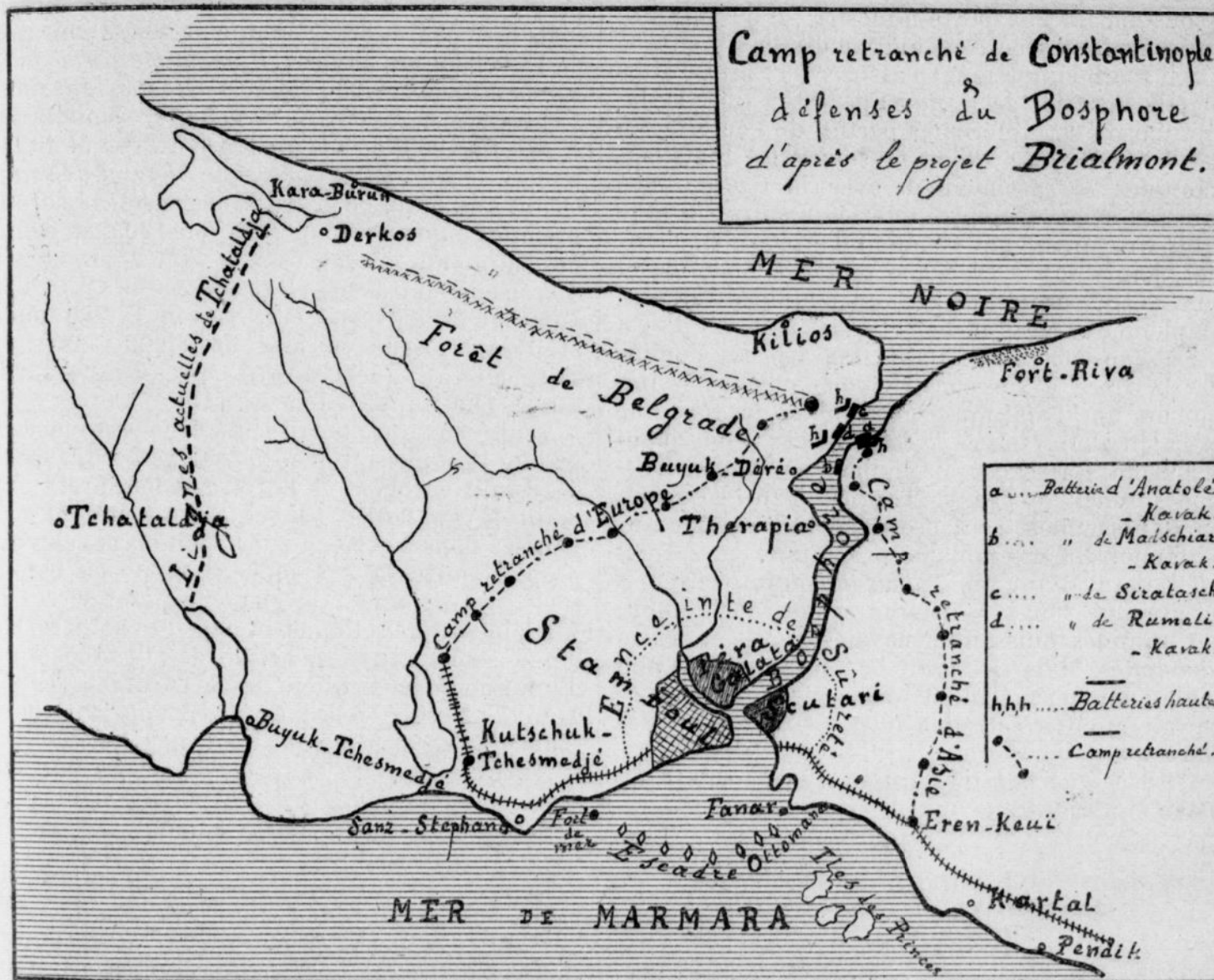
auxquelles les opérations de mobilisation et de concentration des troupes se trouveraient singulièrement accélérées et facilitées.

\* \* \*

« Les grands camps retranchés — a écrit Brialmont (1) — bien constitués et défendus par un effectif suffisant de bonnes troupes ne peuvent tomber au pouvoir de l'ennemi que par un blocus rigoureux ou par un siège en règle. Or, ce dernier mode d'attaque est inapplicable lorsque l'énorme matériel qu'il exige doit arriver, comme

d'une ligne de blocus à 4 ou 5 kilomètres des camps d'Europe et d'Asie n'empêcherait que le ravitaillement et l'arrivée des secours par voie de terre : or, le préjudice qu'en éprouverait la défense ne serait pas si important qu'il justifiait la construction de cette ligne d'une étendue d'environ 90 kilomètres. On peut donc affirmer que le blocus de Constantinople, dans les conditions où nous supposons qu'il se ferait, ne présenterait aucune chance de succès, quelle que fût la force de l'armée assiégeante. »

Faire de la Marmara une *mare clausum*, un



Cliché du Comité de l'Asie Française.

ce serait le cas pour Constantinople, par les défilés d'une haute chaîne de montagnes et par des routes qui ne sont praticables qu'une partie de l'année. Quant au blocus, aucune ville ne s'y prête moins que la capitale de la Turquie. En effet, tant que la flotte de l'assiégeant n'aura pas pénétré dans la mer de Marmara en forçant, soit le passage des Dardanelles, soit celui du Bosphore, la garnison pourra communiquer avec les nombreux ports de cette mer et en tirer les vivres, les munitions et les secours qui arriveront là de de tous les points de l'empire. L'établissement

sûr et immense lac ottoman (même en temps de guerre), où les Turcs puissent vaquer tranquillement aux opérations de mobilisation et de ravitaillement; mettre Constantinople en état de résister victorieusement à toute tentative de débarquement sur les côtes de la mer Noire et à toute attaque d'une armée arrivant par voie de terre, du côté de la Roumélie en Europe, et même du côté de l'Anatolie en Asie — tel est donc le plan de défense auquel s'arrêta Brialmont, à la suite de son voyage d'études effectué en 1892.

D'où les grandes lignes de ce plan : 1° fermeture effective des Dardanelles; 2° fermeture du Bosphore; 3° double camp retranché de Constanti-

(1) Général BRIALMONT. *La Défense des côtes et les Têtes de pont permanent.* In-8°, Bruxelles, E. Guyot, 1896.

nople, ou, plus exactement : a) camp retranché autour de Pera, Galata et Stamboul contre un débarquement sur la côte européenne de la mer Noire ou une attaque venant de Roumélie; b) camp retranché autour de Scutari d'Asie, contre une attaque venant d'Anatolie — ces deux camps formant ensemble un circuit complet et faisant corps, au Nord, avec les défenses du Bosphore.

D'après le projet Brialmont, les ouvrages de défense des Dardanelles devaient être concentrés essentiellement sur la passe étroite comprise entre Kilid-Bahr et Kaleh-Soultanieh, et comporter — outre un barrage de torpilles électro-automatiques — des batteries basses, sur les deux rives avec casemates cuirassées et tubes lance-torpilles, et des batteries hautes placées en arrière et au Sud de Kilid-Bahr, sur la rive d'Europe; une enceinte continue devait protéger ces ouvrages contre une tentative de débarquement et une attaque à revers.

Pour la défense de l'entrée du Bosphore, Brialmont jugeait que l'effort principal devait porter sur la passe comprise entre Roumeli-Kavak et Anatoli-Kavak; il prévoyait à cet effet — outre un double barrage de torpilles électro-automatiques — 4 batteries basses avec casemates cuirassées et tubes lance-torpilles; des batteries hautes, munies d'obusiers, devaient appuyer les batteries basses. Ces batteries hautes, outre ce rôle d'appui des défenses du Bosphore, reentraient dans le système de protection de Constantinople contre une attaque du côté de la terre.

En ce qui concerne, en effet, le camp retranché d'Europe, Brialmont — faisant abstraction des lignes de Tchataldja — conseillait la création d'un réseau semi-circulaire de forts permanents et d'ouvrages intermédiaires qui, prenant sur la Marmara, entre San-Stephano et Kutschuk-Tchemedjé, et passant par Djebed-Keuï, rejoignait le Bosphore avec les batteries hautes de Roumeli-Kavak. Le camp retranché d'Asie devait faire suite à celui d'Europe : partant des batteries hautes d'Anatoli-Kavak, il décrivait un demi-cercle autour de Scutari et dominait la Marmara des hauteurs d'Eren-Keuï. Brialmont prévoyait au total : 9 forts permanents et 7 ouvrages intermédiaires sur la rive d'Europe; 8 forts permanents et 7 ouvrages intermédiaires sur celle d'Asie. Après avoir exposé ce plan remarquable, le général concluait :

« Il est incontestable que dans l'état actuel des défenses du Bosphore, la libre navigation constituerait un danger pour la Turquie et que l'opposition qu'elle y ferait serait justifiée. Mais cette opposition n'aurait plus de raison d'être si les détroits et Constantinople étaient efficacement fortifiés, car alors le passage des navires de guerre pourrait être autorisé à condition d'observer certaines prescriptions qui écarteraient tout danger pour la capitale et la défense du pays. »

Le plan Brialmont — est-il besoin de le dire? — n'a reçu, sous le règne d'Abdul Hamid qu'un commencement d'exécution tout à fait fragmentaire et inopérant. L'examen de l'état actuel des

défenses des Dardanelles et des lignes de Bulaïr, de celles du Bosphore et de la mer Noire, et enfin du camp retranché de Constantinople et des lignes de Tchataldja nous entraînerait trop loin. Nous nous contentons de renvoyer le lecteur à l'ouvrage déjà cité et solidement documenté du capitaine Rasky. Il est tout à fait invraisemblable que la situation se soit modifiée du tout au tout depuis 1905. Sans doute — et nous avouons manquer de données précises à ce sujet — les officiers jeunes-turcs ont dû faire tout le possible pour moderniser l'armement et mettre en état de défense les batteries des Dardanelles, du Bosphore, de la mer Noire, ainsi que les forts entre Buyuk-Tchemedjé et Derkos. Mais il suffira d'indiquer qu'en 1905 trois seulement des forts permanents prévus par Brialmont sur la rive d'Europe avaient été construits, et aucun sur la rive d'Asie, pour montrer qu'il reste assurément beaucoup à faire.

\* \* \*

La Turquie, d'ailleurs, n'a pas un intérêt moins primordial à améliorer et à multiplier les voies ferrées d'Asie Mineure et, avant toutes autres, celles débouchant sur la Marmara; la rapidité des opérations de mobilisation et de concentration des troupes en temps de guerre en dépend.

Les forces militaires de l'Empire ottoman sont réparties en sept corps d'armées (*Kol. ordou*) : Constantinople (I<sup>er</sup> corps), Andrinople (II<sup>e</sup>), Salonique (III<sup>e</sup>), Erzindjan (IV<sup>e</sup>), Damas (V<sup>e</sup>), Bagdad (VI<sup>e</sup>), Sanaa (VII<sup>e</sup>, Yémen) et deux divisions détachées au Hedjaz et à Tripoli d'Afrique. De ces deux divisions et du VII<sup>e</sup> corps, il n'y a pas lieu de s'occuper ici; ce sont, à proprement parler, des troupes coloniales : « Dans le cas d'une grande guerre européenne — écrit von der Goltz (1) — ces troupes ne pourront venir prendre part aux combats où se décidera le sort de l'empire. Elles devront rester sur leurs emplacements du temps de paix et ne pourront être transportées sur les théâtres d'opérations de Roumélie ou du Caucase. »

Bien que les I<sup>er</sup>, II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> corps aient leur chef-lieu en Europe, ils englobent respectivement une notable partie de l'Asie Mineure. Les bataillons, ou divisions de *nizam* ou de *redif*, cantonnés dans les régions de Brousse, Ismid, Angora, Sinope, Césarée, Iéniboli, etc., sont rattachés au I<sup>er</sup> corps; ceux de Mustapha-Pacha, Kuk-Kelessi, Demotika, Panderma, Afioun-Karahissar, Kutayha, Koniah, Adalia, etc., dépendent du II<sup>e</sup>; ceux de Smyrne, Dorgolou, Aïdin, Nasly, du III<sup>e</sup>.

Or, si l'on excepte le littoral de la Marmara, et la région de Brousse desservie par le tronçon Brousse-Moudania, — la Turquie ne dispose présentement, en cas de mobilisation, que d'une seule artère centrale pour transporter toutes ces troupes, et celles disponibles des IV<sup>e</sup>, V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> corps. (On doit envisager l'hypothèse, en cas de conflit européen, où les flottes ennemies, ayant

(1) VON DER GOLTZ. *Vierteljahrshäfte für Truppenführung und Heereskunde*, 1909.

la maîtrise de la mer Egée, rendraient impossibles tous transports par mer, hors la protection des Dardanelles et du Bosphore.)

Cette voie ferrée unique, c'est la ligne Haïdar-Pacha, Eski-Chéhir, Koniah, Eregli-Boulgourlou, avec 1° l'embranchement Eski-Chéhir, Angora; 2° l'embranchement Afoun-Karahissar, Smyrne et ramifications.

La construction depuis longtemps réclamée du tronçon Soma-Panderma (sur la Marmara), soit 190 kilomètres, complété sur la rive opposée d'Europe par le tronçon de raccordement avec les chemins de fer orientaux : Rodosto-Mouradli (40 kilomètres), présente un caractère d'urgence indéniable. Pour juger dans quelle mesure la mise en exploitation de cette nouvelle voie ferrée,

Le doublement de l'artère Haïdar-Pacha, Eski-Chéhir, Angora et la construction du tronçon Eregli-Césarée (187 kilomètres) accéléreraient encore beaucoup la mobilisation des troupes asiatiques du 1<sup>er</sup> corps.

La construction en tout ou partie des prolongements Angora-Yorgoul-Sivas (408 kilomètres), Sivas-Sarikli-Erzindjan-Erzeroum (512 kilomètres), Sarikli-Diarbékir (390 kilomètres), rendraient possible dans des délais normaux la concentration des troupes du IV<sup>e</sup> corps.

Les régions du V<sup>e</sup> corps, le chemin de fer du Hedjaz et les lignes de Syrie seraient reliées à la capitale par la construction de la section du chemin de fer de Bagdad-Boulgourlou-Adana et de l'embranchement Adana-Alep. Il en irait de



Cliché du Comité de l'Asie Française.

débouchant sur la Marmara, décongestionnerait en cas de besoin l'artère Haïdar-Pacha-Eregli-Boulgourlou, il suffit d'indiquer que le transport des troupes cantonnées dans les régions de Dineir, Nazli, Aïdin, Smyrne — Afounkarahissar, Alachéhir, Kassabah, Magnésie, Smyrne — et Smyrne, Soma, Edremid, Balikesri, Panderma, c'est-à-dire des troupes asiatiques du III<sup>e</sup> corps et de la majeure partie de celles du II<sup>e</sup>, pourrait désormais s'effectuer avec avantage par la voie de Soma-Panderma.

Cette voie ferrée est donc — et de beaucoup — celle dont l'établissement s'impose avec le plus d'urgence au point de vue des intérêts de la défense nationale. A ce point de vue, bon nombre d'autres voies ferrées offrent, bien qu'à un degré moindre, un intérêt considérable. Signalons-les hâtivement.

même pour le VI<sup>e</sup> corps, lors de l'achèvement du chemin de fer de Bagdad, d'un intérêt assez secondaire en somme, au point de vue stratégique.

A coup sûr, la réalisation même partielle de ce programme de chemins de fer asiatiques — incomplet cependant — exigera énormément d'argent et beaucoup de temps. Tel quel, nous croyons malgré tout que l'intérêt immédiat de son exécution l'emporte sans conteste sur celui de la mise en chantier de nombreux et puissants cuirassés.

\* \* \*

Pour nous résumer : 1° la Turquie a raison, à notre avis, de vouloir s'assurer la maîtrise de la mer Egée, au regard des autres nations balkaniques, et spécialement de la Grèce; 2° en l'état, les cuirassés et le croiseur cuirassé qu'elle vient de commander, joints à sa division de croiseurs

protégés modernes et aux autres unités encore utilisables, répondent amplement au but proposé; 3° la réalisation d'un programme naval plus important — qui impliquerait la volonté arrêtée de se mesurer *sur mer* avec la ou les flottes ennemies en cas de conflagration européenne, ou de guerre particulière avec une grande puissance — constituerait une faute grave et coûterait de nombreux millions qui peuvent être beaucoup plus utilement employés; 4° la mise en état de défense, dans les conditions les plus favorables, des Dardanelles et du Bosphore, et la constitution d'un camp retranché quasi-inexpugnable autour de Constantinople, d'une part, et, d'autre part, l'amélioration et la création de voies ferrées destinées à faciliter et à hâter les opérations de mobilisation et de concentration des troupes, en utilisant le lac intérieur qu'est la Marmara, — sont, pour la défense de l'Empire ottoman, en cas de guerre européenne, d'un intérêt beaucoup plus immédiat et beaucoup moins contestable que la possession d'une flotte qui se trouvera inmanquablement en état d'infériorité, quels que soient les sacrifices consentis et les millions dépensés.

RAYMOND PERRAUD.

## LETTRE D'ALEP

Un danger pour l'influence française. — Les réalités du nouveau régime.

Alep, le 10 mai.

Un Français qui arrive ici trouve à Alep un des centres encore les plus intacts de la Syrie française où notre influence n'a fait que grandir avec l'arrivée de la locomotive.

L'attitude de M. Roqueferrier, consul de France, aujourd'hui décédé, a contribué à affermir cette influence. Lors des derniers massacres d'Anatolie, on craignait des événements analogues à Alep et le courage de M. Roqueferrier a eu un profond retentissement. On n'a pas assez dit tout ce qu'il y a eu d'abnégation et de dévouement dans la randonnée qu'il a faite à travers le vilayet d'Adana, dans des contrées mises à feu et à sang, levant le blocus des couvents, délivrant des femmes chrétiennes prisonnières chez des musulmans, faisant ouvrir les prisons qui gardaient des centaines de familles chrétiennes mourant d'inanition, apportant enfin, comme un Messie, la paix, la sécurité, et délivrant les malheureux de la faim. On aurait voulu que l'attitude de tous eût été celle de M. Roqueferrier. Toute cette région, Aintab, Marasch, Zeitoun, Adana, etc, souffre actuellement d'une affreuse famine, aggravée par l'accaparement des blés qu'ont réalisés de gros propriétaires qui empêchent l'importation de denrées. Le vilayet d'Alep, d'ailleurs, subit lui-même une hausse trop considérable du prix du blé (du simple au double), par suite des ravages causés à la dernière récolte par les sauterelles, pour pouvoir exporter des grains sur le vilayet d'Adana.

On peut regretter que les allures prises par la politique intérieure de la France s'étendent jusqu'à la Syrie où elles sont absolument contraires au maintien du prestige de la

France si vigoureusement attaqué. Nous nous trouvons, en ce pays, en présence d'usages qu'il est très imprudent de laisser tomber, sous couleur d'obéir à l'esprit laïque. Ecourter des cérémonies religieuses traditionnelles organisées en l'honneur du consul de France, c'est peut-être rendre hommage à certaines doctrines mais, assurément, ce n'est pas servir le pays.

Il est beaucoup question d'écoles laïques françaises. Rien de mieux que d'en créer, mais à la condition qu'elles ne semblent pas jouir de faveurs toutes spéciales du gouvernement français et surtout qu'elles n'aient pas l'air d'être fondées pour lutter contre les établissements religieux. Agir autrement serait jouer un rôle de dupes. Le gouvernement ottoman nous donnera tous les encouragements possibles chaque fois qu'il s'agira de contrarier les ordres religieux si bien établis en Turquie; il nous poussera à nous dégager d'eux, pour pouvoir ensuite lutter plus efficacement, sans avoir à nous redouter, contre cet élément étranger si puissant dans le pays.

Les congrégations, pour éviter le danger, se tourneront complètement vers les puissances qui leur font tant d'avances, et nous nous trouverons, après avoir diminué et amoindri notre influence avec un très faible noyau d'institutions laïques dont l'œuvre sera presque nulle.

Alep possède actuellement :

I. — Les pères franciscains (20 pères et frères italiens et espagnols, 4 français). Ils reçoivent une subvention de 3.800 francs pour 16 boursiers. C'était autrefois le premier et seul collège, qui tombe beaucoup par la concurrence du collège arménien.

II. — L'évêque arménien a, en effet, passé il y a plusieurs années un contrat avec les frères maristes, tous Français, qui dirigent entièrement le collège. Il est maintenant le plus prospère avec 200 élèves. On y enseigne exclusivement le français et les frères, d'après le contrat, doivent être français. Il reçoit une subvention de 1.500 francs pour 10 boursiers. Il a malheureusement à lutter contre l'action des Franciscains, et le collège vient seulement d'obtenir l'autorisation d'avoir des pensionnaires, le délégué apostolique s'y étant opposé jusqu'à présent.

III. — Les Grecs catholiques ont un collège dirigé par des prêtres grecs, élèves des Pères blancs de Jérusalem. 150 élèves, subvention de 2.500 francs.

IV. — Syriens, école primaire : subvention de 300 francs.

V. — Sœurs Saint-Joseph de l'apparition (ordre français) ont 4 ou 5 établissements gratuits et payants. Subvention, 3.000 francs.

Il y a également à Alep une école de l'alliance israélite.

Tous les établissements où s'enseigne le français doivent être soutenus. Cependant on ne saurait manquer de redouter les conséquences d'une certaine politique qui ne doit pas, selon une expression célèbre, être exportée. Rien d'aussi fâcheux que des faits tels que la suppression, par le gouvernement français, des bourses d'élèves à l'Université des Jésuites à Beyrouth. Le gouvernement français, en agissant ainsi, a simplement porté atteinte à son prestige et a semblé diminuer sa sollicitude pour les Syriens. Il n'a pas, en outre, atteint son but, puisqu'il n'a nui en rien aux Jésuites, pour lesquels ces bourses étaient plutôt une charge : ces derniers ont conservé les élèves boursiers qui payent maintenant pension entière. Ce sont là des procédés mesquins peu dignes d'un gouvernement. Point n'était besoin de ces misères pour créer

des écoles laïques qui peuvent vivre parallèlement aux autres, avec le même soutien et le même appui de la part d'un gouvernement libéral, à la protection duquel ces diverses institutions devraient avoir les mêmes titres.

Pour en revenir à Alep, il convient de faire observer que ce centre d'influence française doit être surveillé de très près en ce moment. Les Allemands y travaillent activement. Les hôtels regorgent de leurs voyageurs. Les ingénieurs du chemin de fer étudient sur place depuis plusieurs mois le tracé de la ligne de Bagdad, que des abandons déplorables consentis vers 1900 doivent faire passer par Alep et dont la gare sera mitoyenne à celle de la gare française. On travaille en plusieurs points au tronçon Eregli-Adana; on assure que dans peu de temps les travaux vont également commencer de plusieurs points à la fois sur le tronçon Adana-Alep; les études seraient terminées et prêtes.

La Deutsche Bank ouvre une succursale ici; son directeur vient d'arriver. Une seconde banque allemande doit s'ouvrir prochainement.

\*  
\*  
\*

Les bienfaits de la Constitution, ici comme ailleurs, ne se sont fait sentir que d'une façon bien voilée.

Ils se sont surtout manifestés, jusqu'à présent, par plus de débauche: les ivrognes et les hétaïres se promènent maintenant librement dans la rue; c'est une marque de progrès bien navrante, et qui scandalise à juste titre le musulman.

Le vali Fakri pacha, général jeune et actif, exilé de l'ancien régime, est arrivé à son poste plein de bonnes intentions, il y a six mois. Il a été en quelques mois complètement paralysé par l'opposition de quelques puissantes familles musulmanes, petits seigneurs féodaux qui s'accoutumaient parfaitement de l'ancien régime, et n'entendent pas être soumis à la loi commune.

En face des dénonciations calomnieuses envoyées sur son compte à Constantinople, il a préféré restreindre son zèle, et garder son poste. Il vient d'ailleurs, m'a-t-il dit, d'envoyer au gouvernement un projet de loi spécial pour ces régions, qui lui semble être le seul moyen efficace d'y assurer une administration régulière.

Tous les efforts sont ici pour l'armée comme partout. J'ai pu, l'autre jour, en compagnie du général commandant la division, assister à une revue de toute la garnison, qui se compose effectivement d'un seul bataillon d'infanterie et de deux escadrons de cavalerie. Les hommes étaient assez bien tenus et ont défilé à l'allemande dans un ordre relatif. Ils ont au moins des vêtements, ce qu'ils n'avaient même pas sous l'ancien régime. Les officiers sont, eux, surtout, préoccupés du port de leur nouvelle tenue.

On est très inquiet, dans ce vilayet, de l'incorporation des chrétiens dans l'armée. On redoute de l'hostilité de la part des troupes actuellement sous les drapeaux et composées exclusivement de soldats kurdes. Les autorités n'ont pas encore procédé à cette opération; elles la reculent de jour en jour et font placarder des avis rappelant aux chrétiens que, pour une somme de 50 livres, ils peuvent se racheter du service militaire.

Peut-être est-ce, d'ailleurs, le plus clair résultat qu'espéraient les Turcs lorsqu'ils proclamèrent l'appel sous les drapeaux de tous les Ottomans: une source de revenus nouveaux. Mais les diverses communautés n'ont pas

mordu à l'hameçon, les évêques et les prêtres ont feint l'enthousiasme et prêchent partout que les chrétiens doivent tous partir pour la caserne. Jamais plus belle occasion ne pouvait se présenter à eux d'avoir droit au port d'armes tout comme le musulman. Ceux-ci peuvent avoir un jour à regretter d'avoir armé les chrétiens.

Mais pour le moment ce ne sont que des ombres de crainte cachées derrière la bonne volonté... officielle de tout le monde.

Au fond, rien n'est changé. Le bakchiche règne en maître, avec un coefficient plus élevé parce qu'il est plus caché. L'incohérence dans les affaires administratives, l'indifférence et le laisser-aller restent les qualités maîtresses.

Le chrétien vit en plus mauvaise intelligence avec le musulman qu'autrefois, où tout le monde était satisfait du *modus vivendi* qui s'était établi.

L'hostilité contre l'étranger semble grandir lentement comme dans tout l'Empire. En résumé, il y a des symptômes inquiétants, et cependant Alep est une ville prospère qui ne demande qu'à continuer de se développer.

---

## L'AGITATION EN CHINE

---

Nous avons fréquemment attiré l'attention de nos lecteurs sur la difficulté où se trouvait un grand corps social comme la Chine d'opérer sans trouble une mue telle que celle que les réformistes chinois souhaitent pour leur pays. Il y a trop peu de dirigeants et de trop inexpérimentés, trop de distance entre leurs vues et les désirs, les appétits des masses, pour que les forces qu'ils mettent en mouvement ne risquent pas de pousser à toute autre chose qu'à l'ordre nouveau qu'ils veulent instituer. De fait, la Chine est fort agitée en ce moment. Aucun des désordres que l'on peut citer n'est grave, mais ils sont si nombreux et ils affectent tant de régions du territoire, qu'ils font croire à une effervescence qui pourrait être le premier symptôme d'une grande convulsion. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il y a tous les éléments d'une explosion, pour peu qu'un accident vienne mettre le feu aux poudres. Nous croyons intéressant de reproduire ici une lettre de Chine qui expose cette situation troublée:

Changhaï, le 20 mai 1910.

Un mauvais vent semble souffler en ce moment en Chine; des rumeurs alarmantes circulent de tous côtés et la situation générale ne laisse pas, en effet, d'être quelque peu inquiétante. Ce n'est pas qu'en dehors des troubles du Houann il y ait eu des événements d'une gravité particulière, mais on se trouve en présence d'une série de faits qui, par leur généralité et leur fréquence, commencent à semer partout l'inquiétude, à tel point que beaucoup les considèrent comme les prodromes de désordres plus sérieux. Ce qui, dans une certaine mesure, légitime les craintes, c'est la mauvaise situation économique du pays. Dans beaucoup de provinces, c'est la disette avec ses conséquences, brigandage, piraterie, révolte et formation de bandes d'affamés prêts à tous les mauvais coups. Au Hou-

nan, le gouverneur a demandé un premier crédit de 300.000 taels pour organiser la vente du riz au cours normal. Le ministère des Finances ne pouvant fournir cette somme, elle a été prise partie sur les taxes d'opium, partie sur la douane de Changhaï; mais, malgré cette mesure, un peu tardive, l'agitation continue dans la province. Au Ngan-hoei le riz fait également défaut en bien des endroits. Les notables de Wou-hou se sont opposés au départ pour Pékin de 60.000 piculs destinés à la subsistance des troupes de la capitale, et le gouverneur craint un mouvement populaire si l'on veut faire partir l'envoi de force. Le Chan-si se trouve aussi dans une situation très précaire, on comptait sur des expéditions de riz du Ngan-hoei, mais cette province a interdit toute exportation de céréales. On peut s'attendre, disent même les journaux, à y voir éclater des troubles plus graves qu'au Hou-nan, si le gouvernement et les autorités provinciales ne prennent pas immédiatement des mesures. Déjà des désordres ont eu lieu. On sait que la ville de Song-song a été saccagée par des bandes de pillards, et les autorités font arrêter tous les télégrammes suspects de donner des détails sur ces événements. Au Chan-toung, famine complète, à Tchao-yuan, à Houang-hien et dans la région avoisinante. Les céréales ont atteint des prix inabordables. Des bandes d'affamés circulent dans le pays, pillant tout ce qu'elles rencontrent. Dans les provinces du Kiang-sou et du Tché-kiang, la situation est également mauvaise. De graves désordres ont éclaté le mois dernier à Tsin-kiang-pou, où deux bataillons des nouvelles troupes se sont mutinés; à Sin-tchéou et à Houai-tchéou des troubles sont également à craindre. Les habitants, surexcités, reprochent aux autorités d'avoir spéculé elles-mêmes sur les grains et font retomber sur elles les responsabilités de la disette.

A Tch'en-tso-hien, la population, persuadée que les formalités du recensement étaient destinées à servir de base à des impôts nouveaux, a massacré le fonctionnaire qui en était chargé, puis détruit les écoles et les magasins et coupé la ligne télégraphique. Le 22 avril, une bande de plus de 1.000 individus a pénétré dans la sous-préfecture de Souei-ngan (Tché-liang), saccageant les écoles, pillant les banques et les boutiques. Les autorités locales impuissantes ont dû demander du secours à la capitale provinciale. A Chang-yu, dans la même province, et à Tze-ki, dans la région de Ning-po, les exactions des mandarins ont amené des révoltes : plusieurs écoles ont été détruites. Le peuple accuse les autorités d'aggraver la charge des impôts précisément pour construire les écoles et c'est à ces établissements qu'il s'attaque. En raison de l'agitation qui règne dans toute la province, la Cour a décidé que les manœuvres régionales du printemps n'auraient pas lieu cette année (1). La principale cause d'inquiétudes vient de la disette, si répandue, et malheureu-

(1) Voici d'ailleurs, d'après un journal chinois du 26 avril, la liste des émeutes et troubles qui se sont produits pendant les trois premières lunes de la deuxième année de Sinan t'ong (1910) :

- 1° Soulèvement des nouvelles troupes du Kouang-toung;
- 2° Désordres des nouvelles troupes à Sou-tchéou;
- 3° Rébellion dans le Koei-tchéou;
- 4° Rébellion dans le Tché-kiang;
- 5° Propagande du révolutionnaire Hoang dans le Fou-kien;
- 6° Désordres à Yu-tchéou dans le Ngan-hoei;
- 7° Désordres à Sin-i-fou, dans le Koei-tchéou;
- 8° Désordres à I-Sin-sien, dans le Kiang-sou;
- 9° Soulèvement de peuplades indigènes au Koei-tchéou;
- 10° Mutinerie de deux bataillons de nouvelles troupes à Tsing-kiang-pou (Kiang-sou), réprimée à coups de canon;
- 11° Désordres provoqués par la question de l'opium dans le Tché-kiang;

sement la récolte s'annonce comme devant être généralement mauvaise. Déjà le riz manque dans certains districts du Kouang-toung et, à Fou-tchéou, des greniers à riz ont été pillés. En outre, des placards anti-étrangers ont été apposés un peu partout et on fait circuler de fausses nouvelles tendancieuses, comme le bruit d'un prochain partage de la Chine par les puissances européennes.

Instruit tardivement par les événements de Tchangcha, le gouvernement cherche à prendre aujourd'hui quelques mesures. La police fluviale du Yang-tseu a été placée sous le haut commandement du général Tch'eng Wen Ping, qui a été autorisé par décret à adresser des rapports directement à la Cour. Le grand Conseil a chargé le général Lei de prendre le commandement des troupes du Kiang-pei avec des pouvoirs très étendus.

Pendant les autorités s'alarment. Le nouveau gouverneur du Hou-nan, Yang Wen Lin, a demandé à être relevé de ses fonctions, se déclarant impuissant à rétablir l'ordre. Le vice-roi de Nankin télégraphie que des troubles sont à craindre et demande à être remplacé par un fonctionnaire plus capable. Tous les étrangers résidant depuis longtemps dans le pays ne peuvent cacher leurs mauvaises impressions.

Ce qui augmente les appréhensions du gouvernement, c'est qu'au milieu de cette effervescence générale, il sent l'action secrète des révolutionnaires et il craint que ceux-ci ne profitent d'une occasion pour tenter quelque mouvement. Il a été en effet constaté partout une recrudescence de la propagande des révolutionnaires. On a arrêté au Seu-tchouan des soldats qui entretenaient une correspondance avec eux, au Ngan-hoei trois autres ont été décapités pour le même motif; enfin, à Pékin, on a saisi plusieurs individus qui se préparaient à lancer des bombes et n'ont nullement cherché à nier leur projet.

Les révolutionnaires se livrent à des manifestations singulières. C'est ainsi que toutes les légations ont reçu la proclamation suivante, datée de Changhaï :

*Siou Tcheng Siang, généralissime de l'armée révolutionnaire des trois Kiang (Kiang-si, Kiang-sou, Ngan-hoei)? à Son Excellence M. le ministre de... à Pékin.*

Voilà deux cents ans et plus que les Ai Sien Djo Lo (1) se sont installés chez nous, gouvernant et opprimant le peuple, au vu et au su de tous. Or, voici que le ciel déchaîne les fléaux sur notre

- 42° Pillage des magasins de riz au Kiang-sou;
- 13° Menées révolutionnaires dans le Kouang-toung;
- 14° Menées révolutionnaires dans le Fou-kien;
- 15° Désordres provoqués par la gabelle à Kao-you (Kiang-sou);
- 16° Brigandages des bleus et des rouges au Kiang-si;
- 17° Soulèvement des peuplades indigènes au Seu-tchouan et campagne infructueuse contre elles;
- 18° Combat du Siun-fang-toei contre les Honghouses (Mandchourie);
- 19° Mutinerie de Canton et massacre de deux bataillons de nouvelles troupes par les anciennes (Kouang-toung);
- 20° Destruction des écoles au Koei-tchéou;
- 21° Troubles à Si-hua-sien, sur l'Amour;
- 22° Pillages par des soldats licenciés au Kiang-sou;
- 23° Désordres à Hang-tchéou (Tché-kiang);
- 24° Rébellion au sujet de la gabelle à Kiang-pou (Kiang-sou) réprimée par la force armée;
- 25° Rébellion au Chan-si au sujet de l'opium;
- 26° Désordres au sujet du recensement à Tai-tchéou (Kiang-sou);
- 27° Menées révolutionnaires dans le Kiang-si;
- 28° Menées révolutionnaires au Yunnan;
- 29° Incursions des Honghouses à Girin (Mandchourie);
- 30° Emeutes de Changsha et de tout le Hounan.

(1) Nom patronymique de la dynastie, comme on disait les « Capet ».

pays : les inondations succèdent à la sécheresse, la famine et l'épouvante règnent partout.

Si les Ai Sien Djo Lo aimaient notre peuple, pourraient-ils rester indifférents à tant de misères ? Comment notre peuple, qui ne mérite pas tous ces malheurs, pourrait-il les supporter sans rien dire ?

Moi, général en chef, je me suis désolé pendant dix ans de cette situation ; je serais un criminel si je ne m'efforçais pas de rendre la liberté à mes frères. Pour cela, il n'y a pas d'autres moyens : il faut prendre les armes et marcher contre les Ai Sien Djo Lo.

J'ai déjà fixé la date à laquelle j'entrerai en campagne, et il faudra que l'un de nous deux disparaisse de dessous le ciel.

Mais je crains que dans la tourmente qui va se déchaîner les bons soient confondus avec les mauvais. Vos nationaux, Monsieur le ministre, je les considère comme mes enfants, mais il ne faut pas qu'ils cherchent à porter préjudice à mes armées. Je ne déclinerai pas le devoir que j'ai de les protéger, mais s'ils écoutent les Ai Sien Djo Lo et se mettent à leur service, quel que soit mon désir de les traiter en sujets d'un pays ami, pourrai-je garantir que mes troupes auront les mêmes sentiments ?

Je vous prie donc, Monsieur le ministre, de les mettre en garde.

Veuillez, etc.

J'adresse sous ce pli à Votre Excellence une reproduction de l'emblème de mes armées. C'est cet emblème qui fera foi désormais dans mes correspondances.

Malgré les assurances ainsi données que le mouvement qui se prépare n'est dirigé que contre les Mandchous et que les Européens n'ont rien à craindre s'ils n'interviennent pas, on ne saurait nier qu'il existe un très violent mouvement anti-étranger. Les articles des journaux, l'attitude des populations et même des autorités montre, ainsi que l'ont prouvé les événements de Tchangcha, que tout désordre grave se tournerait immédiatement contre les Européens.

Dans l'ensemble, les journaux indigènes se montrent assez alarmistes. Peut-être, à vrai dire, certains d'entre les plus avancés prennent-ils leurs désirs pour des réalités. Quoi qu'il en soit, dans un article intitulé « La Faim », la *King-tou-sin-pao* montre que c'est toujours la famine, la mauvaise situation économique du pays qui a provoqué la chute des dynasties. « Jamais, dit ce journal, la misère n'a été aussi grande en Chine, ni la corruption officielle aussi effrénée. Que le gouvernement fasse attention. » Dans un article analogue, le *Tchong kouo-pao* expose que la Chine ne s'est jamais trouvée dans une situation aussi critique. « L'insurrection de Canton prouve ce qu'on peut attendre des nouvelles troupes. Les troubles du Hou-nan sont à peine apaisés, qu'on en signale d'autres au Tché-kiang. Le Ngan-hoei est à la veille de se révolter. La Mandchourie est désolée par les « Hong-hou-tze ». Partout famine ou crainte de famine. L'incurie administrative et la corruption officielle sévissent plus que jamais... Oublie-t-on la chute de la dynastie des Ming, survenue dans des circonstances et pour des causes identiques ?

Sans doute, la situation ne semble pas encore aussi critique que la représente ce journal ; la dynastie tartare a traversé des crises autrement graves, et il ne semble pas que le parti révolutionnaire ait encore une organisation suffisante pour donner actuellement cohésion à ces mouvements isolés. Toutefois, sans être aussi pessimiste, on est bien obligé de reconnaître que l'état général de la Chine est mauvais et qu'il est légitime de concevoir certains doutes sur l'avenir, surtout si l'on considère que, pour faire face à ces circonstances difficiles, il n'y a qu'un gouvernement veule et incapable avec un Trésor vide et des troupes dont il n'est pas sûr.

C'est là assurément l'une des questions les plus préoc-

cupantes de l'heure actuelle. On sait que la Chine a repris la réforme de son armée, sa modernisation sur un plan inspiré de l'exemple du Japon. A l'ancienne armée, le « Sioun-fang-toué », recrutée hors de la province où elle tenait garnison, mal dressée, mal équipée, mal approvisionnée sans doute, mais que les chefs tenaient généralement très en main, on a substitué l'armée moderne, le « Liou-kiun » dont les soldats sont recrutés dans la région même où ils servent et dont les officiers, teints d'enseignement moderne sont, comme leurs troupes, sujets à toutes les passions locales, souvent réfractaires à l'action nécessaire contre leurs concitoyens et travaillés par les sociétés révolutionnaires.

De l'esprit très peu sûr de ces nouvelles troupes, on pourrait citer maints exemples. Pékin en offre même un des plus caractéristiques. La 6<sup>e</sup> division de la nouvelle armée y était stationnée, au parc de chasse du Nord, et faisait ainsi partie des troupes plus particulièrement chargées de la protection de la Cour. On a constaté chez cette troupe de tels ferments d'agitation qu'on a dû naguère l'éloigner et l'envoyer à Paoting-fou, l'un des centres les plus fameux d'ailleurs, de l'agitation des Boxeurs en 1900, où les gens du pays eux-mêmes la qualifient « d'armée de canailles ».

Un commencement d'application des réformes, si magnifiquement établies sur le papier, peut assurément être constaté et il faut bien faire crédit à la Chine d'un peu de temps, mais il est à craindre, si l'on en juge par ce qui se passe dans la garde impériale, où tout devrait être sur un plan modèle, qu'il n'y ait encore là plus de façade que de réalité. D'après les derniers renseignements reçus de Pékin, les approvisionnements sont plus que problématiques ; on a l'impression que la cavalerie n'a ni les chevaux, ni le harnachement nécessaires. Quant aux officiers, ils seraient souvent d'une grande insuffisance.

Il est à craindre que bien peu de progrès encore aient été réalisés dans ces services de la nouvelle armée, et cela faute d'argent. Elle coûte deux fois plus cher que l'ancienne. On devait licencier cette dernière au fur et à mesure de la création des unités de la nouvelle armée. On n'ose le faire parce que celle-ci n'est pas sûre et qu'on juge prudent de conserver, à toute éventualité, ce « Sioun-fang-toué » sur lequel on compte davantage. D'où une double dépense qui épuise les trésors provinciaux et retarde la réalisation des réformes militaires.

Et c'est là le point dangereux, car le jour où l'armée viendrait à manquer ou à ne point se montrer, par défaut d'organisation, à la hauteur de la tâche que la dynastie attend d'elle, on se demande comment on pourrait faire face aux nécessités d'une situation troublée. La famine sévit dans des régions où, faute de moyens de transport, il est difficile de lutter souvent contre elle et où l'avidité des mandarins et de leur clientèle escompte toujours la docilité d'un peuple qui sait que, depuis des siècles, ses ancêtres aussi sont morts de faim. Et c'est, avec les éléments nouveaux qu'apporte la vie moderne, le recommencement de l'histoire : la misère, accrue par l'exploitation mandarinale, le travail des sociétés secrètes révolutionnaires parmi la population et dans les rangs de l'armée, la mainmise sur l'opinion courante par les étudiants qui rapportent du Japon, d'Amérique ou d'Europe la colossale suffisance d'une demi-instruction non assimilée, la faiblesse du pouvoir central qui a éliminé peu à peu des hautes fonctions publiques les hommes énergiques et

possédant quelque indépendance, l'exaspération d'un nationalisme qui, non seulement s'attaque à tout ce qui est étranger et repousse les collaborations les plus humblement proposées et les moins exigeantes, mais terrorise et brave aussi les autorités, leur rendant l'administration du pays de plus en plus difficile et les obligeant elles-mêmes à manifester les tendances hostiles aux étrangers, la corruption qui, encouragée par le régent et par ses deux frères, semble hésiter de moins en moins à se manifester au grand jour, les finances de l'État et des provinces absolument insuffisantes, l'indépendance des censeurs, cette pierre angulaire de l'édifice chinois, ébranlée, le servilisme et la bassesse étant seuls appréciés pour l'attribution des emplois et expliquant seuls des nominations qui font scandale. Il en faudrait moins pour faire comprendre comment un an après la mort de la vieille impératrice, tous les ressorts de l'administration semblent distendus et comment le peuple, en ce temps de comète, à l'esprit hanté de légendes anciennes et se souvient plus spécialement de celle qui veut que la dynastie mandchoue ne compte que huit générations et demie. L'empereur-enfant qui, aujourd'hui, dans des accès d'auguste colère, casse, paraît-il, comme fétus de paille les jouets dont on veut l'amuser (il y en a de l'empereur d'Allemagne) compléterait ce cycle fatidique.

Si les révolutionnaires avaient quelque organisation — ce qui est d'ailleurs heureusement douteux — et s'ils étaient capables d'organiser une action d'ensemble au lieu de quelques troubles locaux, on pourrait voir les événements graves sortir du malaise et du désordre général qui caractérisent actuellement la Chine.

## L'ACCOMPLISSEMENT DES PROMESSES DE RÉFORMES EN CHINE

Une dépêche d'agence a récemment annoncé l'ouverture pour le 3 octobre de l'« Assemblée impériale » à Pékin. On a pu croire à la réunion anticipée de l'Assemblée nationale dont il a été tant question cette année, mais il ne s'agit que de la « Chambre délibérative » qui jouera plus tard le rôle d'une sorte de Chambre Haute. Cette convocation fait partie de la série des innovations prévues pour l'année 1910 par le rapport du *Bureau des renseignements constitutionnels* qu'a approuvé le décret du 27 août 1908.

Il n'est pas inutile d'exposer de nouveau les principales réformes qui, suivant les termes de ce rapport, seront réalisées graduellement durant une période de neuf années.

1908. — Préparer les commissions consultatives.

1909. — Procéder aux études des commissions consultatives. Publier les règlements de la Chambre délibérative et procéder aux élections de ladite Chambre.

1910. — Convoquer les membres de la Chambre délibérative et procéder à l'ouverture de cette Chambre.

De 1911 à 1916, tandis que l'on refondra les impôts locaux et les impôts d'Etat, et que l'on établira un budget général, une large autonomie sera

accordée aux cercles, sous-préfectures, arrondissements, villes, bourgs, communes.

Enfin, en 1916, seront publiés le statut de la maison impériale, les lois constitutionnelles, les lois des Chambres, les lois électorales pour la Chambre Haute et la Chambre Basse. Après quoi il sera procédé aux élections générales. Dès le premier jour de sa réunion, le Parlement discutera le budget de l'année suivante.

Jusqu'ici le programme de 1908 paraît avoir été rempli dans ses grandes lignes. Les membres des commissions consultatives, faussement dénommées en Europe Assemblées provinciales, se sont réunies après leur élection au lieu de résidence du vice-roi ou du gouverneur pour une session de quarante jours — octobre-novembre 1909. Selon les informations qui nous arrivent l'on peut prévoir que le futur Sénat sera de même inauguré à l'automne prochain. Les membres de cette assemblée, dont la liste est publiée par le décret, doivent leur nomination au choix du trône; ils seront en tout 91 et recrutés dans six classes différentes. Les princes et les nobles des clans impériaux fournissent 14 membres, la noblesse mandchoue et chinoise 12, les princes et les nobles des dépendances en dehors des dix-huit provinces 17, les gens des clans impériaux appartenant à d'autres catégories que celles déjà énoncées, 6; les fonctionnaires des ministères et des bureaux 32, les lettrés éminents 10. La liste contient le nom des 39 Mandchous et des 35 Chinois. On remarquera la place faite aux princes des dépendances extérieures, surtout, sans doute aux Mongols que la Cour de Pékin domestique de plus en plus. Le décret dit : « Les membres doivent comprendre que cette réunion du Sénat est entreprise sans précédent en Chine et doit être préliminaire à la création du Parlement. On désire profondément qu'ils consacrent leur patriotisme et leur sincérité à observer l'ordre voulu et à remplir leurs devoirs en représentant fidèlement l'opinion publique. Ainsi il est à espérer que notre sincère désir d'opérer les réformes constitutionnelles dans l'ordre qui a été arrêté et de réussir à atteindre le succès pourra être satisfait. »

Jusqu'à présent, en effet, le gouvernement a rempli d'une manière exacte le programme qui avait été arrêté par le décret de 1908. Les assemblées provinciales et le Sénat sont arrivés au tour et à la date fixés. En outre, le 6 et le 7 février deux décrets impériaux ont été publiés approuvant des projets soumis par la Commission des réformes constitutionnelles pour l'institution d'un gouvernement local dans les préfectures et les districts et pour la réforme de la justice. Il est d'ailleurs probable que ces réformes seront longtemps arrêtées sur le papier avant d'être mises sérieusement en pratique.

Lorsque l'on considère l'état actuel de la réforme, on est frappé par ce fait que si les assemblées provinciales et le Sénat existent maintenant, rien ne prouve que les affaires financières leur seront soumises. Il n'y a dans le décret de 1909 aucune promesse à cet égard, et en tout cas



il semble qu'elles doivent attendre longtemps, étant donné que c'est seulement dans la septième année de la réforme qu'un budget doit être arrêté. Il est vrai que c'est une question d'autorité et de force latente et que les assemblées provinciales, par exemple, qui ont eu une attitude beaucoup plus résolue que d'aucuns s'y attendaient, pourraient obliger le gouvernement à leur donner les attributions qui jusqu'à présent ne leur auront pas été promises, au moins d'une manière définie. Cependant, tout en reconnaissant que jusqu'à présent le décret d'août 1908 est appliqué étape par étape ainsi qu'il avait été décidé, il est impossible de ne pas se rendre compte que la période la plus décisive n'a pas encore été atteinte, et que l'on peut conserver tous les doutes qui ont été conçus en ce qui concerne l'avenir paisible, efficace et régulière de la réforme chinoise.

On ne saurait donc encore accuser la Cour et le gouvernement de ne point tenir leurs engagements. Et rien n'empêche de penser qu'ils seront en mesure de faire face aux échéances progressives que le rédacteur de 1908 a échelonnées jusqu'en 1917. D'ailleurs, s'il se peut que le régent, prince Tch'ouen, ait été tenté de ne pas observer à la lettre l'ordre des réformes, un événement au début de cette année a pu lui apprendre combien il était politique de suivre scrupuleusement la ligne tracée sous le règne précédent. Des délégués des commissions consultatives vinrent en effet, en janvier dernier, le prier de brûler les étapes, de réunir immédiatement l'Assemblée nationale. La réponse était aisée : tout s'est accompli aux époques fixées, tout s'accomplira suivant la procédure et la chronologie établies. Comme nos lecteurs le savent, la requête des envoyés provinciaux, présentée au trône par l'intermédiaire du tribunal des censeurs, fut repoussée le 30 janvier par un décret qui, dit-on, a été rédigé sous l'inspiration du prince P'ou-loun, vice-président de la *Cour suprême de contrôle administratif*. Sur le moment, les solliciteurs ne se tinrent pas pour battus ; mais, après de bruyants banquets, ils se résignèrent à rentrer dans leurs foyers, à affronter la mauvaise humeur de leurs mandants.

Entre ces premiers élus de la Chine et le pouvoir, il semble qu'il y ait un malentendu essentiel. Dans la pensée des premiers, la Chambre législative doit être à la base de l'édifice constitutionnel alors qu'aux yeux des gouvernants elle n'est que le couronnement du régime nouveau. Aussi les provinces considèrent-elles comme une supercherie la décision de ne pas avancer la convocation du Parlement, d'autre part, les commissaires élus, en examinant le programme de 1908, remarquent que rien, en fait de créations relatives au régime représentatif, n'a été prévu de 1910 à 1916 ; ils estiment donc qu'il est permis d'enjamber six années consacrées uniquement à des réformes secondaires. Mais selon le régent et ses conseillers, ce laps de temps est précisément nécessaire pour laisser aux commissions consultatives et au Sénat le soin de préparer un ordre de choses favorable au bon fonctionnement de la Chambre législative.

Sans doute aussi, comme il l'a fait dire au jeune empereur, en modifiant de quelque façon le rapport de 1908, le régent craint-il de « troubler les âmes de Leurs Majestés défuntes (l'empereur Kouang Sin et l'impératrice Ts'eu Hi) et le repos qu'ils goûtent au ciel ». Cependant il ne convient pas de faire une trop grande place à ce scrupule d'ordre religieux, l'impératrice Ts'eu Hi ayant elle-même maintes fois déclaré, en septembre 1908, que les délais pourraient être abrégés si le peuple se prépare sérieusement au nouveau régime.

Le régent est donc à l'aise pour agir comme il l'entend. Mais se résoudra-t-il à accélérer le mouvement de réformes ? Des feuilles chinoises représentent les six grands conseillers comme acquis à la convocation prématurée de l'Assemblée nationale. Ces hommes d'Etat formaient cependant en 1906 le clan conservateur hostile aux propositions du duc Tsai-tso, des vice-rois Touan Fang et Yuan Che Kai. Maintenant le prince King et les Mandchous Na-t'ong, Yong King, Che Sou, le Chinois Lou Tch'ouan Lin auraient décidé « les progrès de l'esprit public étant évidents, de demander d'une façon instante au régent de trancher souverainement la question ».

Informations sans doute fantaisistes ! Car, sans même tenir compte de leurs tendances conservatrices, on ne s'explique pas les raisons pour lesquelles ces grands conseillers pousseraient le régent à réunir l'Assemblée nationale. La Chambre Haute, cet important rouage d'un régime parlementaire normal, n'est-elle pas en ce moment sur le chantier ? Dès octobre, sans doute, le Sénat fonctionnera simultanément avec les commissions consultatives ; sur l'année précédente, un progrès aura été réalisé, en apparence du moins ; quand les vice-rois ou les gouverneurs seront d'un avis opposé à celui des commissions consultatives, au lieu d'user souverainement de leur droit de *veto*, comme le cas s'est produit lors de la session dernière, ils enverront l'affaire à la Chambre délibérative qui décidera.

Ce vague rudiment de régime représentatif modifiera à peine la surface de la vie politique chinoise. Mais sans doute le pouvoir pense-t-il que le fonctionnement illusoire de ces commissions consultatives, de cette Chambre délibérative lui permettra d'attendre la grande échéance de 1916.

#### AVIS

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 25 francs.

Les adhérents reçoivent toutes les publications du Comité, sont convoqués aux réunions que ce dernier donne et participent à son action.

La Banque de l'Indo-Chine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

# SOCIÉTÉ D'ANGKOR

POUR  
LA CONSERVATION DES MONUMENTS ANCIENS  
DE L'INDOCHINE

## STATUTS

### I. — *Objet et composition.*

ARTICLE PREMIER. — Il est formé entre toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts, et sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, une association qui prend le titre de Société d'Angkor pour la conservation des monuments anciens de l'Indochine.

ART. 2. — La Société a pour but de contribuer, par tous les moyens en son pouvoir, à la conservation et à l'étude des monuments de l'Indochine, en se conformant à l'arrêté du Gouverneur général du 9 mars 1900.

ART. 3. — La Société a son Siège social à Paris. Elle se compose de membres d'honneur, de membres donateurs et de membres titulaires.

ART. 4. — Les membres d'honneur sont désignés par le Comité.

Les membres donateurs sont ceux qui, n'étant redevables d'aucune cotisation arriérée, auront versé en une seule fois une somme d'au moins 200 francs.

ART. 5. — Pour être membre titulaire, il faut :

1<sup>o</sup> Être agréé par le Comité sur la présentation de deux membres de la Société ;

2<sup>o</sup> Payer une cotisation annuelle de 5 francs au moins.

Cette cotisation peut être rachetée par un versement de 100 francs, moyennant lequel on devient membre à vie.

ART. 6. — Les membres nouveaux paient intégralement la cotisation de l'année de leur admission, et les membres démissionnaires celle de l'année de leur démission.

Les groupements en Indochine et les groupements administratifs, les villages par exemple, peuvent être considérés comme membres perpétuels, à la condition de verser une fois pour toutes une somme d'au moins 100 francs. Les groupements constitués en France et à l'étranger, sociétés scientifiques, bibliothèques, cercles, etc., peuvent également être considérés comme membres perpétuels à la condition de verser une fois pour toutes une somme d'au moins 300 francs. Les groupements collectifs seront représentés par un de leurs membres.

ART. 8. — Les membres quittant la Société par suite de démission ou autre cause, non plus que les héritiers des membres décédés, ne peuvent rien réclamer de l'avoir de la Société.

### II. — *Administration et fonctionnement.*

ART. 9. — La Société est administrée par un Comité élu pour 3 ans par l'Assemblée générale. Le nombre des membres de ce Comité, fixé en principe à neuf, pourra être porté jusqu'à vingt sur l'initiative du Comité lui-même.

Les élections ont lieu à la majorité simple. Le vote par correspondance est admis. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de décès ou de démission d'un ou de plusieurs de ses membres, le Comité a la faculté de les remplacer; ces choix doivent être ratifiés par la première Assemblée générale.

ART. 10. — Le Comité choisit parmi ses membres : un président, chargé de diriger ses délibérations, et un secrétaire-trésorier. Le secrétaire-trésorier est le représentant légal de la Société.

Toutes ces fonctions sont gratuites.

ART. 11. — Une Assemblée générale ordinaire des

membres de la Société est convoquée chaque année par le Comité pour entendre le rapport du secrétaire sur les travaux de l'année, approuver les comptes du trésorier et statuer sur les diverses questions portées à l'ordre du jour. Le bureau de cette Assemblée est le même que celui du Comité.

Le Comité peut, en outre, chaque fois qu'il est nécessaire, convoquer une Assemblée générale extraordinaire de la Société.

ART. 12. — Les membres de la Société résidant en Indochine peuvent former un ou plusieurs sous-comités. Chaque sous-comité correspond avec le Comité central et lui fait toutes les propositions qu'il juge utiles. Il élit un trésorier chargé de recueillir les cotisations locales et d'employer les fonds conformément aux décisions du Comité central.

### III. — *Revenus et comptabilité.*

ART. 13. — Les ressources de la Société se composent : 1<sup>o</sup> des cotisations des membres titulaires; 2<sup>o</sup> des fonds provenant des cotisations rachetées; 3<sup>o</sup> des subventions officielles qui peuvent lui être accordées; 4<sup>o</sup> des dons et legs; 5<sup>o</sup> des revenus des capitaux formant l'actif de la Société.

Toute cotisation perpétuelle de 100 francs doit être capitalisée.

ART. 14. — Aucune dépense ne peut être engagée sans un ordonnancement préalable signé par le secrétaire-trésorier et par le président. Tout mandat présenté à la caisse doit également être revêtu de ces deux signatures.

### IV. — *Durée de la Société.*

#### *Modification des statuts. Dissolution.*

ART. 15. — La durée de la Société est illimitée.

ART. 16. — La Société pourra être dissoute sur une proposition faite par le Comité à la majorité des deux tiers de ses membres.

Cette proposition sera soumise à une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. Le vote par correspondance sera admis. La majorité devra être au moins des trois quarts des membres inscrits.

ART. 17. — Les statuts pourront être modifiés, sur une proposition du Comité, par une Assemblée générale, dans la forme ordinaire.

ART. 18. — En cas de dissolution, l'Assemblée générale désignera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation. Elle attribuera l'actif à une ou plusieurs associations françaises scientifiques ou artistiques.

## COMPOSITION DU COMITÉ

### *Président d'honneur :*

S. M. LE ROI DU CAMBODGE.

### *Président :*

M. E. SENART, membre de l'Institut.

### *Secrétaire trésorier :*

M. P. GUESDE, chargé de cours à l'École des Langues Orientales.

### *Membres :*

#### MM.

AYMONIER, résident supérieur honoraire.

Lieutenant-colonel F. BERNARD.

PHILIPPE BERTHELOT, sous-directeur au ministère des Affaires étrangères.

Général DE BEYLIÉ.

ED. CHAVANNES, membre de l'Institut.

H. CORDIER, membre de l'Institut.

L. DELAPORTE, conservateur du Musée indochinois.

CH. DEPINCÉ, ancien résident en Indochine.

P. DOUMER, ancien député, ancien gouverneur général de l'Indochine.

L. FINOT, professeur au Collège de France.

A. FOUCHER, professeur à la Sorbonne.

HARMAND, ambassadeur.

LE MYRE DE VILERS, ambassadeur.

SYLVAIN LÉVI, professeur au Collège de France.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 29 AVRIL 1910.

La séance est ouverte à 5 heures sous la présidence de M. Senart.

Présents : M<sup>me</sup> Massieu, MM. Clavery, Finot, Foucher, Fourès, Guesde, Hahn, Harmand, de Laroy, Ernest Outrey, Max Outrey, Pelliot, Salles.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### Rapport du secrétaire.

Depuis la dernière assemblée générale tenue le 29 avril 1909, l'état de la Société n'a pas éprouvé de changement notable.

La démarche qu'il avait été résolu en principe de faire auprès du ministère des Colonies a été ajournée d'après de nouveaux renseignements parvenus d'Indochine sur l'initiative prise spontanément par l'administration pour assurer l'accès d'Angkor et le logement des touristes.

Les travaux entrepris à Angkor-Vat ont été continués sous l'habile direction de M. Commaïlle. Grâce à un effort soutenu, d'excellents résultats ont été atteints : la grande chaussée qui va de la porte ouest à la terrasse cruciforme du temple a été refaite et une partie de la balustrade a pu être rétablie grâce aux tronçons de Nâgas trouvés en déblayant les deux côtés de la chaussée. Cette balustrade pourra être rétablie intégralement à condition de remplacer les dés de support manquants par des moulages. La grande cour du premier étage a été entièrement dégagée et les terres en provenant ont été utilisées à remblayer les trois grandes avenues allant du temple aux portes nord-est et sud de l'enceinte. Ces trois grandes chaussées, depuis longtemps envahies par la brousse, sont aujourd'hui rétablies et permettent la vue du temple des quatre faces de l'enceinte.

Enfin, à la suite d'une entente avec les moines dont les huttes masquaient la façade du monument, les deux bonzeries sont transportées sur un autre point du parc.

Ces travaux ont été payés pour la plus grande partie, tant sur le crédit de 6.000 piastres ouvert par le gouvernement général au budget de l'École française d'Extrême-Orient, que sur les versements du Comité local de la Société d'Angkor.

Le Comité a heureusement bénéficié de l'appui de l'administration tant française que cambodgienne et du vif intérêt que les travaux de restauration d'Angkor paraissent avoir suscité chez les indigènes. Le chiffre des souscriptions recueillies témoigne éloquemment de ce sentiment : il a été en 1908 de 15.000 piastres environ. Cette situation prospère a déterminé le Comité à étendre son action au delà d'Angkor-Vat. Adoptant les vues de M. Commaïlle, il a décidé qu'une équipe de 20 hommes dirigée par un surveillant européen serait installée dans les ruines du Bayon pour procéder au débroussaillage, au dessouchement et au dégagement complet des tours, des galeries et des cours, tandis qu'une autre équipe de 40 hommes, commandée par un surveillant indigène, s'occuperait de

dégager complètement la terrasse d'honneur du Phiméan-akas, dite Terrasse des éléphants.

Nous ne saurions trop nous féliciter de voir les travaux d'Angkor en des mains aussi expérimentées que celles de M. Commaïlle et le dévouement infatigable dont il fait preuve mérite notre gratitude. Il est extrêmement regrettable qu'on n'ait pas encore réussi à lui donner une habitation confortable, dont la nécessité est si pressante dans cette région malsaine. Les travaux se poursuivent, mais ils ne sont pas encore achevés.

En revanche la sâlâ des visiteurs est terminée et placée sous la garde d'un gérant, qui pourra en outre, en dehors de la saison des voyages, servir d'assistant au conservateur. Cet arrangement est dû en grande partie à l'action persévérante du général de Beylié qui ne cesse de travailler de toutes ses forces aux intérêts de l'archéologie indochinoise. C'est ainsi que le général a fait photographier la série complète des bas-reliefs d'Angkor-Vat et du monument de Banteai-Chmar, entre Sisophon et la chaîne des Danglek. Ces précieuses séries de clichés sont déposées à l'Institut et seront sans doute publiées plus tard.

Une autre série importante de bas-reliefs, ceux du Bayon, est en ce moment en cours de publication par les soins de la Commission archéologique de l'Indochine au ministère de l'Instruction publique. Tout fait espérer que ce travail sera terminé cette année.

La Commission a en outre fait imprimer les deux premiers fascicules de son Bulletin, qui paraît sous la direction de notre confrère M. Foucher. On y trouve divers documents intéressants, notamment les rapports de MM. Maître et Parmentier sur les travaux d'Angkor, ceux de M. de Lajonquière sur sa mission au Siam et dans la péninsule malaise avec une carte archéologique du Cambodge du même auteur, une bibliographie raisonnée des travaux relatifs à l'archéologie du Cambodge et du Champa due à M. Cœdès. La Commission s'occupe actuellement de faire dresser l'inventaire des collections indochinoises qui se trouvent dans les musées de Paris et des départements.

L'École française d'Extrême-Orient a continué d'exercer sur les monuments d'Indochine le contrôle éclairé et vigilant qui les protège dans la mesure du possible contre la destruction aussi bien que contre les restaurations inconsidérées. M. Parmentier, chef du Service archéologique, s'est rendu à Angkor pour les fêtes données à l'occasion de la rétrocession des anciennes provinces, et il a profité de son séjour pour étudier l'état des ruines et arrêter le programme des travaux à exécuter par le conservateur. Il a en outre fait le relevé des monuments nouvellement signalés dans la province du Tay-ninh en Cochinchine. Enfin le premier volume de son inventaire des monuments Crams de l'Annam vient de paraître avec un atlas comprenant, outre les plans, coupes et élévations des principaux édifices, une carte archéologique complète du Champa.

Comme on le voit, l'archéologie indochinoise n'a pas été négligée durant cette année et on a travaillé partout avec une égale bonne volonté, soit à la conservation, soit à l'étude des vestiges du passé. Mais les besoins sont grands et les ressources limitées.

Le Comité de Pnhom-penh se plaint avec une certaine amertume de la modicité de notre contribution aux travaux d'Angkor. Mais comme il souligne en même temps le fait que la sienne provient presque exclusivement des indigènes, il fournit par là même l'explication de cette inégalité. Angkor est un sanctuaire national qui intéresse toute la population cambodgienne, tandis qu'en Europe, son importance n'est appréciée que dans un cercle très restreint. Néanmoins nous reconnaissons qu'il est désirable d'examiner de près les moyens qui pourraient être employés pour améliorer une situation que nous sommes

les premiers à regretter. Il conviendra notamment d'envisager l'opportunité d'une revision des statuts en vue de les mieux adapter au but poursuivi par la Société.

Le Comité, ayant été élu dans l'assemblée générale de 1907, arrive à l'expiration de ses pouvoirs; vous allez être appelés à procéder à une nouvelle élection. A ce propos je dois, en mon nom et au nom de notre trésorier, vous soumettre une observation.

L'expérience a démontré que la séparation des fonctions de secrétaire et de trésorier n'offrait que des inconvénients. Les nouveaux souscripteurs, en envoyant leur adhésion au secrétaire, y joignent tout naturellement leur cotisation, que celui-ci est obligé de transmettre au trésorier. Comme il n'a pas de comptabilité régulière, il doit, en cas d'absence du trésorier, attendre parfois assez longtemps pour lui faire cette remise, en s'en remettant à sa mémoire qui n'est pas infaillible, et il se trouve ainsi exposé à des malversations inconscientes. Nous croyons qu'il y a tout avantage à confier à un seul membre l'office de secrétaire-trésorier.

Après la lecture de ce rapport, des observations sont échangées au sujet des moyens à employer pour augmenter les faibles ressources de la Société.

Différentes solutions proposées feront l'objet d'une étude du Comité et du bureau.

M. Finot, au nom de M. Sylvain Lévi, empêché, lit le rapport du trésorier sur l'exercice écoulé.

#### Rapport du trésorier.

Bilan de l'exercice écoulé du 29 avril 1909 à midi au 29 avril 1910, midi :

RECETTES	
Encaisse au 29 avril 1909.....	617 05
Cotisations et souscriptions.....	721 »
Intérêt de l'argent déposé et coupons..	87 90
	1.425 95
DÉPENSES	
Chèque à Hanoi.....	700 fr.
Poste, fournitures de bureau, etc.....	20 10
	720 10

#### Actif :

1.425 fr. 95 — 720 fr. 10 = 705 fr. 85.

Dont 648 fr. 35 en dépôt à la Société générale et 57 fr. 50 espèces et mandat et chèque non touchés.

Dans les recettes et cotisations figurent quatre souscriptions de membres à vie qui doivent être, d'après les statuts, versées au capital inaliénable. La Société ne dispose donc effectivement que de 705 fr. 85 — 400 francs = 305 fr. 85.

Le trésorier signale en même temps le grand nombre de cotisations en retard.

#### Election du Comité.

Les pouvoirs du Comité arrivant à expiration cette année, il est procédé à l'élection du nouveau Comité. Sont élus : MM. E. Aymonier, F. Bernard, Ph. Berthelot, général de Beylié, Chavannes, H. Cordier, Delaporte, Depincé, Doumer, Finot, Foucher, P. Guesde, Harmand, Le Myre de Vilers, E. Senart, Sylvain Lévi.

Sur la proposition de M. Finot, il est décidé que les fonctions de secrétaire et de trésorier seront dorénavant réunies. MM. Finot et Sylvain Lévi ayant décliné le renouvellement de leur mandat, le Comité nomme M. P. Guesde secrétaire-trésorier.

La séance est levée à 6 h. 1/4.

## Indochine

**La rentrée de M. Klobukowski en Indochine.** — M. Picquié, gouverneur général par intérim, a quitté Saïgon le 11 juin au matin pour rentrer en France et M. Klobukowski est arrivé dans ce port, le 15 juin au matin. Toutes les autorités civiles et militaires étaient présentes à cette arrivée. Le roi du Cambodge était venu à Saïgon pour saluer le gouverneur qui a reçu un accueil très chaleureux. Une foule considérable d'Européens et d'Asiatiques a poussé des vivats enthousiastes, disent les dépêches qui sont parvenues en France.

Dans le chaleureux accueil que M. Klobukowski a reçu, il faut voir tout d'abord la preuve de la sympathie que M. Klobukowski a su faire naître, mais aussi l'espérance que, lui revenu, le programme dont il s'est fait l'ardent défenseur ne sera point abandonné et que les monopoles seront tous ou bien réformés, ou supprimés. M. Klobukowski a donné l'assurance avant son départ qu'il n'abandonnerait rien de la politique qu'il a commencé à appliquer lors de son premier séjour en Indochine et que les Chambres ont approuvée; nous sommes assurés qu'il ne faiblira pas à cette tâche, en dépit de toutes les attaques et de toutes les manœuvres que cette œuvre nécessaire provoque de la part d'un petit groupe.

**L'affaire de Gia-dinh.** — Le courrier d'Indochine nous apporte le journal l'*Opinion*, de Saïgon, qui relate une triste affaire qui s'est passée dans les environs de Gia-dinh, près de Saïgon, en Cochinchine. Un douanier français opérait, sur la dénonciation d'un indigène, une perquisition, lorsque deux notables du village survinrent; le douanier tua l'un et blessa l'autre de deux coups de revolver dans des circonstances sur lesquelles l'enquête n'avait pas encore fait la lumière quand le courrier quitta Saïgon.

Nous n'avons donc pas à nous prononcer sur ce cas particulier. Mais il appelle deux réflexions : la première c'est que toutes les sanctions nécessaires doivent être données à cette affaire si le douanier ne peut établir qu'il était en cas de légitime défense; la seconde, c'est qu'il est nécessaire de ne rien épargner pour réformer un régime fiscal qui fait naître l'occasion de tels accidents.

Rien ne serait plus démoralisant pour la population que l'impression que la domination française fait échapper ses agents aux conséquences légitimes de leurs fautes. Rien ne serait plus contraire aux rapports que les intérêts des protecteurs, comme des protégés, doivent nous faire souhaiter de voir s'établir entre Français et indigènes. Comme l'écrivait à ce sujet à un de nos compatriotes un Annamite dont la lettre nous a été communiquée : « L'émotion est intense dans toute la Cochinchine. Tout ce que font les bons Français et les partisans de la France est détruit

en une minute par ce mauvais Français. Oui, tout ce qu'on a fait pour avoir l'âme annamite est effacé d'un seul coup par cet acte brutal, absurde. Les Chinois, propagateurs de mauvaises nouvelles, en profitent pour colporter dans les coins et recoins de la Cochinchine. On sera forcé de chercher un moyen pour sauver ce Français, alors quelles conséquences pour l'avenir? Tout le prestige d'antan est perdu pour toujours par ces actes sans nom. »

L'auteur de cette lettre juge peut-être un peu vite l'acte du douanier, mais il n'en justifie pas moins, par ses appréciations, ce que nous disions de la nécessité politique et morale de sanctions, si le cas en exige.

Quant au régime fiscal, il est évidemment responsable de ce drame. Il s'agissait, en l'espèce, d'une perquisition pour découvrir du tabac : la recherche de l'alcool de contrebande fait naître à chaque instant, et dans toute la colonie, des situations qui pourraient tourner aussi mal. Cela a été une grave erreur d'instituer des impôts qui ne peuvent être perçus que si les indigènes sont toujours sous le coup de voir des Français, le plus souvent mal préparés à une pareille tâche et conduits par des indicateurs qui sont ce que l'on sait, intervenir dans leur existence et s'introduire dans leur foyer pour réprimer la contrebande. Ces perquisitions sont nécessairement odieuses et il faut ajouter qu'il est vain d'espérer qu'elles seront rendues aussi supportables que possible par un personnel européen, mal payé parce qu'il doit être très nombreux, et dont les actes en plein pays indigène sont très difficiles à surveiller. Le régime des perquisitions livre les indigènes à des hommes que le climat, leur éducation, leur fatigue ne remplissent nécessairement pas de tact ni de sang-froid. Cette fiscalité interventionniste, tracassière, est la contradiction même des règles dont doit s'inspirer le gouvernement d'un pays de domination. Les avantages budgétaires qu'elle peut procurer, les travaux dont elle fournit les moyens ne contrebalancent pas, quoi qu'on en ait dit, pour les indigènes, les vexations qu'elle cause inévitablement. Tout ce que l'on a avancé à cet égard n'est que leurre et fantasmagorie. Mieux vaudrait pour l'Indochine la plus extrême politique d'économies que la continuation de travaux payés grâce à de pareils moyens. L'incident de Gia-dinh est une nouvelle démonstration de la nécessité de la politique de réforme des impôts indirects qui a été adoptée par M. Klobukowski, et qui est la vraie raison d'être de sa mission et de la confiance qui lui a été si généralement donnée.

**La reconnaissance des coutumes indigènes.** — Nous recevons du Tonkin une circulaire adressée par la résidence supérieure aux chefs de province et que nous publions ci-après. Elle a pour but, en montrant quelles sont les coutumes en usage dans les différentes régions, de permettre d'appliquer aux indigènes une justice civile précise et qui tienne compte des mœurs

et usages de leur société. Il s'agit d'un travail que nous aurions dû faire depuis longtemps et d'une préoccupation qui n'a pas assez inspiré le protectorat puisque des efforts comme la traduction du code des Lê par M. Deloustal, sont rares pour ne pas même dire plus. Voici le texte en question :

Il n'est pas douteux que notre présence et notre action dans ce pays ont exercé sur la population une influence qui a pour effet de transformer ses conceptions, de modifier progressivement ses mœurs. Le contact de notre civilisation fait apparaître chaque jour la nécessité de réformer certaines institutions sociales de nos protégés et de mettre la législation indigène, tant civile que pénale, en harmonie avec les besoins nouveaux. La vie moderne à laquelle nous avons convié l'Annamite est trop compliquée pour que nous ne cherchions pas à doter l'Annam d'une législation claire et complète, profitable aux intérêts de tous et réalisant l'idéal de liberté et de justice que la France a fait entrevoir à ses protégés en établissant son protectorat sur le pays.

Vous savez que cette législation a comme sources : d'une part le code de Gia Long qui a été traduit par Philastre, puis le rite des Châu ou statuts du gouvernement, les Kinh, ou livres classiques, les ordonnances royales ou règles des six ministères, sorte de recueil des règlements relatifs aux affaires ressortissant à chacun d'eux, et dont les plus usitées ont été mises sous forme de recueil par M. G. Michel ; de l'autre, enfin, les usages et les coutumes dont le caractère semble essentiellement variable suivant les diverses régions du Tonkin.

Vous n'ignorez pas également que le code annamite en vigueur en ce moment n'est autre, ou peu s'en faut, qu'un code mandchou importé et promulgué en Indochine par l'empereur Gia Long. Ses rédacteurs ont eu le tort, en empruntant cette législation chinoise, de ne tenir aucun compte des contingences locales et du droit antérieur qui avait régi l'empire d'Annam. Cet état de choses a eu pour conséquence fatale d'enlever au code de Gia Long toute influence sur la vie sociale et privée de ce pays et de lui laisser pour ainsi dire un rôle exclusif de répression pénale. Tout s'y traduit par un châtement qui n'est pas toujours légitime ni licite. Les procès civils, même les plus infimes, n'échappent pas à cette règle contrairement aux principes de la plus élémentaire équité.

La multiplicité des sources d'où découle la législation indigène explique aussi le manque d'unité, le nombre considérable de répétitions qu'on y constate et une extension des textes qui nuit très souvent à leur clarté.

Le code de Gia Long en particulier présente un autre défaut capital ; il ne répond nullement aux nécessités et aux conceptions juridiques modernes. Il serait donc souhaitable, dans notre intérêt autant que dans celui de nos protégés, qu'une refonte générale de ce code pût être entreprise, et qu'aux lois civiles fût réservée la place qui leur revient. Le développement de la colonisation française et du commerce européen, les relations de plus en plus suivies qui s'établissent entre l'Indochine et les pays étrangers, la diffusion de l'instruction occidentale rendent notamment indispensable la réglementation du statut personnel des indigènes, du régime des biens, et l'organisation de la procédure civile.

Les lacunes qui existent dans le code annamite ont fait naître et prospérer des coutumes locales, parfois en opposition avec la législation écrite. Leur existence a souvent pour effet de tenir en échec la volonté du législateur et de provoquer ainsi des conflits entre le droit écrit et le droit coutumier, conflits qui ne sont pas sans rendre ardue la tâche du juge indigène que le manque de culture juridique

laisse dans de nombreuses circonstances inférieur à sa mission.

Les ordonnances royales qui ont été successivement promulguées depuis la promulgation du code de Gia Long ont permis de combler quelques-unes de ces lacunes ; mais il faut reconnaître que cette source du droit a besoin elle-même d'être améliorée, en ce qui concerne du moins un certain nombre de textes devenus surannés et qu'il importerait de voir tomber en désuétude. Une traduction générale de ces ordonnances, commencée à la résidence supérieure en 1904 et que j'ai l'intention de poursuivre, faciliterait singulièrement cette révision.

Pour les diverses raisons que je viens d'exposer, j'ai jugé utile d'appeler l'attention de M. le gouverneur général, à la date du 30 novembre dernier, sur l'urgence qu'il y aurait à réviser la législation indigène tant en matière civile qu'en matière pénale et à codifier les usages locaux.

Le chef de la colonie, après avoir consulté M. le procureur général, m'a répondu, par la lettre n° 2875 du 30 décembre dernier, qu'il considérait comme indispensable d'aborder, dès maintenant, le travail de révision, de coordination et de codification des lois et coutumes indigènes.

Vous voudrez donc bien, sitôt la réception de la présente circulaire, vous concerter avec les autorités provinciales en vue de procéder à la recherche et à la fixation des usages et coutumes existant dans votre circonscription. Ce travail, dont l'importance ne vous échappera certainement pas, devra être mené avec tout le soin voulu, toute la précision désirable afin que la commission qui sera désignée ultérieurement pour établir un projet de refonte générale de la législation indigène ait à sa disposition tous les matériaux et renseignements nécessaires. La plupart des coutumes se rapportant en quelque sorte au droit civil, il serait bon, en vue d'assurer l'uniformité de vos travaux, que vous adoptiez, dans la mesure du possible, l'ordre des matières contenues dans notre Code civil, les règles particulières au droit coutumier de votre région devant faire l'objet de divisions spéciales qu'une circulaire ultérieure vous indiquera.

Il est superflu de vous recommander d'entourer vos enquêtes de la plus grande discrétion, d'employer plutôt la persuasion pour poursuivre, avec fruit, l'œuvre que vous allez entreprendre, avec le concours des autorités indigènes, concours que je voudrais voir absolu. Il convient d'éviter, en effet, que les populations encore peu éclairées des campagnes dont nous connaissons les tendances conservatrices prennent ombrage de notre intervention en cette matière ; il ne faut pas qu'une crainte injustifiée ou plutôt irraisonnée les pousse à faire des réticences ou à nous induire sciemment en erreur, à propos de la divulgation de leurs coutumes. Elles retarderaient ainsi, et peut-être pour longtemps encore, la réalisation d'une réforme conçue surtout dans leur intérêt. Vous vous emploierez donc à bien faire ressortir la haute portée de cette réforme et les bienfaits incontestables que le pays tout entier en retirera. Pour mieux les convaincre, il ne serait pas inutile de leur citer l'exemple des nations voisines dont les lois anciennes ont été adaptées à l'état social actuel avec le concours de fonctionnaires et de jurisconsultes français. Nos protégés ne sauraient rester en dehors de ce progrès.

J'attacherai du prix à ce que le travail de rédaction des coutumes soit terminé le plus rapidement possible et à ce que vous me teniez, par rapport spécial et au commencement de chaque trimestre, au courant des résultats obtenus.

Au fur et à mesure que les documents qui auront été réunis par vos soins parviendront à la résidence supérieure, ils seront remis à la commission chargée de la révision et de la codification, dont je propose la constitution immédiate à M. le gouverneur général.

Le travail de cette commission, qui comprendra des membres indigènes, sera soumis ensuite à la Cour de

Hué à laquelle les traités conclus entre la France et l'Annam réservent le droit exclusif de modifier la législation applicable aux indigènes.

Il est certain que, si ce travail est fait sérieusement, il sera fort utile, à la condition qu'on ne systématise pas trop arbitrairement et que l'on ne prétende pas trop vite imposer une trop grande unité, même si l'on venait à découvrir de profondes divergences entre les coutumes des différentes régions.

**Fautes légères.** — Dans une circulaire aux chefs de province, M. Simoni, résident supérieur au Tonkin, rappelle que M. le procureur général, quand il exigeait son visa pour les jugements condamnant à des peines légères rachetables moyennant une somme d'argent, n'a entendu viser que les crimes ou délits, et non les petits faits répréhensibles qui se rattachent à la discipline de la population, comme l'inexécution d'un ordre, les plaintes non fondées, les scandales, etc., toutes fautes qui jadis étaient punies du rotin, aujourd'hui remplacé par l'amende parce que « peu compatible avec la dignité humaine ».

Après avoir dit que ces petits faits doivent continuer à être réprimés dès qu'ils se manifestent, M. Simoni termine ainsi :

Afin d'assurer dans les meilleures conditions possibles le fonctionnement de ce régime disciplinaire, et de donner, en même temps, aux contrevenants toutes les garanties d'équité voulues, les infractions légères qu'il vous appartient de régler administrativement devront vous être signalées sans retard par les autorités indigènes qui les auront constatées. Les rapports qui vous seront transmis à cet égard devront comporter tous renseignements utiles sur les circonstances de la faute commise et vous soumettront des propositions en vue de la sanction à intervenir. C'est par les mandarins provinciaux, sous votre contrôle, que l'amende remplaçant la peine du rotin prévue en pareil cas sera fixée et prononcée dans le plus bref délai pour produire tout son effet. Toutefois, il y aura lieu de ne jamais dépasser un maximum de 15 piastres d'amende. La recette en résultant sera versée au budget provincial, dans le délai de quinze jours, au plus tard, à partir de la date de la notification de votre décision.

Il est un principe universellement admis, c'est que l'autorité doit plutôt s'attacher à prévenir les fautes qu'à les réprimer. Il me paraît donc inutile de vous recommander d'apporter toute votre attention à ce que ce droit de punir soit toujours consciencieusement exercé et à ce que les mandarins ne vous proposent d'y recourir qu'à bon escient et lorsque les circonstances l'exigeront réellement.

#### **Le commerce des armes et des munitions.**

— Un décret du 2 avril a réglementé le commerce des armes et munitions dans le pays de protectorat de l'Indochine. Il a pour but de parer à l'insuffisance des peines prévues actuellement, dans les pays de protectorat de la colonie, en matière de vente d'armes et de munitions, de réglementer plus sévèrement ce commerce, et notamment d'interdire la vente des armes et munitions de guerre.

Nous en reproduisons ci-après les principales dispositions :

La fabrication et la vente des armes à feu et de cartouches, poudres ou munitions dites « de chasse » sont interdites aux négociants asiatiques sur tous les territoires des pays de protectorat de l'Indochine.

La fabrication, la vente, la détention et le port d'armes, de cartouches, poudres ou munitions de guerre, sans autorisation, sont interdits sur les territoires des pays de protectorat de l'Indochine.

Ce commerce n'est autorisé pour les négociants européens que sous certaines conditions et réserves.

Aucune vente d'armes et munitions de chasse ne pourra être faite soit à un indigène, soit à un Asiatique étranger, que sur la production d'une copie certifiée conforme d'un permis de port d'armes.

Aucune vente d'armes ou de munitions ne pourra être consentie à un Européen sans une déclaration émanant de l'acheteur et signée de lui. Les armes et munitions de guerre ne pourront être vendues qu'aux Européens et sur la production, d'une copie certifiée conforme, de l'autorisation mentionnée plus haut.

Les infractions seront punies des peines portées aux articles 314 et 315 du Code pénal, sans préjudice de la confiscation des armes et munitions. Les prescriptions applicables aux armes de chasse porteront effet pendant cinq ans à compter du jour de la promulgation du présent décret.

On peut rapprocher de ce décret la circulaire du lieutenant-gouverneur de la Cochinchine relative aux permis d'armes dans ce pays, parue dans notre numéro de mars 1910, p. 151.

**Les reconnaissances frauduleuses d'indigènes.** — Le lieutenant-gouverneur de la Cochinchine a adressé aux maires de Saïgon et de Cholon et aux administrateurs chefs de province l'intéressante circulaire suivante :

L'administration a été, depuis longtemps déjà, et à plusieurs reprises, amenée à constater que des individus sans scrupules, agissant quelquefois par complaisance, le plus souvent par esprit de lucre, reconnaissaient devant MM. les officiers de l'état-civil, comme leurs enfants, à seule fin de leur faire acquérir la qualité de Français, des indigènes avec lesquels ils n'avaient et ne pouvaient avoir aucun lien de paternité et qui, souvent même, étaient pourvus d'un état-civil indigène.

Ces reconnaissances frauduleuses dont on n'eut, à l'origine, à relever que des cas isolés et seulement à l'encontre d'indigènes naturalisés Français, ainsi que cela résulte d'une circulaire de M. le procureur général, en date du 23 novembre 1903, paraissent avoir passé dans le domaine de la pratique courante et constituer une industrie nouvelle à l'usage de quelques-uns des sans-travail dont le nombre augmente de jour en jour en Cochinchine.

Cette situation ne laissait pas d'être inquiétante à raison de la gravité des conséquences politiques qui en seraient résultées dans un avenir plus ou moins éloigné. Aussi l'autorité judiciaire poursuivit-elle, en de récentes circonstances, l'annulation, en conformité de l'article 339 du Code civil, de quelques reconnaissances notoirement frauduleuses. Au surplus, M. le procureur général adressait, à la date du 23 octobre 1909, à MM. les procureurs de la République et juges de paix à compétence étendue, une circulaire leur prescrivant de veiller attentivement aux reconnaissances de l'espèce et de poursuivre, d'office, en toute circonstance, l'annulation de ces actes faux qui con-

stituent un cas de naturalisation dont l'éventualité échappa aux investigations du législateur quand il édictait les décrets des 25 mai 1881 et 29 juillet 1887.

Toutefois, les mesures arrêtées par l'autorité judiciaire ne visent que des situations illégales existantes, en vue de leur annulation. Il importe de les compléter par des mesures corrélatives, d'ordre préventif, susceptibles de mettre, effectivement, un terme à ces abus intolérables, ou tout au moins d'en restreindre les possibilités de réalisation, et, en tout cas, de faire reculer les initiatives devant l'inutilité éventuelle de l'entreprise. Il vous appartient, en tant qu'officier de l'état-civil, de réaliser ce but, d'empêcher, au moyen d'un contrôle constant et sévère, que les procédés mis en œuvre par certains indigènes ambitieux pour tourner la législation en vigueur sur la naturalisation leur soient profitables.

Dans cet ordre d'idées, je vous prie de vouloir bien, dorénavant, porter toute votre attention sur les cas de reconnaissances suspects et signaler au parquet du tribunal de votre ressort ceux de ces actes qui vous auront paru entachés de fraude. Le parquet ouvrira, d'office, une information qui sera, s'il y a lieu, suivie d'une action en annulation, et, dans le cas où l'indigène reconnu aurait été pourvu d'un état-civil indigène, d'une action en rectification.

Vous voudrez bien, en outre, vous livrer à une vérification des registres de l'état-civil français et signaler au parquet ceux, parmi les actes de reconnaissance y enregistrés, dont la légalité vous aura, après une enquête sérieuse et discrète, paru suspecte.

Je saisis cette occasion pour appeler votre attention sur les difficultés auxquelles peut donner lieu l'enregistrement des naissances d'enfants nés en Cochinchine de père et de mère qui ne les auraient pas reconnus. Ces enfants doivent être inscrits sur les registres de l'état-civil français, si la mère est française ou assimilée, et sur les registres de l'état-civil indigène si la mère est indigène. Il appartient à l'officier de l'état-civil, qui est tenu de se faire présenter l'enfant, de provoquer la déclaration des témoins sur la nationalité de la mère, sans, d'ailleurs, bien entendu, s'enquérir de son nom, pour savoir sur quel registre l'inscription de la naissance doit être opérée. Vous voudrez bien, au reste, vous référer, sur ce point, à la circulaire de M. le procureur général en date du 12 août 1902.

Je vous recommande, d'une façon toute spéciale, l'application stricte et suivie des instructions contenues dans la présente circulaire dont vous voudrez bien m'accuser réception en ayant soin de me soumettre, le cas échéant, les observations qu'elle vous aura suggérées.

#### **Cours de droit à l'usage des Annamites.**

— Par arrêté du gouverneur général en date du 29 mars 1910, il est créé à Saïgon et à Hanoï des cours de droit à l'usage des Annamites justifiant d'une connaissance suffisante de la langue française.

Les cours de droit sont placés sous la haute direction et la surveillance du procureur général, chef du service judiciaire.

L'enseignement est donné par des magistrats chargés de cours et désignés chaque année par le procureur général.

L'enseignement comprend l'étude complète du droit annamite, des principes généraux et des notions élémentaires de droit civil et commercial français, de droit criminel, de législation indochinoise et d'économie politique.

Le cycle des études est de deux années, à l'expiration desquelles il est délivré par le procureur général, et après examen, un certificat de capacité.

**Le prix d'achat de l'opium.** — Les conséquences de la croisade prêchée par le Céléste Empire n'ont pas tardé à apparaître, et elles ne sont pas des plus agréables pour le gouvernement de la colonie qui tire de la drogue des revenus considérables. On sait que l'Indochine, ne produisant pas le pavot, est obligée d'acheter au dehors la totalité de l'opium qui lui est nécessaire et qu'elle fait ses achats au Yunnan et dans l'Inde anglaise. Or, tandis qu'en ces dernières années elle payait l'opium du Yunnan le prix moyen de 400 piastres la caisse de 72 kilogrammes environ, elle a dû pratiquer ses derniers achats au prix de 1.300 piastres. Quant à l'opium de Bénarès, sa valeur s'est accrue dans de plus fortes proportions encore, passant de 1.200 à 3.100 piastres.

Les bénéfices de la régie diminueront d'autant et elle devra supporter les conséquences de son imprévoyance; la hausse présente n'était pas difficile à pronostiquer et, avant qu'elle se produisît, l'administration avait le temps de constituer des stocks importants.

**Le caoutchouc en Cochinchine.** — Il résulte d'un rapport de M. Paris, président de la Chambre d'agriculture de Cochinchine, que l'on compte actuellement, en Cochinchine, près de 700.000 arbres à caoutchouc, répartis en une quinzaine de plantations, chiffre qui sera porté, au cours de cette année, à un minimum de 1 million d'arbres.

En admettant qu'un arbre d'*Hevea* donne 300 grammes de caoutchouc la première année (septième année de croissance), 1 kilogramme la quatrième année, 2 kilogrammes la septième année, etc., la production des plantations actuellement existantes, qui ne sera, en 1910, que d'environ 6 tonnes, augmentera d'année en année pour atteindre un millier de tonnes vers 1918 et dépasser ce chiffre considérablement par la suite. Mais là ne s'arrête pas le mouvement donné à l'extension de la culture de l'*Hevea* en Cochinchine: de nouvelles et importantes affaires sont actuellement encore à l'étude.

« La liste des exploitations caoutchoutières, dit M. Paris, n'est donc pas close et l'ignorance du développement qu'elles prendront déroute tout calcul. Aussi est-il impossible de prévoir même approximativement vers quelle époque la colonie pourra alimenter le marché métropolitain. On en est réduit à des hypothèses.

« Si nous supposons que les entreprises nouvelles et futures, c'est-à-dire autres que celles donnant 1 million d'arbres en 1910, formeront chaque année, en moyenne, une plantation totale de 400.000 arbres, nous aurons, en 1915, 3 millions d'arbres dans toute la Cochinchine; en 1920,

5 millions. En 1930, les plus jeunes de ces arbres produiront 1 kilogramme de caoutchouc et les plus vieux, 5 kilogrammes et plus. Si, tenant compte des accidents, maladies, incendies, typhons, mauvaises organisations, etc., nous tablons sur 4 millions d'arbres producteurs seulement, donnant une moyenne de 2 kg. 500, la Cochinchine produira, en 1930, 10.000 tonnes de caoutchouc, chiffre qui égale la consommation actuelle de la métropole et le neuvième de la consommation mondiale. Cette estimation, au dire de personnes versées dans la question, est plutôt modeste, et l'on pourrait, d'après elles, ramener sans exagération à 1925 l'époque vers laquelle la Cochinchine produira 10.000 tonnes de Para.

« Des renseignements obtenus de divers côtés et confirmés récemment par un expert en la matière, envoyé en Cochinchine pour étudier les affaires d'*Hevea*, il ressort que, dans les colonies étrangères d'Extrême-Orient, une plantation d'*Hevea* de 500 hectares et au-dessus coûte, selon les régions, de 1.500 à 3.000 francs l'hectare. Dans des conditions identiques, le prix de revient baisse d'autant plus que l'affaire est plus importante. Il en est d'ailleurs de même pour la période de production.

« Mais de tels chiffres ne peuvent servir de base à une comparaison que si toutes choses par ailleurs sont égales. Or, les plantations cochinchinoises se sont établies dans des conditions différentes et les projets et prévisions des planteurs varient avec certaines circonstances: qualités et profondeur de la terre, possibilité des cultures intercalaires, proximité ou éloignement des centres, moyens de communication, main-d'œuvre, rendement escompté (une plantation coûtant deux fois plus qu'une autre peut avoir aussi une valeur intrinsèque réelle également double), etc... Ces prévisions de dépenses d'établissement s'échelonnant entre 50 000 et 250.000 piastres pour 100.000 arbres arrivés à l'âge de six ans, on ne pourra déterminer la valeur des situations, des terrains choisis et des méthodes suivies que lorsque les résultats des exploitations existantes seront connus.

« Cependant, du fait que ces sociétés importantes, après des études particulières et malgré la certitude de la surproduction future, entreprennent dans la Cochinchine de grandes exploitations d'*Hevea*, on peut déduire que nous nous trouvons dans des conditions convenables pour soutenir plus tard la lutte contre les plantations des colonies étrangères. Et, en résumé, si toutes les précautions sont prises en vue de cette concurrence, si nous savons nous prémunir contre les divers accidents signalés, et autres dangers possibles contre lesquels la vigilance de l'administration doit s'exercer d'une manière spéciale, le « caoutchouc Saïgon » dans un avenir déterminé aura sa place sur les marchés, assurera l'indépendance de l'industrie française et augmentera dans des proportions considérables la richesse de notre colonie. »

On sait quelle est la situation du marché du



caoutchouc. Les cours de la matière première ont atteint un niveau extraordinaire. Les industriels qui emploient le caoutchouc sont fort gênés par ces hauts prix car il leur est difficile d'élever dans d'égales proportions le prix du produit fabriqué. Mais il semble que cette hausse des cours ne doive pas se perpétuer. Les plantations de caoutchouc des possessions anglaises d'Asie commencent à jeter sur le marché d'importantes quantités de ce produit et ce mouvement n'est qu'à ses débuts. Chaque année, les quantités s'accroîtront, étant donné que les plantations de caoutchouc se multiplient. Cette année et l'an passé, le nombre de sociétés qui se sont créées dans le but de produire du caoutchouc a été colossal. On doit se féliciter que la Cochinchine ne soit pas restée à l'écart de ce mouvement; mais malheureusement, bien que des essais de plantations de caoutchouc aient été faits dans cette colonie dès 1897-1898, nous arrivons en retard, bien après Ceylan et la péninsule malaise.

D'après des documents anglais, le prix de revient d'un kilogramme de caoutchouc dans une plantation bien située et bien administrée n'est pas très élevé. Les plantations paraissent donc pouvoir faire de bons profits, même si le caoutchouc baisse de prix, ce qui se produira vraisemblablement car, malgré la consommation largement progressive du caoutchouc, la production paraît devoir marcher plus rapidement.

Ces prévisions — si on produit en Cochinchine à aussi bon compte qu'à Ceylan — pour comporter des restrictions, ne sont pourtant pas, on le voit, décourageantes et permettent d'espérer, des plantations de caoutchouc cochinchinoises, un bon appoint pour l'essor économique de cette colonie.

**Les travaux du port d'Haïphong.** — La question des travaux du port d'Haïphong va enfin recevoir une solution définitive. L'outillage de ce port est aujourd'hui loin d'être en rapport avec un trafic devenu considérable et, si avec l'ouverture de la ligne du Yunnan nous pouvons espérer un notable accroissement du commerce de transit, il est indispensable que les navires puissent être chargés et déchargés rapidement et qu'aux mauvaises conditions naturelles du port ne soient point jointes des difficultés de débarquement presque insurmontables. Mais, si de nombreux projets ont déjà été présentés dans ce but au gouvernement, il a toujours manqué de disponibilités financières pour en assurer l'exécution, et cette œuvre serait encore ajournée si la Chambre de commerce n'y avait directement participé.

Les travaux ont été classés en deux catégories suivant leur degré d'urgence. La première comprend l'allongement et le renforcement des appontements actuels, le raccordement du chemin de fer avec les docks, de façon à faire de ceux-ci une véritable gare maritime, enfin la construction de bâtiments et de magasins pour le service des douanes. La deuxième série comporte la con-

struction d'un bassin de radoub pour les navires de grand tonnage.

Pour les premiers travaux, dont la dépense a été évaluée à 2.500.000 francs, la Chambre de commerce a offert d'en prendre une partie à sa charge, moyennant que le gouvernement l'autorise à percevoir une taxe de péage de 20 cents par tonne sur les entrées et de 10 cents sur les sorties. Cette taxe lui permettra de gager un emprunt de 1.500.000 francs. Un accord est intervenu à cet égard avec le gouvernement de la colonie qui, par arrêté du 30 avril 1909, a autorisé la Chambre de commerce à contracter cet emprunt et à percevoir la taxe susvisée. Ce sera également la Chambre de commerce qui exploitera les nouveaux docks et les voies ferrées des quais; pour la couvrir des dépenses en résultant, le gouvernement l'autorise à percevoir une taxe de tonnage.

Malheureusement cet arrêté n'avait pu entrer en vigueur, car la section des finances du Conseil d'Etat avait émis le 30 juin 1908 l'avis que la personnalité civile ne peut être attribuée que par décret aux établissements publics des colonies. Jusqu'alors il avait paru qu'un arrêté du gouverneur général était suffisant pour accorder aux Chambres de commerce la personnalité civile et leur permettre par suite de contracter un emprunt.

Deux décrets du 25 avril 1910 viennent de régulariser cette situation et, lorsqu'ils seront promulgués dans la colonie, l'emprunt de 1.500.000 francs contracté par la Chambre de commerce pourra être émis, et les travaux suivront à bref délai.

Quant aux importateurs, ils supporteront aisément la nouvelle taxe qui leur est réclamée, les facilités accordées au commerce dans un port agrandi devant compenser largement ce léger sacrifice.

---

## Levant

---

**Le chemin de fer de Bagdad.** — La Compagnie du Bagdad-Bahn a publié son rapport pour l'année 1909. Ses bénéfices nets ont été, en 1909, de 1.161.065 francs contre 914.757 en 1908. Le gouvernement a dû payer en 1909, comme garantie kilométrique, une somme de 509.565 francs, contre 529.443 en 1908.

Il est à remarquer que la Compagnie a fait en 1909 trois prêts au gouvernement turc afin d'éviter que d'autres n'acquiescent des droits sur l'excédent des revenus de la dette publique applicables aux extensions de la ligne.

**Le port de Caïffa.** — Un ingénieur français, M. Godard, attaché au ministère ottoman des Travaux publics, est actuellement en tournée sur toute la côte de Syrie, dans le but d'étudier des

projets de port pour Caïffa, Beyrouth, Tripoli, Alexandrette, Mersina. Entre tous ces projets, celui que les Turcs auraient le plus à cœur de voir aboutir est celui de Caïffa, qui serait le débouché direct de la ligne du Hedjaz. Il drainerait également les récoltes du Hauran, au grand détriment de la ligne française et du port de Beyrouth, qui aura déjà beaucoup à souffrir du fait de la ligne Homs-Tripoli et de l'ouverture de ce dernier port.

**Le chemin de fer Homs-Tripoli.** — On estime que le chemin de fer Homs-Tripoli, étant donné sa faible longueur de 95 kilomètres, pourra être achevé dans le courant de l'année. Les travaux ont été récemment inaugurés par un commissaire impérial et MM. Vitali et Bourgnai, directeurs des chemins de fer de Syrie, Compagnie française qui, comme on le sait, construit la ligne.

**Les polémiques entre les Arabes et les Turcs.** — On se souvient qu'un journal turc, *l'Ikdam*, fut frappé de suspension à la suite d'un article jugé offensant pour les populations arabes de l'Empire : avant cette mesure gouvernementale, les bureaux dudit journal avaient été saccagés par des étudiants arabes de Constantinople. Son directeur-proprétaire, Ahmed Djevdet, a publié dans le *Tanin* une longue justification de sa conduite. On peut la résumer en disant que la mesure de rigueur qui a frappé son organe avait pour origine un simple malentendu. Avant tout, *l'Ikdam* n'était pas un journal nationaliste. Lui-même était si peu hostile aux Arabes qu'il voulait faire venir à ses frais, de Bagdad, un littérateur arabe pour être le directeur d'une édition arabe de son journal. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a levé l'interdiction et, quelques jours après, la feuille turque réapparaissait sous le titre de *Yeni Ikdam* (le nouvel Ikdam).

Mais les étudiants arabes ont pris goût à leur système de manifestations, et, à la suite d'un article du *Tasvir-i-Efkiar*, qu'ils jugèrent injurieux, ils attaquèrent les bureaux du journal et en brisèrent les vitres. Sept de ces Arabes ont été arrêtés.

Cette dernière manifestation a eu peu de retentissement, par son manque de nouveauté, tout d'abord. En second lieu, les esprits sont ailleurs, excités par la polémique qui vient d'être tenue entre le *Temps* et les journaux turcs, particulièrement le *Tanin*. Nous n'avons pas signalé dans notre Bulletin les articles de Choukri Efendi Ghanem, l'auteur d'*Antar*, dans le *Temps*, parce que leur signataire avait reproduit les mêmes arguments que ceux que nous avons souvent vus développés dans les revues de langue arabe, telles que le *Manar*. Cette polémique fut amusante à un certain point de vue, en ce sens que les lecteurs d'un journal étaient insuffisamment renseignés sur les arguments des adversaires ; une fois seulement, le *Temps* publia une riposte d'un étudiant ottoman de Paris (?)

Pensant qu'il valait mieux discuter à Constantinople qu'à Paris, M. Choukri Ghanem envoya au *Tanin* une lettre dans laquelle il réfutait les arguments de ce journal, mais, contrairement à ce qu'on pouvait attendre, le *Tanin* refusa de publier cette lettre. Comme on pouvait s'en douter, ce fait aura beaucoup plus d'importance, car M. Choukri Ghanem ne s'est pas tenu pour battu et a adressé sa correspondance au *Moayyad*, qui se trouva enchanté de l'occasion qui s'offrait à lui de montrer son peu d'attachement aux Turcs. Cette lettre est assez longue (six colonnes et demie du journal) ; comme elle n'a vraisemblablement pas vu le jour dans un organe français, il peut être intéressant d'en donner un court résumé.

M. Choukri Ghanem commence par mettre sa personnalité en cause et a tout l'air de reprocher au *Tanin* de ne pas accueillir comme il conviendrait la parole du président de la Chambre ottomane de commerce de Paris, auteur de tragédies, qui a étudié toute sa vie les héros arabes, et a fait connaître au monde européen les pensées des philosophes et des auteurs arabes. « La langue arabe est, dit-il, une langue sacrée, car c'est la langue du Coran et de la religion musulmane qui est la base du gouvernement. Les Arabes ont une civilisation, un passé, une histoire, qui les placent au premier rang, et les Turcs gagneront à les fréquenter. » C'est le plus gros argument des Arabes : leur langue est sacrée. Mais, dans la bouche de M. Choukri Ghanem, il est savoureux, car il est suivi des lignes suivantes : « J'espère que vous ne me saurez pas mauvais gré de vous avoir écrit en langue française, mais vingt-huit années passées en France m'ont fait oublier ma langue maternelle. »

« Au lendemain de la promulgation de la Constitution, continue M. Choukri Ghanem, il était de toute nécessité de nommer rapidement de nouveaux fonctionnaires : tous ceux qui étaient arabes furent impitoyablement écartés. Dans le ministère des Affaires étrangères, pour ne prendre qu'un exemple, sur 600 fonctionnaires, il n'y avait que 12 Arabes ; ils furent tous destitués, sauf un seul, le plus ancien des consuls généraux, qui se trouvait à Paris, et qui fut nommé à Tiflis... Que demandent donc les Arabes ? L'égalité prévue par la Constitution ; moins que cela même, ils demandent d'être considérés eu égard à leur importance numérique vis-à-vis des autres races. Par exemple, ils comptent à peine 100 fonctionnaires de leur race, parmi les 15 ou 20.000 que comprend le gouvernement. Si les Arabes n'ont pas un portefeuille dans le cabinet, m'a-t-on dit une fois, c'est qu'aucun député arabe ne possède les qualités requises à cet effet. Je ne puis pas croire que la race arabe soit tombée à ce point en décadence... Pour ce qui touche la question des langues, la Constitution exige que la langue turque soit la langue officielle. On assiste alors à ce spectacle extraordinaire de fonctionnaires qui jugent leurs administrés sans connaître un mot de leur langage. Le gouvernement turc ne pourrait-il pas suivre l'exemple de l'Autriche qui admet six

langues au sein de son Parlement; de la Suisse, où on parle à la fois le français, l'allemand et l'italien; de la Belgique où le français et le flamand sont en usage. A côté de cette défense de l'usage de l'arabe, les Turcs proclament que l'islamisme est la religion d'Etat. Mais, comment font-ils pour lire le Coran qui est écrit en langue arabe? Il est pourtant nécessaire aux Turcs de connaître cette langue, s'ils veulent être des musulmans parfaits: la langue turque n'est, somme toute, nécessaire qu'aux fonctionnaires. D'ailleurs, combien de fonctionnaires de race turque, ministres, ambassadeurs, etc., savent juste le turc pour leur usage journalier! Ensuite, comment les Arabes pourraient-ils savoir le turc, puisque aucune école n'existe dans les régions qu'ils habitent?... Si le gouvernement ottoman désire voir durer son autorité, il lui faudra la collaboration des Arabes.»

Sur cette question de la langue, le journal *el Rakib*, de Bagdad, publie la note suivante: « On lit dans le journal officiel de la province de Bagdad, intitulé *el Zaoura*, à la date du 25 avril, un ordre émané du vali de la province, Nazim pacha, décrétant qu'à l'avenir les cercles officiels n'accepteront plus ni documents, ni pétitions en langue arabe; s'il en arrive au gouvernement, ces papiers seront jetés au rebut sans même être regardés. » Cette mesure — que sans aucun parti-pris il est permis de qualifier de malencontreuse — a causé un grand étonnement dans toute la province de l'Irak, presque uniquement habitée par des Arabes, dont un petit nombre seulement sait parler le turc. Ce nouveau règlement est donc inapplicable en fait, car les cheikhs des tribus arabes ne peuvent correspondre qu'en arabe. Le *Rakib* demande que cette mesure soit rapportée: on ne peut que s'associer au point de vue adopté par ce journal, car le gouvernement turc n'espère vraisemblablement pas gagner la sympathie des Arabes en les forçant subitement à se servir d'une langue qu'ils n'ont pu apprendre.

Sur la foi du journal *el Arab*, nous avons déclaré que la langue arabe allait devenir une langue officielle à côté du turc: en principe, cette nouvelle n'a pas été démentie, mais les faits parlent suffisamment par eux-mêmes et nous prouvent que telles n'étaient pas les intentions du gouvernement ottoman. D'ailleurs, ce sentiment de phobie du gouvernement turc vis-à-vis de la langue arabe lui a fait commettre une gaffe curieuse dans cette même région du golfe Persique. La société qui s'occupe activement de la reconstitution de la flotte ottomane, sous le patronage plus ou moins officiel du gouvernement, a adressé des demandes de souscription au gouvernement de Basra, avec un certain nombre d'annonces pour la propagande. Or ces prospectus-réclames étaient rédigés en turc, en arménien et en grec, la rédaction arabe faisant complètement défaut. Le comité de Basra, fit imprimer de nouvelles annonces en turc et en arabe. Le nationalisme turc va très loin, puisqu'il ne veut même pas demander de l'argent pour la flotte ottomane aux Arabes... en langue arabe.

**Une protestation arabe contre les irrigations de la Mésopotamie.** — Le *Moayyad*, du Caire, dans son numéro du 1<sup>er</sup> juin, enregistre la lettre suivante:

« Un groupe d'habitants de la province de Bagdad vous prie d'insérer leur plainte ci-jointe dans un de vos prochains numéros.

« Nous espérons que la Sublime Porte (que Dieu l'aide de son secours!) fera ses efforts pour empêcher la puissance anglaise d'agir dans le projet d'irrigation de la Mésopotamie et de l'Irak. Nous nous adressons aussi au ministre des Travaux publics, et le conjurons, au nom de la religion, de l'honneur, et au nom de notre sultan vénéré, de se tenir entièrement sur ses gardes, en vue d'amener le plus grand bien du pays, et de lui éviter un malheur, ainsi qu'à ses habitants.

« Excellence, sir William Willcocks a acquis cette célébrité dans le service des irrigations au moment où il se trouvait en Egypte; il était alors dans la fleur de l'âge, avait le cœur alerte et était dans un état de santé, de patience et de force très florissant. Mais, dans notre pays, la chance ne l'a vraiment pas favorisé: il est d'ailleurs devenu très fier par suite de son grand âge; il se fie entièrement aux autres, alors qu'autrefois il ne se fiait qu'à sa science.

« Il a changé le cours des eaux et les a empêchées de passer sur les terrains cultivés. Elles se perdent maintenant dans les déserts où s'élevaient Hira et Koufa, et leurs vagues mugissantes se jettent dans le golfe Persique, sans avoir été de quelque utilité sur leur parcours.

« Il a ordonné la démolition du barrage d'Hindieh, comptant que cette opération augmenterait la force de la pression des eaux. Mais il n'en est pas ainsi: il en est simplement résulté ce fait que la superficie des terrains couverts par les eaux est devenue plus grande et que le sol est maintenant beaucoup plus humide.

« Les gouverneurs de la Mésopotamie et de l'Irak avouent que les habitants de ces provinces se sont vite aperçus que sir William Willcocks n'agissait que d'après l'avis des fonctionnaires anglais qui l'accompagnaient. Ils ont reconnu aussi rapidement que ces fonctionnaires n'avaient jamais étudié la géométrie et n'en savaient pas le premier mot. Par exemple, l'un d'eux a été amené par Willcocks de l'Inde, où il était officier et non pas ingénieur; un autre ne possédait qu'une chose, l'art d'écrire. Il en est un troisième que nous connaissons bien ayant qu'il n'entre dans la Société de Willcocks pour travailler au projet d'irrigation: il faisait fonctions de consul à Bagdad et ne s'occupait qu'à répandre l'influence anglaise.

« Voilà ceux qui ont gâté le projet d'irrigation, et ont fait un instrument de ruine de ce qui devait amener la prospérité de toute une région. Mais nous les excusons volontiers, étant donné leur marque de compétence, puisqu'ils ne sont pas ingénieurs. Dans toute cette affaire, la responsabilité incombe à notre gouvernement seul, à qui la nation a confié la direction de ses in-

térêts pour qu'il les gère pour le plus grand bien du pays et de la nation tout ensemble.

« Que le gouvernement tourne donc ses regards vers ces terres d'or et vers ses sujets vigoureux ; qu'il considère les 40.000 livres qui ont déjà été dépensées à ce projet. Selon nous, le pays a perdu complètement cette somme ; d'autres pertes suivront, car cette faute aura des conséquences. Dieu seul sait les sommes qui seront dépensées dans la suite.

« Nous espérons que le gouvernement va former une commission scientifique de personnes compétentes pour surveiller les irrigations de l'Irak ; il est nécessaire de trouver une situation plus satisfaisante que la présente. Que Dieu nous accorde son assistance !

« A Bagdad, le 4 mai 1910.

« MOHAMMED KAZIM,  
« Délégué des notables. »

Le *Moayyad* publie cette lettre sans y ajouter aucun commentaire : elle est conforme à la phobie anti-anglaise qui s'est manifestée dans la région de Bagdad et de Basra depuis l'affaire Lynch, et qu'un de nos correspondants nous signalait dans notre dernier Bulletin.

**Les troubles dans l'Irak arabe.** — Depuis quelque temps, des bandes de pillards infestaient les environs de Basra, puis, leurs forfaits accomplis, allaient se réfugier dans le port de Mohamméra, dont l'émir est nominalement soumis à la Porte. Ce dernier ne voulait jamais livrer les coupables, et il en résultait un danger très grand pour la sécurité de toute la région. Devant ce refus, le vali de Basra prit une décision énergique et résolut d'user de représailles, puisque l'émir de Mohamméra ne voulait pas consentir aux extraditions demandées. Il fit bombarder la demeure d'un gros négociant, sujet de l'émir, résidant en territoire turc, en face de Mohamméra. Non content de ce glorieux fait d'armes, il télégraphia à la Porte de s'entendre avec le gouvernement persan pour éviter le retour de semblables événements.

L'équipée du vali de Basra aurait pu lui coûter cher, car on n'ignore pas que l'émir de Mohamméra est en fait un protégé de l'Angleterre et que, personnellement, il dispose d'une grande influence dans la région. Mais le vali de Basra s'en moquait complètement : il avait ennuyé l'émir de Mohamméra ; il s'en lava les mains ensuite et il donna sa démission.

Quant à l'émir, qui s'était mis tout d'abord dans son tort en refusant les extraditions, il a envoyé son premier ministre à Basra pour s'entendre avec les autorités ottomanes : c'est donc maintenant une affaire réglée.

On espère beaucoup, pour l'avenir de la province, de la nomination de Nazim pacha comme gouverneur civil et militaire avec pleins pouvoirs, comme *vice-roi*, devrions-nous dire. Il aura directement sous ses ordres les deux valis de Mossoul

et de Basra. Il vient de renforcer la garnison de cette première ville, à cause des troubles que nous signalions dans notre dernier Bulletin. D'après ses projets, des canonnières se promèneront souvent dans les eaux du Tigre et de l'Euphrate en vue d'impressionner les populations et de les inviter au calme. Une somme de 40.000 livres turques est affectée annuellement à la province dans le but de refaire les routes et d'assurer ainsi des moyens rapides de communication.

**La réorganisation du Yémen.** — A l'heure actuelle, la province du Yémen est redevenue complètement calme et l'autorité de Mohammed V vient d'y être reconnue à la fois par les populations et par leurs chefs, le seyyid Idris et l'imam Yahya. Quand il s'agit de cette contrée, en révolte permanente depuis sa conquête par les Turcs (1872), on doit toujours se méfier des nouvelles rassurantes, et ce que nous appelons pacification n'est quelquefois qu'un armistice sollicité par les révoltés pour reprendre haleine. Y a-t-il cette fois quelque chose de changé, et devons-nous ajouter foi aux nombreuses correspondances des journaux turcs ? Oui, selon toute vraisemblance, car un fait est venu confirmer les informations publiées par la presse : le gouvernement ottoman a retiré une partie de ses troupes, une *trop* grande partie, nous disent certaines dépêches.

L'imam Yahya s'était soumis à la Porte quelque temps avant le seyyid Idris : au premier on avait dû promettre une indépendance relative qui est inscrite dans le projet de réorganisation que le gouvernement ottoman a l'intention de déposer sur le bureau de la Chambre. Quant au second, il semblerait que sa soumission ait eu lieu en fin de compte sans trop de difficultés, et au dernier moment il ne cessa de protester de son dévouement à la Porte.

Les détails de son entrevue avec Saïd pacha, le chef de l'armée d'occupation, sont contés tout au long dans une lettre adressée au journal turc, le *Tanin*, et traduite par la *Revue du Monde musulman* dans son numéro de mars dernier. Le seyyid est un homme de haute taille, bien proportionné, brun de peau, la barbe épaisse, et qui paraît avoir trente-cinq ans. Son bisaïeul était un saint personnage, aujourd'hui encore en grande vénération, qui vint du Maghreb se fixer en Arabie. Il vint au rendez-vous vêtu d'un manteau vert, portant un turban blanc décoré d'ornements en or, sur lequel était jeté un léger tissu de soie rouge, cependant que trois ou quatre mille hommes, rassemblés autour de lui, tiraient des coups de fusil en son honneur. Seyyid Idris jouit d'une grande autorité dans tout le Yémen. Nombreuses sont les tribus qui le reconnaissent comme chef. Ce n'était donc pas pour la Porte un ennemi négligeable : d'après les évaluations, exagérées vraisemblablement, d'un député de la région, il pourrait réunir facilement un contingent de 50.000 combattants. Tous les chefs de tribus résident auprès de lui, prêts à exécuter aveuglément ses

ordres, et l'autorité ottomane est, semble-t-il, presque nulle dans la région. Aussi valait-il mieux avoir recours à la persuasion qu'à la force.

L'entrevue de Saïd pacha et du mahdi Idris eut lieu dans le cabinet de travail de ce dernier, où l'on remarquait, à côté du journal du Caire *El-Ahram*, à tendances anglophiles, une très volumineuse correspondance concernant les tribus arabes. Le mahdi consentit de bonne grâce à toutes les demandes de Saïd pacha, et notamment à la plus importante de toutes : le lendemain de cette visite, une cérémonie solennelle était célébrée à la mosquée, et le prône y était prononcé au nom du sultan de Constantinople.

Au moment où le gouvernement en a terminé avec les révoltés dans le Yémen, ses loyaux sujets lui présentent une série de doléances, qu'il lui faudra étudier quand le projet de réorganisation sera sérieusement pris en considération. Les protestations des Yéménites ont pris une voie très normale et très moderne : elles ont été adressées sous forme de pétition aux députés de la province. Entre autres demandes, nous pouvons signaler les suivantes : 1° application de la loi religieuse dans toute sa pureté ; 2° nomination des chefs de la noblesse locale et des tribus aux postes de moudir et de kaïmmakam ; 3° régularité du paiement de la solde des fonctionnaires civils et religieux, et régularité de leur avancement par ordre d'ancienneté. Il est à noter que les signataires souhaitent en terminant le prompt achèvement de la voie ferrée du Yémen.

Au reçu de ce document, les députés du Yémen ne sont pas restés inactifs et, à la date du 11 mars dernier, ont adressé à la Chambre un rapport comprenant dix-neuf articles et une conclusion. En voici un résumé succinct : — Comme il ne se trouve dans le Yémen aucun groupe de populations non-musulman, il paraît nécessaire d'appliquer dans tous les cas possibles (ce que nous appellerions : au civil et au criminel) la loi musulmane, et ceci d'une façon stricte, selon les principes du Coran et les traditions du prophète. — Les muftis devront être élus par les populations, mais subventionnés par le gouvernement. — Les fonctionnaires locaux devront être choisis parmi les indigènes. — Un conseil des tribus, dont fera partie le commandant de la gendarmerie, devra être formé en vue d'assurer la police. — Fondation de vingt écoles primaires (les localités prévues sont désignées) pourvues de deux professeurs, rétribués par le gouvernement au cas où des fondations pieuses ne leur avanceraient pas un traitement suffisant. — Avant la conquête ottomane, les fonctions de juge étaient occupées par des familles de père en fils : la Porte a supprimé cet usage. Il conviendrait de le rétablir ou, en tout cas, de donner des compensations suffisantes aux familles frustrées. — Extension de l'agriculture ; création de puits artésiens ; fondation d'une banque agricole ; envoi par le gouvernement d'une commission chargée d'étudier l'emplacement des mines et l'extraction des minerais. — Achèvement dans un bref délai du ré-

seau de voies ferrées. — Amnistie pleine et entière pour tous faits de révolte. — Les députés terminent en disant que, si ces mesures sont appliquées, le gouvernement pourra diminuer les sommes qu'il consacre à ses dépenses dans le Yémen et, en tout cas, réduire considérablement son effectif militaire dans la région.

Au point de vue parlementaire, ces deux manifestations d'électeurs et de députés n'ont pas eu encore de sanction : le Parlement est momentanément trop occupé par les révoltes albanaises et les questions financières pour régler dans tous ses détails la réorganisation du Yémen. Mais le gouvernement n'est pas, pour cela, resté inactif et a annoncé publiquement son intention de réaliser de grandes réformes dans le Yémen, où il voudrait organiser des services analogues à ceux qui vont fonctionner dans le reste de l'empire. Les points essentiels de cette réforme seraient la création de tribunaux, pour lesquels on veut recruter des magistrats familiarisés avec la langue arabe, et une grande extension donnée à l'enseignement. Les écoles primaires élémentaires deviendraient beaucoup plus nombreuses ; des écoles primaires supérieures, ou *ruchdiéhs*, seraient également ouvertes.

On veut aussi réprimer la contrebande, qui s'exerce sur une si grande échelle le long des côtes arabes ; pour cela, le concours de la marine de guerre est nécessaire. Dernièrement, le gouvernement a délivré des ordres à deux canonnières de se rendre à Hodeïda, qui est le principal port du Yémen. On avait signalé une grande entreprise de contrebande d'armes, transportées à bord des bateaux venant de Djibouti. C'est aussi dans ce but que le kaïmmakam de l'Asir a demandé à la Porte de renforcer de 2.000 hommes les forces militaires dont il dispose à l'heure actuelle.

D'autre part, pour assurer la construction et le bon fonctionnement des chemins de fer dans la région, le gouvernement a pris une importante décision. Les officiers désirant être affectés au service de la ligne seront promus au grade supérieur.

Enfin, une mesure, temporaire sans doute, vient d'être adoptée dans un récent conseil des ministres. Un nouveau corps d'armée vient d'être créé, avec résidence au Yémen : son commandant, Mohammed Ali pacha, est investi des mêmes pouvoirs que son collègue du 6° corps, à Bagdad : il peut nommer et destituer tous les fonctionnaires qui sont sous sa dépendance. L'état de siège existe dans toute la Turquie d'Europe, surtout depuis la révolte albanaise : le voilà installé dans une notable partie de l'Asie turque. Mais il est permis de croire que ces mesurss mécontentent les populations, et il serait à souhaiter, pour le Yémen notamment, qui vient d'être éprouvé par tant de révoltes, qu'elles fussent rapportées dans un délai très rapproché. La persuasion a réussi au gouvernement pour la soumission du seyyid Idris : maintenant que tout danger semble conjuré, le moment n'est pas pro-

pice pour donner le pouvoir aux autorités militaires.

**Les Turcs et le Nedjed.** — Nous parlons, d'autre part, de l'action des Turcs au Yemen et des petites expéditions qu'ils ont organisées contre les tribus arabes turbulentes de la Mésopotamie, dont nous avons signalé dans notre dernier numéro les pillages. Ce ne sont pas là les seuls efforts que les Turcs fassent en ce moment dans le monde arabe. On a récemment annoncé, en effet, le départ d'une petite expédition pour le Nedjed. Il semble que les Turcs veulent aller, à l'aide de leur allié, Ibn Rachid, contre l'émir ouahabbite Ibn Saoud qui le combat depuis plusieurs années. La situation de l'Arabie centrale est, en effet, assez curieuse. Au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, les Ouahabbites, sous le commandement des chefs de la famille Ibn Saoud, entraînèrent la plupart des populations clairsemées de cette région, s'emparèrent, à un moment, de la Mecque, de Médine et de Kerbela, et leur mouvement religieux parut menacer le khalifat turc. Cependant Ibrahim pacha, fils de Méhémet Ali d'Égypte, brisa la puissance ouahabbite sans cependant réussir à conquérir d'une manière durable le centre de l'Arabie. Depuis lors, les amis d'Ibn Saoud dominaient le Nedjed et étaient en particulier les suzerains de la famille d'Ibn Rachid dans le centre et dans l'oasis d'Haïl au Nord du Nedjed. Mais ensuite la fortune tourna en faveur d'Ibn Rachid, qui s'empara de tout le Nedjed et, à un moment même, menaça le cheik de Koueit. Il semble que les Anglais soient intervenus indirectement sous forme de prêts d'armes ou de subsides pour défendre ce dernier. Le cheik de Koueit, après des alternatives de fortune, eut une idée de génie. Il envoya à Riadh, l'ancienne capitale ouahabbite, qui était soumise alors à l'émir d'Haïl, un descendant d'Ibn Saoud. C'était un jeune homme entreprenant qui, avec une suite de 50 aventuriers, réussit à entrer dans la place et à y lever l'étendard rouge et blanc du ouahabbisme, qui immédiatement retrouva des milliers d'adhérents. Dans les dix dernières années, la situation se résumait donc ainsi : d'une part, Ibn Rachid était soutenu par la Turquie comme le meilleur obstacle à une nouvelle poussée du ouahabbisme; d'autre part, le cheik Koueit et Ibn Saoud, ennemis d'Ibn Rachid, avaient l'appui plus ou moins efficace de l'Angleterre. Pour les Anglais, il était, en effet, désirable que la Turquie hamidienne, alors absolument soumise à l'influence allemande, ne pût pas disposer de la baie de Koueit pour y faire aboutir le chemin de fer de Bagdad.

La petite expédition turque qui vient de partir pour le Nedjed a donc certainement pour objet de maintenir l'équilibre que les progrès de la puissance d'Ibn Saoud pourraient détruire. Reste à savoir quels succès elle aura. Les expéditions dans l'Arabie centrale n'ont jamais été très heureuses pour les Turcs; c'est ainsi qu'en 1904 Faizi pacha lança au Nedjed 4.000 hommes, dont 1.000 seu-

lement réussirent à retourner à Bassorah par petites bandes deux années plus tard; tout le reste était mort de maladie, de faim, ou avait déserté. Il s'agit là d'un pays très pauvre qui peut causer beaucoup plus de sacrifices et d'embarras que procurer d'avantages. Néanmoins, la Turquie, surtout en présence de l'agitation du monde arabe, désire, comme on le voit, ne pas y laisser régner des influences hostiles.

## Extrême-Orient

### CHINE

**L'agitation en Chine.** — Nous donnons en tête de ce numéro une lettre sur l'agitation en Chine. Depuis qu'elle a été écrite, quelques dépêches sont arrivées, montrant quelle inquiétude on éprouve dans certaines parties de ce pays. C'est ainsi que, quelques jours avant l'ouverture de l'exposition de Nankin, le consul britannique a conseillé à deux ou trois résidents vivant dans les quartiers éloignés de cette ville, de venir habiter le quartier situé entre la muraille et le fleuve et dans lequel il serait facile aux canonniers étrangers de protéger la vie des Européens. La situation est en effet menaçante à Nankin, puisque l'on a jugé nécessaire de retirer leurs cartouches et les culasses de leurs fusils, dans certains cas même leurs baïonnettes, à 7.000 hommes de troupes instruits à l'euro-péenne. Cette mesure a, du reste, été prise par le gouvernement de Pékin à l'égard de détachements de troupes stationnés dans diverses provinces.

**La réforme de la circulation monétaire.** — On sait que la Chine n'a pas, à vrai dire, de monnaie, en dehors de ses lingots malcommodes d'argent qui ne sont évalués qu'au poids, et des sapèques qui sont le véritable instrument d'échange de la masse de la population. Ce système à double base de cuivre et d'argent est singulièrement archaïque et barbare, et déjà plusieurs tentatives ont été faites, au moins sur le papier, pour le réformer. Le 24 mai, un décret impérial nouveau a été publié dans ce sens, déclarant qu'à l'avenir on adopterait le système suivant: « L'unité de la circulation monétaire nationale sera le youan ou dollar, et l'étalon sera provisoirement l'argent. Les pièces subsidiaires seront trois pièces d'argent de 50, 25 et 10 cents, une pièce de nickel de 5 cents et quatre pièces de cuivre de 2 cents, 1 cent, 5 sapèques et 1 sapèque. La valeur du dollar, des pièces de 10 cents, 1 cent et des sapèques sera dans une proportion décimale et établie d'une manière définitive. Il ne sera pas permis de les altérer. Le ministère donnera les ordres nécessaires pour que les Monnaies frappent les nouvelles pièces conformément au poids, au titre et au dessin et les mettent peu à peu en circulation. »

Des mesures sont prises pour que les anciennes monnaies soient très graduellement retirées de la circulation, et c'est la banque Ta Tching qui doit être chargée, avec les Monnaies, de mettre en circulation les nouvelles pièces et de retirer les anciennes.

On peut se demander d'ailleurs si ce décret, admirable sur le papier, pourra avoir, au moins de très longtemps, une application sérieuse. Déjà, le 5 octobre 1908, le gouvernement avait rendu un décret analogue déclarant que le taël d'argent, dont le poids et le titre étaient arrêtés, serait la base de la circulation monétaire chinoise. Depuis lors, on avait rendu un autre décret impérial pour régler l'émission du papier-monnaie par les banques et assemblées provinciales. Ni l'un ni l'autre de ces deux décrets n'a eu la moindre application, et on peut se demander si le sort de celui du 24 mai ne sera pas aussi piteux.

A l'heure qu'il est, il n'y a pas, comme nous l'avons dit, de monnaie réelle en Chine en dehors de la sapèque. C'est seulement dans un certain nombre de ports et de villes habitués au commerce avec les étrangers que le dollar circule et y est accepté avec plaisir par les marchands. Il est évident que, si cette monnaie pouvait être étendue à l'ensemble de l'empire, un immense progrès serait accompli. Mais il faut tenir compte d'abord des habitudes de la population, pour laquelle une pièce d'argent représentant 1.000 sapèques est quelque chose de presque inimaginable. Il est vrai que les très petites coupures de cuivre que prévoit le décret répondraient à ce besoin d'une monnaie d'infime valeur permettant à la masse des Chinois de se livrer aux petits achats dont ils ont l'habitude. Mais, en dehors de cet obstacle, il faut tenir compte de la résistance inévitable de toutes les banques habituées à faire des profits considérables sur le change de la sapèque par rapport à l'argent et, dans certains grands centres, sur le change de l'argent par rapport à l'or. Le chaos monétaire de la Chine, s'il est très coûteux pour la population, est tellement dans ses habitudes, est pour elle une gêne si peu consciente et profite si fort à un certain nombre d'individus, qu'il est vraisemblable que la réforme monétaire sera au nombre de celles dont l'accomplissement se révélera le plus difficile et le plus long.

La banque Ta Tching, dont le gouvernement veut se servir pour cette réforme, a été créée au capital de 7.500.000 kouping taëls, divisés en 50.000 actions de 100 taëls entièrement libérées et 50.000 libérées de moitié. 40 0/0 de ce capital a été souscrit avec l'argent du gouvernement et 60 0/0 par la population; à l'heure actuelle, le ministère des Finances fait toutes ses affaires par l'intermédiaire de cette banque, et toutes les contributions des provinces au gouvernement central sont payées également par son intermédiaire.

**Le commerce de l'opium.** — La manière dont le gouvernement chinois lève l'impôt sur l'opium a amené une forte baisse du prix de ce produit et à l'heure actuelle, dans l'Inde comme

à Canton, on signale qu'une très grande quantité de boîtes n'ont pas été vendues et que les prix sont tombés de plus du tiers. On sait que le gouvernement chinois s'était entendu avec l'Angleterre pour réduire graduellement la vente de l'opium de l'Inde à la Chine, mais aucune mesure fiscale rendant plus difficile l'écoulement de la quantité de produit que l'Inde pouvait livrer au marché chinois n'avait été acceptée par le gouvernement de Londres, et le commerce anglais demande maintenant à la diplomatie britannique d'intervenir pour faire lever cet obstacle. Peut-être, soit dit en passant, le gouvernement général de l'Indochine, qui commence à rencontrer des difficultés à s'approvisionner en opium pour le monopole, pourrait-il profiter de cette crise pour s'assurer, en temps utile et à des prix convenables, ses approvisionnements.

**Les Américains et la Russie en Mandchourie.** — On se rappelle que c'est le consul américain à Kharbine qui refusa de laisser soumettre ses nationaux au règlement municipal institué par les Russes et ne les laissa pas payer les taxes que la municipalité russe voulait faire payer aux étrangers. Il en résulta une question diplomatique qui a été longuement exposée dans ce Bulletin. Cependant, d'après les dernières nouvelles, le gouvernement de Washington a décidé que les citoyens des Etats-Unis à Kharbine devraient payer les taxes municipales de la même manière que les sujets russes et chinois. On se demande quelle est la raison de cette nouvelle attitude conciliante, et si les Américains n'essaient pas de décider les Russes, en leur faisant cette concession, à lever leur opposition à la construction de la ligne Tchén-Tchéou à Aïgoun. Reste à savoir quels résultats l'annonce du traité russo-japonais, qui vient sans doute d'être conclu, aura sur cette attitude conciliante des Etats-Unis et sur l'espoir qu'on peut avoir à Washington de mener à bien la seconde partie de la proposition Knox, c'est-à-dire la construction du chemin de fer de Tchén-Tchéou à Aïgoun.

## JAPON

**Le droit de propriété des étrangers.** — On sait qu'une loi récente a conféré aux étrangers le droit de propriété foncière dans tout le Japon, sauf Formose, Hokkaïdo et la partie japonaise de Sakhaline. Voici le texte de cette loi, qui a paru au *Journal officiel* de l'empire du Japon, le 13 avril 1910. Il est à remarquer que sa mise en vigueur est, en vertu de l'article 4, provisoirement réservée et que la date devra être fixée par une ordonnance impériale. Voici la traduction de ce texte :

### ANNEXE

A LA DÉPÊCHE DE TOKYO DU 20 MAI 1910 (DIRECTION POLITIQUE ET COMMERCIALE, ASIE N° 83).

LOI N° 51 DU 12 AVRIL 1910

Contresignée par :

Le marquis Katsura Taro, président du Conseil;

Le comte Komura Jutaro, ministre des Affaires étrangères;

Le ministre de l'Intérieur, baron Hirata Tosuke, et le vicomte Okabe, ministre de la Justice.

ARTICLE PREMIER. — Les étrangers ayant leur domicile ou leur résidence au Japon, ou les personnes juridiques étrangères enregistrées au Japon, jouissent du droit de propriété foncière dans le cas seulement où les sujets ou les personnes juridiques de l'empire ont la jouissance du droit de propriété foncière dans le pays auquel ces étrangers appartiennent. Toutefois, lorsque des personnes juridiques étrangères désirent acquérir le droit de propriété foncière, elles devront obtenir l'autorisation du ministre de l'Intérieur.

Les dispositions du précédent paragraphe ne sont applicables qu'aux étrangers ou personnes juridiques étrangères appartenant aux pays désignés par ordonnance impériale.

ART. 2. — Les étrangers ou les personnes juridiques étrangères ne pourront jouir du droit de propriété foncière dans les territoires suivants :

- 1° Le Hokkaïdo ;
- 2° Formose ;
- 3° Karafuto (Sakhaline) ;
- 4° Les territoires nécessaires à la défense nationale.

Les territoires visés par le n° 4 du précédent paragraphe seront désignés par ordonnance impériale.

ART. 3. — Dans le cas où un étranger ou une personne juridique étrangère ne seraient plus dans les conditions requises pour jouir du droit de propriété d'une terre qu'ils possèdent, leur droit fera retour au Trésor, s'ils ne l'ont pas cédé dans la période d'une année.

Au cas où un étranger, qui n'a ni son domicile ni sa résidence au Japon, ou une personne juridique étrangère qui n'a ni le siège de ses affaires ni ses bureaux au Japon, ne seraient plus, pour ces motifs, dans les conditions requises pour jouir du droit de propriété foncière, la période dont il est question au paragraphe précédent est fixée à cinq ans.

Si une terre possédée par un étranger ou une personne juridique se trouvait faire retour au Trésor parce qu'elle aurait été désignée comme territoire nécessaire à la défense nationale, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article précédent, il sera accordé une compensation pour le dommage causé.

Au cas où les négociations relatives au montant de la compensation prévue au paragraphe précédent n'aboutiraient pas, un procès pourra être intenté devant les tribunaux ordinaires.

#### *Dispositions annexes.*

ART. 4. — La date pour la mise en vigueur de la présente loi sera fixée par une ordonnance impériale.

ART. 5. — La notification n° 18 de la 6<sup>e</sup> année de Meiji (1873) est abrogée. (Note du traducteur : Cette notification interdit de donner en gage aux étrangers en vue d'un prêt d'argent un terrain ou un acte de propriété.)

ART. 6. — En ce qui concerne Formose, la présente loi n'est pas applicable aux terres qui y sont effectivement possédées par des étrangers ou des personnes juridiques étrangères au moment de la mise en vigueur de la présente loi. Seront toutefois exclues de cette disposition les terres dont, par la suite, le droit de propriété a fait retour à un sujet ou à une personne juridique de l'empire.

ART. 7. — Après l'expression « l'étranger créancier ayant hypothèque sur un terrain » contenue dans la loi n° 67 de la 32<sup>e</sup> année de Meiji (1899), ajouter « au cas où il ne peut avoir la jouissance du droit de propriété foncière ».

Le texte de la loi ainsi amendé est :

« Au cas où un étranger créancier ayant hypothèque sur un terrain, et qui ne peut avoir la jouissance du droit

« de propriété foncière, aura demandé la vente aux enchères du dit terrain à une mise à prix plus élevée que sa valeur d'estimation, il devra joindre à sa demande la déclaration qu'il supportera la différence entre le prix auquel le terrain a été adjugé aux enchères et une somme d'un dixième plus élevée que la valeur d'estimation offerte par le premier acheteur. »

ART. 8. — L'expression « à un droit dont seul peut jouir un sujet japonais » qui se trouve comprise dans l'article 990 du Code civil et dans la loi n° 94 de la 32<sup>e</sup> année de Meiji (1899) est amendée en « ne peut, du fait de la perte de sa nationalité, avoir la jouissance d'un droit qu'il possédait ». Les mots « à un sujet japonais » devront y être supprimés.

Les deux textes ainsi amendés sont :

Pour le Code civil :

« Si la personne, chef d'une famille, ne peut, du fait de la perte de sa nationalité, avoir la jouissance des droits qu'elle possédait, ces droits feront retour à l'héritier de la famille, à moins que le titulaire précédent n'en dispose dans le délai d'un an. »

Pour la loi de 1899 :

« Si un membre d'une famille ne peut, du fait de la perte de sa nationalité, avoir la jouissance d'un droit qu'il possédait jusqu'alors, ces droits feront retour au Trésor, à moins qu'il n'en dispose dans le délai d'un an. »

Outre l'ajournement de la mise en vigueur de cette loi et les exceptions territoriales qu'elle stipule, il convient de remarquer les précautions prises contre l'acquisition des biens par les étrangers. Le gouvernement japonais, craignant sans doute que l'infériorité de richesse du pays ne favorisât l'accaparement des terres par les étrangers, a longtemps refusé le droit de propriété à ces derniers, même après qu'ils eussent renoncé au bénéfice de l'exterritorialité. Aujourd'hui, on juge que la situation économique du Japon permet, avec des précautions, d'étendre les droits des étrangers, mais en excluant de cette réforme les parties encore peu peuplées et exploitées de l'Empire, comme le Hokkaïdo, Formose et Sakhaline,

**Le nouveau tarif japonais.** — Nous avons commenté longuement dans notre dernier Bulletin le nouveau tarif douanier japonais. Il cause un assez vif mécontentement dans les milieux commerciaux britanniques, mécontentement qui a son écho dans la presse. Le gouvernement japonais a répondu, par une note officielle, qu'il avait traité le commerce anglais avec toute la considération possible, mais cette déclaration n'a produit aucun effet sur les intéressés. Les Anglais déclarent que, sur presque tous les articles constituant leurs importations au Japon, les droits ont été doublés, et dans certains cas même qu'ils ont été triplés. Beaucoup d'Anglais faisant des affaires avec le Japon seront obligés, sous le nouveau tarif, d'abandonner le commerce avec ce pays. Les Anglais paraissent même croire que le gouvernement de Tokyo a eu soin d'atteindre plus sérieusement le commerce britannique que celui des nations n'ayant pas un système libre échangiste comme l'Angleterre, et pouvant par conséquent offrir aux Japonais des compensations sur leurs tarifs douaniers.

Mais on peut se demander si les réclamations



de l'Angleterre auront un résultat quelconque sur les décisions du gouvernement de Tokyo. On ne se trouve pas, en effet, en présence d'un simple effort pour augmenter le revenu des douanes, mais bien d'une politique systématiquement protectionniste et qui veut susciter dans le pays la création d'industries produisant des articles similaires à ceux que le Japon importait jusqu'à présent de l'étranger. Le gouvernement de Tokyo veut continuer à développer son état militaire, il poursuit une politique qui l'oblige à demander de plus en plus à la nation, il veut conclure à l'étranger des emprunts qui l'obligeront à faire d'importants paiements au dehors; tout cela nécessite le développement de l'industrie japonaise et des exportations des produits japonais. Il n'est donc pas probable que le mécontentement des amis et alliés anglais modifie quoi que ce soit aux dispositions du gouvernement de Tokyo, à moins qu'on n'ait en Angleterre, en matière d'emprunts ou toute autre, le moyen de faire sentir aux Japonais, sur le terrain économique, les effets de la mauvaise humeur que leur politique douanière provoque dans l'empire britannique.

**Les Japonais en Californie.** — Le gouvernement de l'Etat de Californie vient de publier un rapport très intéressant sur la situation des Japonais dans cet Etat. Ce rapport, préparé depuis l'agitation antijaponaise de 1908, semble conclure qu'elle fut excessive, et il rend justice aux immigrants nippons dans l'Ouest des Etats-Unis. Il y a actuellement environ 40.000 Japonais en Californie, sur une population totale de quelque 2 millions d'habitants; 65 0/0 des Japonais sont employés aux travaux agricoles; 15 0/0 servent comme domestiques. Leur nombre diminue rapidement, sous le régime qui est fait à l'immigration nipponne. Cependant le pays manque gravement d'une main-d'œuvre agricole économique que les Blancs se refusent à fournir. Et le rapport, qui ne conclut d'ailleurs pas, se borne à constater qu'après les Chinois, les Japonais fournissent la meilleure main-d'œuvre que puissent employer les propriétaires fonciers de l'Ouest. Il n'est cependant pas probable que, malgré cette suggestion, les Américains changent quoi que ce soit aux mesures d'exclusion qu'ils ont prises contre l'immigration des Jaunes.

A cet égard, il est intéressant de constater que la Chambre de commerce chinoise de San-Francisco essaie de provoquer un nouveau boycottage des marchandises américaines en Chine, en raison des humiliations et de la gêne que, d'après elle, le bureau de l'immigration de San-Francisco fait subir aux Chinois qui viennent dans ce pays.

## ASIE RUSSE

**Les Américains en Sibérie.** — Nous avons déjà dit combien les Américains arrivent plus

nombreux chaque année sur le marché sibérien. Le *Journal de l'Amour* confirme notre dire et annonce que peu à peu les Américains s'emparent économiquement du Nord de la Sibérie.

En automne 1908, un Américain a ouvert un vaste dépôt de marchandises dans le district d'Anadyr. Les affaires de l'entrepreneur commerçant réussirent de telle façon qu'il put accaparer toute la pelleterie de la région: les marchands russes n'auraient plus rien trouver à acheter. Le commerçant américain avait admirablement placé ses dépôts; très au courant des besoins des indigènes il put négocier les échanges qui furent les plus profitables pour son commerce.

**Le niveau des lacs de l'Asie centrale.** — M. Schokalski, ancien vice-président de la Société de Saint-Pétersbourg, a donné dans les *Annales de Géographie* d'intéressants détails sur les variations des niveaux des lacs de l'Asie russe. C'est une question d'autant plus intéressante que l'on considère l'Asie centrale comme une région en voie d'assèchement.

Il n'y a pas longtemps encore on croyait, en effet, que le dessèchement continuait son œuvre, mais la nature s'est chargée de donner un démenti à toutes les théories. MM. Berg et Ignatov furent les premiers à constater en 1898 que quelques lacs et en particulier la mer d'Oural sont dans une période de crue marquée: cette crue a été observée dans toute la contrée qui s'étend du Transsibérien au Tiau-chan, c'est-à-dire du 56° au 40° latitude Nord.

La crue de la mer d'Oural a commencé en 1885, celle des lacs districts d'Ockmohusk et d'Atbassar coïncide avec elle. Le lac Tchang est dans le même cas et pourtant on le citait jadis comme le type du lac en voie de dessèchement. Le lac de Topolonoe fut à sec de 1880 à 1890; on y fauchait même du foin; puis l'eau reparut et, en 1898, on y trouva beaucoup de poissons.

Le niveau de la mer d'Oural avait baissé, de 1780 à 1790; stationnaire jusqu'en 1800, il baissa jusqu'en 1825, pour remonter jusqu'en 1840. Stationnaire à nouveau, de 1855 à 1875, il fut très bas en 1885, puis n'a pas cessé de remonter, il est aujourd'hui plus haut qu'en 1780.

Le lac Balkach est dans une période de forte crue et le niveau du lac Issyk-koul, qui baissait très sensiblement, augmente depuis 1900.

## ASIE ANGLAISE

**Le nouveau vice-roi de l'Inde.** — Le gouvernement anglais vient de nommer vice-roi de l'Inde, en remplacement de lord Minto, sir Charles Hardinge, qui a passé quatre années comme sous-secrétaire permanent du ministère des Affaires étrangères, c'est-à-dire qui a rempli la seconde place dans la diplomatie britannique. Avant d'être appelé à ce poste, sir Charles Hardinge avait été, pendant quelques années, secrétaire d'ambassade

à Constantinople, puis à Téhéran, où il fut pendant un certain temps chargé d'affaires. Enfin il passa deux années comme ambassadeur à Saint-Petersbourg avant d'être appelé au Foreign Office. Sir Charles Hardinge a appris le turc, le persan et le russe.

Cette expérience de l'Orient et, en particulier, des puissances asiatiques qui intéressent le plus l'Inde, qualifie particulièrement sir Charles Hardinge pour le grand poste qu'il va remplir. Son habitude des affaires diplomatiques l'aidera à traiter les problèmes délicats qui se posent pour l'Inde, en particulier celui de la médiatisation du Tibet par les Chinois qui, comme nous l'avons dit, fait surgir une question du Nord-Est peu de temps après que l'accord avec la Russie a clos celle du Nord-Ouest.

Mais on sait qu'à l'heure actuelle les problèmes les plus graves sont ceux qui existent à l'intérieur même de l'Inde. L'agitation d'une petite partie de la population, le danger de voir le mouvement s'étendre peu à peu aux masses, fait de la vice-royauté de l'Inde un des postes les plus difficiles de l'empire britannique. Ce n'est pas trop du bon sens, de l'expérience et du caractère très ferme que l'on connaît à sir Charles Hardinge pour faire face à une pareille situation. Les pouvoirs du vice-roi ou du Gouverneur Général de l'Inde, pour employer le terme administratif en usage, sont très étendus. Il peut, de sa propre autorité et quelles que soient les décisions du Conseil, adopter, suspendre ou rejeter toute mesure qui a été présentée à ce dernier. Le gouverneur général peut encore, s'il le juge bon, adopter des ordonnances « pour la paix et le bon gouvernement de l'Inde britannique ou de quelque une de ses parties, sans consulter son conseil » ; mais ces ordonnances ne doivent rester en force que pendant six mois et on en a très rarement fait de telles. Enfin, avec son Conseil, il peut conclure des traités et des arrangements avec des Etats asiatiques.

La nomination de sir Charles Hardinge est très bien accueillie dans l'Inde. On fait observer que son grand-père, le vicomte Hardinge, vétérans de la guerre péninsulaire et de Waterloo, avait déjà été gouverneur de la colonie. Il s'y était même distingué en commandant des troupes pendant la guerre des Sikhs, et en particulier en participant à la bataille de Firozshah. En Russie, on fait aussi bon accueil à la nomination du nouveau vice-roi et on rappelle que c'est lui qui commença les pourparlers qui aboutirent à la conclusion de l'accord anglo-russe.

## PERSE

**La situation intérieure.** — A chaque mois suffit sa crise : de sérieux différends s'étant encore produits entre le cabinet fraîchement réorganisé et le medjliss, le sipahdar, président du Conseil, a démissionné à nouveau, puis consenti

à reprendre la direction du ministère. Le parti nationaliste peut difficilement se passer de ses services, par reconnaissance d'abord, par crainte ensuite : par reconnaissance, pour avoir hâté son avènement au pouvoir, par crainte de la toute-puissance des Bakhtiaris, qui ont fait les journées de juillet 1909 et sont restés fidèles à leur ancien chef. Il n'empêche que la presse persane a vivement critiqué l'attitude de ses gouvernants, incapables de faire taire leurs inimitiés personnelles et de travailler en commun à la bonne administration de la chose publique. L'*Iran-i-Nau* a connu les dangers de pratiquer l'apologie : un ordre de police est venu interdire sa publication. Il avait raconté simplement la fable russe suivante, où les ministres se reconnurent aisément, eux et leur politique impuissante :

Les animaux, un jour, se promenaient dans la campagne; ils trouvèrent dans un champ des instruments de musique; ils voulurent en jouer. Le singe les rangea en ordre, puis le concert commença. Ce fut un concert de couacs. Le bœuf arrêta alors la fanfare et dit : « Changeons de place, vous verrez que nous arriverons à un résultat. » Les animaux changent de place; l'âne se met à la place du chien, la chèvre à la place du singe. Le concert recommence, mêmes couacs. La chèvre, impuissante à amener l'accord des instruments, est insultée, bafouée et chassée. D'autres animaux les remplacent successivement à la direction du concert et subissent le même échec. A la fin, tous se battent et s'entretuent.

Telle est, plaisamment exposée, la situation actuelle du gouvernement, ce qui a fait dire au correspondant du *Times* à Téhéran « qu'un cabinet d'hommes obscurs, mais intelligents et honnêtes, bien qu'ayant moins de prestige aux yeux de la nation, serait peut-être préférable à la continuation du présent chaos ».

Divers incidents entre la Russie et la Perse se sont produits ces temps derniers, que les nationalistes ne manqueront pas d'exploiter contre la présence des troupes étrangères. Darab Mirza, ancien officier au service de la Russie, commandait une sotnia du régiment Labinsky, qui forme une partie du détachement de Kazvin. Il y a un mois, cet officier demanda à être relevé de ses fonctions, ce qui lui fut accordé. Le motif de cette demande était resté secret. On apprit par la suite que Darab Mirza, ayant levé une petite troupe de réactionnaires de l'ancien régime, s'était révolté contre le gouvernement persan et avait attaqué la ville de Zinjan, dans la province de Khamseh. La Russie a rayé aussitôt de ses cadres ce militaire insoumis qui, pendant ses années de service dans les rangs des armées du tsar, avait d'ailleurs conservé sa nationalité persane, fait qui atténuait singulièrement la responsabilité morale du gouvernement russe. Ce dernier donna de plus l'ordre, sur les représentations du cabinet persan, à son ministre à Téhéran de dépêcher une force de soixante cosaques de Kazvin pour chasser de Zinjan les quelques fanatiques du prince Darab Mirza.

A Astarabad, deux sujets russes, dont l'un était accusé de meurtre alors que l'autre n'était

coupable d'aucun crime, ont été assaillis par la foule. Après avoir subi différents supplices, ils ont été tués à coups de bâton et à coups de pierre. L'enquête menée par le consul de Russie aurait révélé la complicité des autorités locales. Le ministre de Russie à Téhéran a alors demandé énergiquement au gouvernement persan la révocation immédiate et le châtimement du gouverneur ainsi que de toutes les personnes dont la culpabilité a été prouvée après enquête. Il a exigé également une indemnité pour la veuve et les enfants de l'un des morts. Enfin, le gouverneur de Tebriz a repoussé la demande du consul de Russie tendant à ouvrir une enquête commune sur les mauvais traitements dont un sujet russe a été victime de la part d'agents de la police persane. Le chef des troupes russes occupant Tebriz a alors fait arrêter par une patrouille de cosaques, dans la rue où son compatriote avait été molesté, dix-neuf agents de police.

Nous avons parlé, dans notre dernière chronique, de l'arrangement conclu entre le gouvernement, le chef des Kasghais, Sowlet ed Daouleh, le cheikh Ghazal et un autre chef important du Sud, le vali de Poucht-i-Koh. Le correspondant du *Times* a donné sur cet accord important au point de vue de la politique intérieure les détails que voici. Le préambule de cette convention contient une célébration pompeuse des bienfaits de l'union dans laquelle repose le salut du pays qui souffre présentement de l'égoïsme de ceux qui ne cherchent qu'à servir leurs propres intérêts. « A partir de ce jour, 12 avril, nous (les signataires de l'acte) avons renforcé les liens de l'union et de la fraternité » et arrêté « d'agir aussi longtemps que nous vivrons dans l'union et la fraternité à l'égard les uns des autres, et d'engager toutes les tribus de Kasghais, de l'Arabistan et du Louristan, autant qu'il est en notre pouvoir, à délivrer la terre de nos aïeux de l'abîme de destruction et à la conduire à la rive du bonheur et de la prospérité... Longue vie à la Liberté! Longue vie à la Constitution de la Perse! »

L'article 1 et 2 de cet arrangement affirmait la détermination des signataires de considérer la défense de l'indépendance de la Perse comme un devoir sacré ainsi que celle de protéger la Constitution et de faire de la besogne utile. L'article 3 était consacré aux moyens d'assurer la sauvegarde « des routes commerciales dans les districts respectifs » des intéressés, avec mention spéciale des exigences du commerce international. L'article 4 invitait les chefs et notables de Perse qui ont des vues communes à coopérer aux travaux du Comité d'union. D'après l'article 5, ce comité s'engage à garder et protéger l'honneur et les intérêts de ses différents membres. « Le Comité d'union, disait l'article 6 et dernier, se déclare le protecteur de sa sainte Majesté. Puisse la Divinité réunir ses soutiens. » Suivait une exhortation à l'adresse de ce Comité pour qu'il délibère sans crainte dans l'intérêt de la nation, confiant dans ses membres pour exécuter ses décisions.

A ceux qui ne sont pas initiés, ajoutait le cor-

respondant du *Times*, ce document peut apparaître comme l'expression académique des constitutionnalistes sincères de leur désir de maintenir intacts les institutions démocratiques de leur pays. Qu'ils ne doutent pas que le seul but commun des signataires de cet arrangement est de maintenir leur indépendance contre un empiètement possible de leurs rivaux les Bakhtiariis, bien que les forces des deux tribus, au dire de Sowlet ed Daouleh, soient à peu près égales. Que sortira-t-il de cette alliance à la fois défensive et offensive? La réponse est difficile à faire présentement et toute prédiction serait hasardeuse. Sous ce verbiage oriental, ne se cache-t-il point quelque perfide intention?

Les tribus du Sud ont intérêt à ce que le gouvernement central reste faible et leur attachement aux institutions démocratiques ne dépasse pas celui de leurs intérêts. Cette alliance est surtout un avertissement au sardar-assad que toute tentative pour établir la suprématie des Bakhtiariis et soumettre à leurs volontés les autres tribus rencontrerait dans le Sud une résistance opiniâtre.

Un télégramme de la *Gazette de Cologne* signale la réapparition inattendue de Sattar khan et de Baghir khan qui, par des articles de journaux et des discours en public, chercheraient à regagner de l'influence.

**La question de l'emprunt.** — Un journal de Munich a publié une conversation avec M. Sayed Ruete, cet émissaire de la Deutsche Bank, dont le voyage en Perse fit, on s'en souvient, quelque bruit. Sayed Ruete, à son retour en Allemagne, a eu l'impression que « le vent avait soudainement changé à Berlin ». En effet, les conditions mises à la conclusion d'un emprunt par l'Angleterre et la Russie dans leur note du 7 avril dernier avaient soulevé dans la presse officieuse allemande un *tolle* général. Nous avons signalé les principaux articles qui reflétaient l'opinion de la Wilhelmstrasse et la réponse des grands organes russes et anglais. Le silence des journaux pangermanistes qui a suivi subitement cette polémique aigre-douce des trois chancelleries de Berlin, Londres et Pétersbourg présageait un arrangement prochain. Les pourparlers entre les trois puissances ont en effet pris fin, sans toutefois qu'un accord précis ait été signé. On le doit aux assurances réitérées des gouvernements anglais et russe de ne porter atteinte en aucune façon au fameux principe de la porte ouverte. L'Allemagne, rassurée sur les intentions des deux prêteuses, s'est déclarée disposée à leur reconnaître le droit de conserver la haute main sur toutes les entreprises d'intérêt stratégique telles que routes, chemins de fer, télégraphes. On le doit aussi aux bons offices du ministre des Affaires étrangères de France, M. Pichon, et de l'ambassadeur de Perse à Paris, Samad khan, dont l'habile et conciliante diplomatie a pu s'exercer dans les entretiens qu'ils ont eu avec sir E. Grey au moment des funérailles d'Edouard VII.

De son côté, la Perse, ne se sentant plus soutenue dans sa résistance aux conditions de l'emprunt, s'est de nouveau adressée à ses deux protectrices. Lors de la remise de la note du 7 avril, la discussion avait surtout porté sur les concessions de chemins de fer : le gouvernement persan a déjà consenti à régler cette question spéciale ; il s'est engagé à ne pas accorder de concessions nouvelles sans l'approbation de l'Angleterre et de la Russie. Restent un certain nombre de points à régler, entre autres celui de la composition du conseil de la Dette où l'Angleterre et la Russie avaient proposé de faire entrer quelques Français, proposition qui avait éveillé les susceptibilités de l'Allemagne et déchaîné en partie l'orage que l'on sait. La Perse semble aujourd'hui se montrer moins intransigeante sur cette question du contrôle financier étranger, d'où qu'il vienne. Nous ne tarderons sans doute pas d'ailleurs à être fixés sur les nouvelles demandes du gouvernement de Téhéran en même temps que sur les garanties naturellement imposées par l'Angleterre et la Russie.

## PHILIPPINES

**Le commerce avec les États-Unis.** — On se rappelle que M. Taft, alors qu'il était secrétaire d'État à la Guerre, avait constamment essayé de décider le Congrès à adopter une loi assurant le libre échange entre les États-Unis et les Philippines, qui avaient déjà été contraintes d'établir des tarifs très élevés contre les marchandises des autres pays. Depuis lors, le tarif Payne, qui a été adopté, a fait disparaître presque complètement la barrière douanière qui séparait encore, dans les intérêts de certains trusts américains, les Philippines de leur nouvelle métropole. Ce tarif a été mis en vigueur le 5 août 1909 et, depuis cette date jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1910, le commerce des îles a presque doublé. Les importations des Philippines aux États-Unis se sont élevées de 6.614.000 dollars à 12.207.000. Les exportations américaines aux Philippines ont passé de 7.037.000 dollars à 11.540.000. L'effet de la nouvelle législation douanière peut se mesurer à la comparaison de ces chiffres, qui ont trait, les uns au semestre qui s'est terminé en mai 1909, et les autres au semestre qui a pris fin en mai 1910. On remarquera que les exportations des Philippines pour les États-Unis sont sensiblement plus élevées que leurs importations. Cela tient à la très grande consommation de chanvre de Manille qui se fait en Amérique.

## NOMINATIONS OFFICIELLES

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. DeFrance, ministre plénipot. de 1<sup>re</sup> cl., est chargé du consulat général au Caire ;

M. Thiébaud, ministre plénipot. de 2<sup>e</sup> cl., est nommé à Stockholm.

### MINISTÈRE DE LA GUERRE

#### Troupes métropolitaines.

##### GÉNIE

**Cochinchine.** — M. le chef de bataill. Mathy est nommé sous-directeur en Cochinchine.

#### Troupes coloniales.

##### INFANTERIE

**Légion d'honneur.** — M. le chef de bataill. Lunet de la Jonquière est promu officier de la Légion d'honneur.

**Chine.** — MM. le capit. Moreau et le lieutenant. Dubreuil sont désig. pour le 16<sup>e</sup> rég.

**Annam-Tonkin.** — MM. le colonel Lamolle ; le lieutenant-colonel Mauger ; le chef de bataill. Helleringer ; les capit. Roques, Guyon et Bruneaux ; les lieutenant. Chauvet, Carême, Huret, Cozic, Gavard, Gindreau, Cautellier et Théron sont désig. pour le Tonkin.

**Cochinchine.** — MM. le chef de bataill. Naegel ; les capit. Lasnier et Pique ; les lieutenant. Ignard, Morillon, Maurice, Bernard et Chanquelin sont désig. pour la Cochinchine.

##### ARTILLERIE

**Chine.** — M. le lieutenant. Geoffroy est désig. pour le corps d'occupation.

**Annam-Tonkin.** — MM. les capit. Coléno, Martel et Louvet et les lieutenant. Billaud, Charpentier, Dubost et Bertrand sont désig. pour le Tonkin.

**Cochinchine.** — MM. le lieutenant-colonel Gautier ; les capit. Sales, Bemelmans, Bergé et Amenc et le lieutenant. Raison sont désig. pour la Cochinchine.

##### Officiers d'administration.

**Annam-Tonkin.** — MM. les offic. d'admin. de 2<sup>e</sup> cl. Grimonet et Sterque et le stagiaire Noé sont désig. pour le Tonkin.

**Cochinchine.** — MM. les stagiaires Filaine et Maillard-Salin sont désig. pour la Cochinchine.

##### CORPS DE L'INTENDANCE

**Annam-Tonkin.** — M. le sous-intend. de 3<sup>e</sup> cl. Michaux est désig. pour le Tonkin.

##### CORPS DE SANTÉ

**Annam-Tonkin.** — M. le méd.-maj. de 2<sup>e</sup> cl. Gallet de Santerre est désig. pour le Tonkin.

**Cochinchine.** — M. le méd.-maj. de 2<sup>e</sup> cl. Philippe est désig. pour la Cochinchine.

**Inde française.** — M. le méd. aide-maj. de 1<sup>re</sup> cl. Cheynet est désig. pour Pondichéry.

##### Officiers d'administration.

**Nouvelle-Calédonie.** — M. l'offic. d'admin. de 2<sup>e</sup> cl. Nosmas est désig. pour la Nouvelle-Calédonie.

### MINISTÈRE DE LA MARINE

##### ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

**Extrême-Orient.** — M. le lieutenant. de vaiss. Thiroux est nommé au command. de la *Vigilante* ;

M. l'enseigne de vaiss. Lenéannec est nommé au command. du *Péi-ho*.

### MINISTÈRE DES COLONIES

M. Bonhoure, gouvern. de 2<sup>e</sup> cl. des colonies, est nommé gouvern. des Etablissements français de l'Océanie ;

M. Martineau, gouvern. de 2<sup>e</sup> cl. des colonies, est nommé gouvern. p. i. des Etablissements français dans l'Inde.

M. Martin, administ. en chef de 1<sup>re</sup> cl. des colonies, est nommé p. i. résident de France aux Nouvelles-Hébrides ;

Sont nommés :

Conseiller à la Cour d'appel de l'Indochine, M. Carme ; — Juge président du tribunal de première instance de Hanoi, M. Habert ; — Procureur de la République à Bentré, M. Gaudin ; — Juge au tribunal de première instance de Saïgon, M. Franceschetti ; — Juge de paix à compétence étendue à Rach-gia, M. Moisson ; Juge de paix à compétence étendue à Bac-lieu, M. Lobrani ; — Lieutenant de juge au tribunal de première instance de Chaudoc, M. Lejeune ; — Juge suppléant de la justice de paix à compétence étendue de Bac-lieu, M. Oger ; — Juge de paix à compétence étendue à Tourane, M. Peux ; — Lieutenant de juge au tribunal de première instance de Cantho, M. Mathieu ; — Juge suppléant de la justice de paix à compétence étendue de Rach-gia, M. Mesnard (Georges) ; — Lieutenant de juge au tribunal de première instance de Haiphong, M. Delacroix ; — Lieutenant de juge au tribunal de première instance de Travinh, M. Habert ; — Juge suppléant au tribunal de première instance de Pnom-penh, M. Languellier ; — Procureur de la République à Hanoi, M. Lafontan de Gots ; — Conseiller à la Cour d'appel de l'Indochine, M. Dain ; — Procureur de la République à Nouméa, M. Merlo ; — Attaché au parquet du procureur général de l'Indochine, M. Tridon (H.-R.).

Le Gérant : A. MARTIAL.